

# PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GREZIAN

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

1

### UrbaDoc

56, avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 34 42 02 91  
Fax. : 05 31 60 25 80  
urbadoc@free.fr

PROJET DE PLU ARRETE	Le 25 juillet 2013
ENQUETE PUBLIQUE	Du 26 novembre 2013 au 27 décembre 2013
PLU APPROUVE	Le 20 février 2014

Le Maire  
Maurice PETIT



<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>CHAPITRE I</b> .....	<b>5</b>
<b>ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>I. PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>7</b>
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	7
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE .....	8
<b>II. LA DEMOGRAPHIE</b> .....	<b>10</b>
1. LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES .....	10
2. LE CANTON D'ARREAU .....	11
3. LA DEMOGRAPHIE DE GREZIAN .....	12
4. SYNTHESE SUR LA POPULATION DE GREZIAN.....	16
<b>III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS</b> .....	<b>17</b>
1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE GREZIAN .....	17
2. L'ACTIVITE AGRICOLE .....	23
3. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE .....	26
4. LE SECTEUR TERTIAIRE.....	26
5. L'INVENTAIRE COMMUNAL .....	26
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS.....	28
<b>CHAPITRE II</b> .....	<b>30</b>
<b>L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>30</b>
<b>I. LA MORPHOLOGIE DU SITE</b> .....	<b>31</b>
1. LE CLIMAT .....	31
2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE .....	31
3. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE .....	33
4. PEDOLOGIE .....	35
5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	35
<b>II. LE PAYSAGE</b> .....	<b>38</b>
1. LE PAYSAGE DE LA VALLEE D'AURE .....	38
2. LES ENTITES PAYSAGERES .....	38
<b>III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE</b> .....	<b>45</b>
1. LES DEPLACEMENTS .....	45
2. LES RESEAUX DE CIRCULATION.....	48
<b>IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE</b> .....	<b>50</b>
1. LE PARC DE LOGEMENTS.....	50
2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE .....	53
3. LE BOURG DE GREZIAN .....	54
4. UN BATI TRADITIONNEL DE QUALITE .....	55
5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES .....	57
6. LES POTENTIALITES FONCIERES .....	59

<b>CHAPITRE III</b> .....	<b>61</b>
<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>61</b>
<b>I. PATRIMONE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE : METHODOLOGIE</b> .....	<b>62</b>
<b>II. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE</b> .....	<b>62</b>
1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES .....	62
2. LES ZONES D'INVENTAIRES.....	62
3. LES ZONES HUMIDES .....	65
<b>III. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE</b> .....	<b>65</b>
<b>IV. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE</b> .....	<b>67</b>
1. LES FORETS.....	67
2. LE BOCAGE .....	68
3. LES PELOUSES SECHES.....	69
4. LES ARBRES ET ALIGNEMENTS REMARQUABLES.....	70
5. LE FOND DE VALLEE D'AURE .....	70
6. LE VILLAGE.....	71
<b>V. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES</b> .....	<b>71</b>
1. NOTION DE CONTINUTE ECOLOGIQUE .....	71
2. LA CONTINUTE ECOLOGIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE .....	72
<b>VI. CONCLUSION</b> .....	<b>74</b>
<b>CHAPITRE IV</b> .....	<b>76</b>
<b>LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE</b> .....	<b>76</b>
<b>I. LES ELEMENTS PHYSIQUES</b> .....	<b>79</b>
1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES .....	79
2. LE RISQUE INONDATION.....	79
3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	80
4. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL .....	80
5. LES FEUX DE FORETS .....	81
6. LE RISQUE SISMIQUE .....	81
<b>II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES</b> .....	<b>83</b>
1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES .....	83
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	83
3. LA GESTION DES DECHETS .....	83
4. NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES.....	83
<b>III. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>84</b>
1. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL (ART L. 145-2 ET L. 145-8).....	84
2. LA PRESERVATION DES TERRES PRODUCTIVES .....	84
<b>IV. LES SERVITUDES</b> .....	<b>84</b>

<b>V. LES RESEAUX.....</b>	<b>84</b>	<b>II. ACTIVITES.....</b>	<b>101</b>
1. L'ELECTRICITE.....	84	1. L'AGRICULTURE.....	101
2. LA RESSOURCE EN EAU.....	85	2. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES A ENCOURAGER.....	101
3. LA DEFENSE INCENDIE.....	87	<b>III. PAYSAGES.....</b>	<b>101</b>
4. L'ASSAINISSEMENT.....	87	1. UNE COMMUNE RURALE AVEC 55% DU TERRITOIRE OCCUPES PAR LES BOIS.....	101
<b>CHAPITRE V.....</b>	<b>89</b>	2. DES PATRIMOINES BATI ET PAYSAGER DE QUALITE A PRESERVER.....	101
<b>ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES.....</b>	<b>89</b>	<b>IV. EQUIPEMENTS.....</b>	<b>102</b>
<b>I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.....</b>	<b>90</b>	<b>V. DEPLACEMENTS.....</b>	<b>102</b>
1. ARTICULATION AVEC LE SRCE.....	90	1. UN RESEAU ROUTIER A SECURISER ET A AMELIORER.....	102
2. ARTICULATION AVEC LE SDAGE.....	90	2. RENFORCER LA PLACE DU PIETON AU SEIN DU BOURG.....	102
3. ARTICULATION AVEC LA LOI MONTAGNE.....	90	<b>VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE.....</b>	<b>102</b>
4. ARTICULATION AVEC LE SCOT.....	91	1. MAINTENIR LA COMPACTE DU BOURG.....	102
<b>II. ANALYSE DETAILLEE DES SECTEURS PROJETES A L'URBANISATION.....</b>	<b>91</b>	<b>VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE.....</b>	<b>102</b>
1 LOCALISATION DES DIFFERENTS SECTEURS ETUDIES.....	91	<b>VIII. CONTRAINTES.....</b>	<b>102</b>
2 SECTEUR 1 : LALANNE DE BOUCHET (SCIERIE).....	92	<b>IX. RESEAUX.....</b>	<b>102</b>
3 SECTEUR 2 : MARGE DE LA RD N°19 (DEBAT-LATOUR).....	92	1. LE RESEAU AEP.....	102
4 SECTEUR 3 : MARGE NORD-EST DU VILLAGE.....	93	2. LA DEFENSE INCENDIE NON CONFORME.....	102
5 SECTEUR 4 : MARGE SUD (SUBERPOUY/SAINT-JUST).....	94	3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	102
<b>III. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>95</b>	<b>CHAPITRE VII.....</b>	<b>103</b>
1. INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE.....	95	<b>JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....</b>	<b>103</b>
2. INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE.....	95	<b>I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.....</b>	<b>104</b>
3. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....	95	<b>II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES.....</b>	<b>106</b>
4. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE.....	95	1. LES ZONES URBAINES.....	106
3. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....	96	2. LES ZONES A URBANISER.....	108
<b>IV. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX.....</b>	<b>97</b>	3. LES ZONES AGRICOLES.....	111
1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX.....	97	4. LES ZONES NATURELLES.....	112
2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	97	5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ZONES DU PLU.....	114
3. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS.....	99	<b>III. AUTRES LIMITATIONS.....</b>	<b>115</b>
4. INCIDENCES SUR L'AMBIANCE SONORE.....	99	1. LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	115
<b>V. INCIDENCES CONCERNANT LE CADRE DE VIE.....</b>	<b>99</b>	2. LES ZONES A RISQUE.....	115
1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	99	3. LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATI EN ZONE AGRICOLE, AU TITRE DE L'ART. 123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME.....	116
2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE.....	99	<b>IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>117</b>
<b>CHAPITRE VI.....</b>	<b>100</b>	1. LES ZONES U.....	117
<b>SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX.....</b>	<b>100</b>	2. LES ZONES AU.....	117
<b>I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT.....</b>	<b>101</b>	3. LES ZONES A.....	118
1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE DEPUIS 1982.....	101	4. LES ZONES N.....	118
2. UNE POPULATION PLUTOT AGEES MAIS DE PLUS EN PLUS JEUNE.....	101		
3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L'ANCIEN.....	101		
4. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENT A CONFORTER.....	101		
5. UN PARC DE LOGEMENTS SECONDAIRES MAJORITAIRE.....	101		

<b>CHAPITRE VIII.....</b>	<b>119</b>
<b>INCIDENCE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>119</b>
<b>I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES ET DE L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE .....</b>	<b>120</b>
1. LES ZONES URBAINES .....	120
2. LES ZONES A URBANISER .....	120
3. LES ZONES AGRICOLES .....	121
4. LES ZONES NATURELLES.....	121
<b>II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>122</b>
1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL .....	122
2. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE .....	124
3. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE .....	124
4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES.....	124
<b>III. INDICATEURS DE L'EVALUATION DU PLU A 3 ANS.....</b>	<b>126</b>
<b>CHAPITRE IX PRESENTATION DES MESURES ENVISAGES .....</b>	<b>127</b>
<b>I. MESURES DE SUPPRESSION DES INCIDENCES .....</b>	<b>128</b>
1. DIMINUTION DES EMPRISES.....	128
<b>II. MESURES DE REDUCTION .....</b>	<b>128</b>
1. PHASAGE DES TRAVAUX.....	128
2. LIMITER L'EMPRISE DES TRAVAUX.....	128
3. LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE .....	128
4. LIMITER LA PROPAGATION DES ESPECES INVASIVES .....	128
5. LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS .....	128
6. LIMITER LES SOURCES LUMINEUSES.....	129
7. LIMITER L'IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE.....	129
<b>III. MESURES DE SUIVI .....</b>	<b>129</b>
<b>IV. IMPACTS RESIDUELS.....</b>	<b>129</b>
<b>CHAPITRE X RESUME NON TECHNIQUE.....</b>	<b>131</b>

## PREAMBULE

Par délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2010, le Conseil Municipal de Grézian a décidé de prescrire l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et a émis le souhait de faire un diagnostic tant sur les besoins que sur les possibilités d'assurer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire de la commune.

La commune de Grézian ne disposait auparavant d'aucun document d'urbanisme. Il s'est avéré nécessaire pour le conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

La loi SRU s'inscrit dans la continuité de la loi Voynet sur l'aménagement du territoire et de la loi « Chevènement » sur l'intercommunalité, à partir de trois principes :

➤ **L'exigence de solidarité pour assurer un développement cohérent du territoire ; engager des actions fortes de renouvellement urbain ; assurer la mixité sociale dans des villes plus équilibrées.**

➤ **Le développement durable et la qualité de la vie pour : développer des villes en harmonie avec les territoires qui les entourent ; intégrer dans le développement économique et les choix d'urbanisation, des enjeux de qualité urbaine et de protection de l'environnement ; donner une priorité aux transports collectifs.**

➤ **La démocratie et la décentralisation : rendre le droit plus lisible en simplifiant les règles d'urbanisme et en privilégiant le débat public ; clarifier les responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.**

Le PLU comprend six documents, que sont le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques ainsi que les annexes.

### ⇒ Le rapport de présentation

Conformément à l'article R. 123-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend quatre parties :

- Le diagnostic urbain permet d'apprécier les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipements et de services.
- L'état initial de l'environnement met en évidence les principaux enjeux de l'urbanisme de la commune de Grézian.
- La présentation et la définition des choix retenus pour l'établissement du projet d'aménagement et de développement durables, des motifs de l'élaboration des orientations d'aménagement, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme, ainsi que la justification des zones en attente.
- Enfin, ce rapport expose les évaluations des incidences et des orientations du P.A.D.D sur l'environnement ainsi que les dispositions prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

### ⇒ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage.

Les orientations d'aménagement du P.A.D.D peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs. Dans ce cas, les thèmes abordés peuvent être très divers : développement ou préservation des centres-villes, aménagement des entrées de ville...

Les orientations du P.A.D.D devront être conformes aux principes de la loi SRU, dont l'objectif est le développement durable : « *un développement qui tient compte des besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures* » :

Les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer :

- « L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Compte tenu des grandes orientations qui ont pu être dégagées et les souhaits de l'équipe municipale, le P.A.D.D de la commune de Grézian devra porter sur les thématiques suivantes :

A compléter lorsque les orientations du P.A.D.D. auront été définies.

### ⇒ Le règlement et les documents graphiques comprennent :

- La délimitation des zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles (N), le territoire communal dans son ensemble étant recouvert par le zonage ;
- La définition des règles qui s'imposent aux constructeurs ;
- La délimitation de certains espaces faisant l'objet de réglementations spéciales : espaces boisés classés, éléments de paysages à protéger, emplacements réservés, secteurs à risques...

Le PLU est également accompagné d'annexes, qui fournissent à titre d'information les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations (notamment les servitudes d'utilité publique).

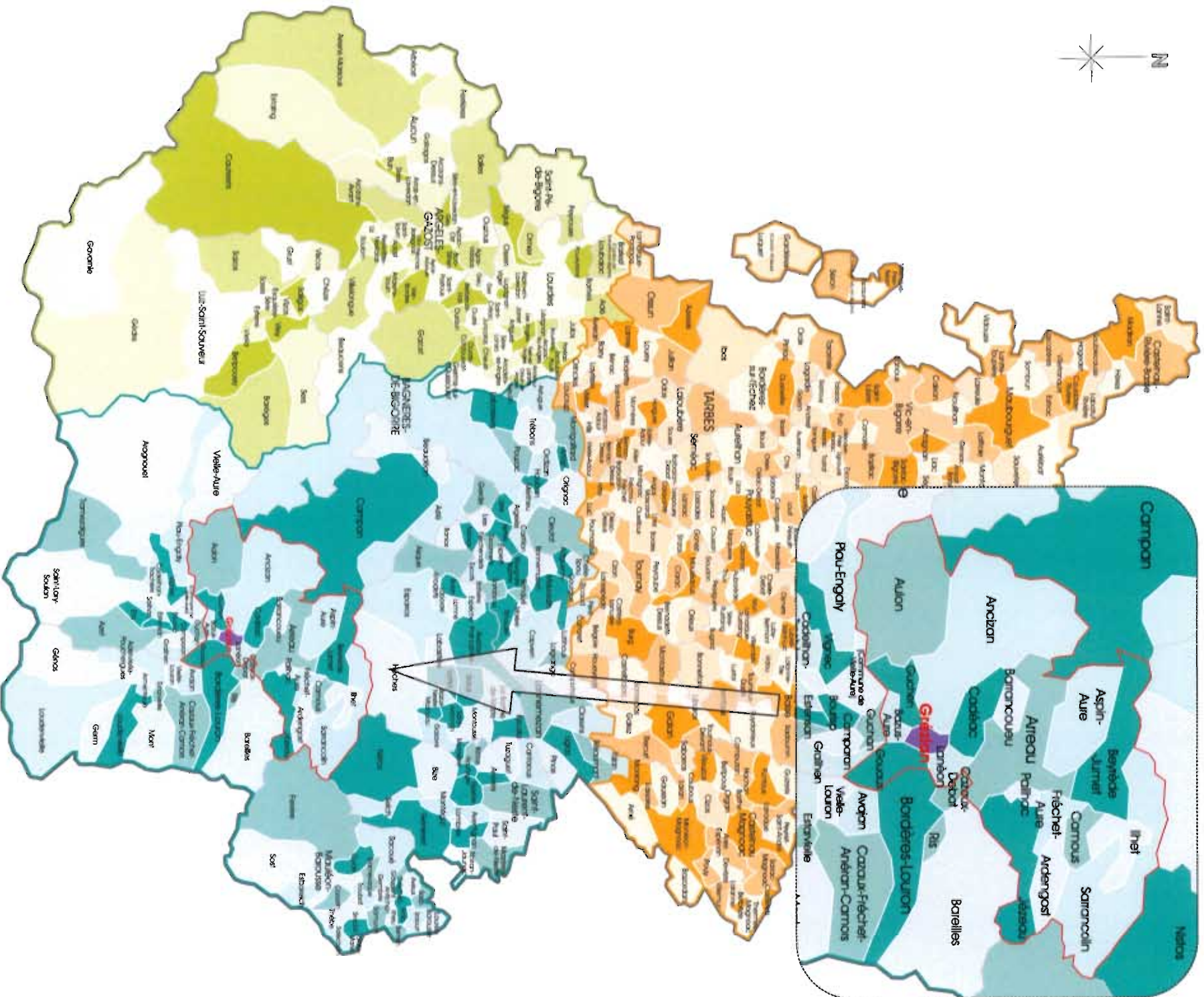
---

## CHAPITRE I

---

### ANALYSE DES DONNEES DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

---



**Légende**

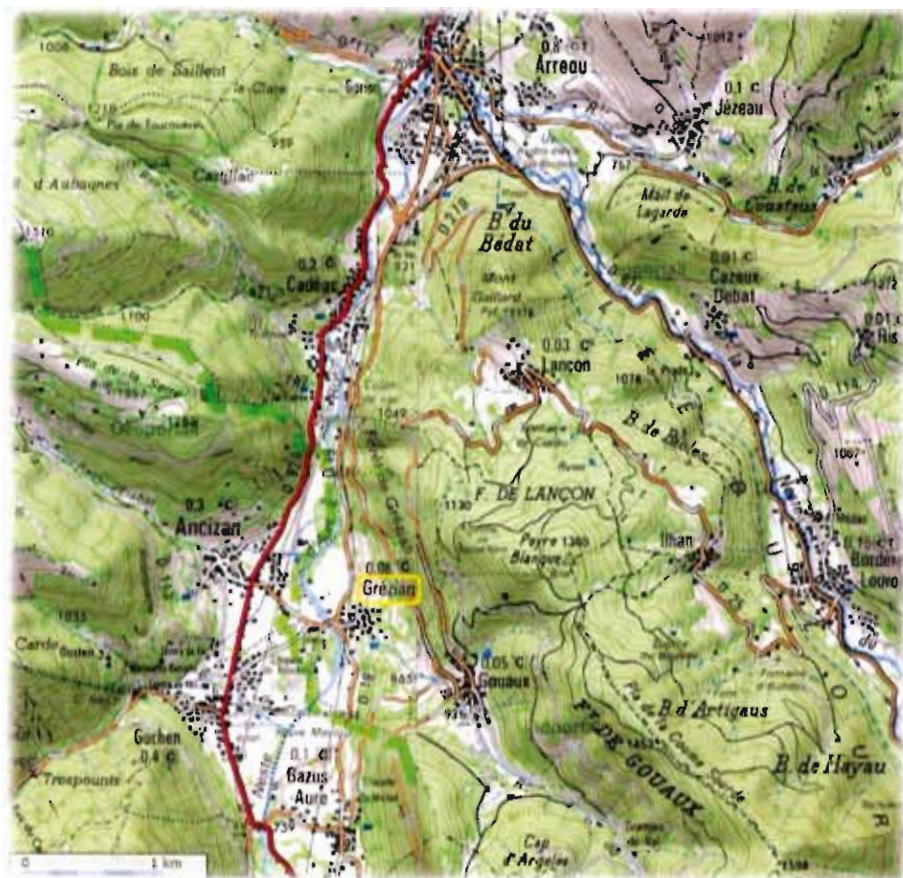
- Limites cantonales
- Limites communales
- Surface communale



Carte mise à jour le 01/01/2014

**I. PRESENTATION GENERALE**

**1. SITUATION GEOGRAPHIQUE**



Source : Géoportail

Située aux abords de la Neste d'Aure, la commune de Grézian est une petite commune du Sud-Est du département des Hautes-Pyrénées. Elle se situe à 31,7 km au Sud de Lannemezan, à 4,6 km au Sud de Arreau, chef-lieu de canton, à 7,6 km au Nord de Saint-Lary-Soulan.

La commune de Grézian est une commune rurale de montagne qui s'étend sur une superficie de 198 hectares. La densité moyenne est de 46,5 hab/km<sup>2</sup>. Son altitude varie entre 732 et 1200 mètres.

Grézian est limitrophe des communes de Gouaux, Bazus-Aure, Guchen, Ancizan, Cadéac et Lanéon.

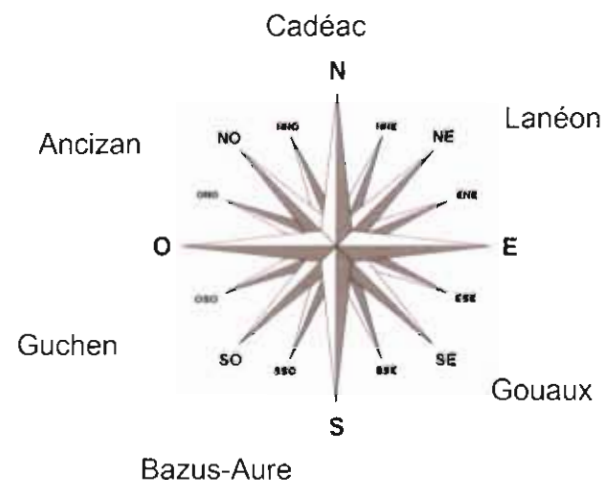


Illustration UrbaDoc 2011

La commune est rattachée administrativement au canton d'Arreau qui regroupe dix-neuf communes : Ancizan, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet, Cadéac, Camous, Fréchet-Aure, Gouaux, Grézian, Guchen, Ilhet, Jézeau, Lançon, Pailhac et Sarrancolin.

Grézian semble attirer de plus en plus de personnes désirant profiter de la qualité de la vie, à proximité des villes de Saint-Lary-Soulan et Arreau.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 La commune de Grézian s'inscrit dans un territoire attractif de part son cadre paysager. Sous l'influence d'Arreau et de Saint-Lary, la commune, de caractère rural marqué, a su préserver pour autant son identité et son authenticité.

## 2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE<sup>1</sup>

### ➤ Historique

La commune de Grézian fait partie de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

Avant même de se regrouper en Communauté de Communes, les villages d'Ancizan, de Cadéac, de Grézian et de Guchen se partageaient depuis plusieurs décennies l'expérience d'une étroite collaboration. Copropriétaires d'un vaste espace d'altitude (3 230 hectares) sur le territoire administratif de la Commune d'Ancizan, et dont l'origine nous est contée dans une vieille légende campano-auroise, les 4 villages confient dès 1839, la gestion de leurs biens indivis à une Commission Syndicale dite « des IV Véziaux d'Aure ».

Gérée par une assemblée constituée de 3 représentants de chacune des 4 communes, désignés au sein des Conseils Municipaux, celle-ci exploite l'ensemble de ses ressources à des fins pastorales, sylvicoles et touristiques.

Cette collaboration ancestrale ayant préparé les esprits à travailler ensemble et à en mesurer les intérêts, le pas vers la constitution d'une Communauté de Communes était facile à franchir. Dès lors que l'opportunité s'est présentée et que les conditions requises à l'établissement de la Communauté de Communes l'autorisaient, les 4 villages ont décidé d'aller plus loin dans leur coopération. Le 26 Décembre 1995, est créée la Communauté de Communes des IV Véziaux d'Aure.

Le 01 janvier 2003, quatre communes voisines rejoignent la communauté de communes: Barrancoueu, Bazus-Aure, Gouaux et Lançon. Le nom évolue en conséquence pour devenir celui que l'on connaît aujourd'hui "Communauté de communes des Véziaux d'Aure".

Le 01 janvier 2010, Aulon devient la neuvième commune membre.

La commune de GREZIAN a délibéré le 19 juin 2013 pour transférer la compétence SCOT à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, qui elle-même la transférera dans un deuxième temps au Syndicat Mixte des vallées d'Aure et Louron.

### ➤ Compétences

La communauté de communes exerce les compétences déléguées par les communes et que la loi définit comme étant obligatoires, optionnelles ou facultatives et élabore les projets qui y sont associés.

#### ↳ Les compétences obligatoires

##### → Aménagement de l'espace

- Application des préconisations et des actions définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement de l'Espace sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Elaboration, mise en œuvre et suivi de l'Agenda 21 local,
- Acquisition et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) communautaire couvrant l'ensemble du territoire intercommunal.

##### → Action de développement économique

- Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre. Sont qualifiés d'intérêt communautaire les sentiers énumérés dans l'inventaire des sentiers intercommunaux joint aux présents statuts,

- Aménagement, gestion et entretien du Parcours de santé intercommunal, créée par la Communauté de communes, des abords des agrès et de l'aire de pique-nique existante,
- Aménagement, gestion et entretien du Point de vue et des Tables d'orientation du Pouy créées par la communauté de communes,
- Coordination des actions en faveur du développement local dans le cadre des contrats de pays par adhésion au Syndicat mixte du Pays des Nestes.

#### ↳ Les compétences optionnelles

##### → Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés,
- Elaboration d'un Plan Intercommunal de Dénivellement des voies et chemins communaux,
- Création mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) communautaire comprenant le contrôle : vérification technique de la conception, l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages et excluant l'entretien.

##### → Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre et suivi de toutes les études intercommunales relatives à l'habitat : Programme local de l'habitat intercommunal et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunal ou tout dispositif venant s'y substituer.

##### → Actions sociales

- Création, aménagement et gestion d'un cyber espace.

#### ↳ Les compétences facultatives

##### → Manifestations culturelles et sportives

- Organisation de la fête intercommunale annuelle intitulée le « Challenge du Camoudiet » en partenariat avec les comités des fêtes des communes membres.

##### → Transport à la demande

- La Communauté de communes met en place un service de transport à la demande pour les personnes âgées, à destination du marché d'Arreau et du Supermarché d'Ancizan, par convention avec le Conseil Général 65, qui lui délègue sa compétence.

##### → Transport scolaire

- La Communauté de communes met en place un service de transport, pour les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique intercommunal Ancizan – Guchen, dont les communes de résidence ne sont pas desservies par un transporteur officiel.

<sup>1</sup> D'après le site internet de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure : <http://www.veziauxdaure.fr/>

## ➤ Démographie

Tableau n°1 : Population de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure

Communes	Population (en 1999)	Population (en 2008)
Ancizan	255	323
Cadéac	223	240
Grézian	78	92
Guchen	358	354
Barrancoueu	33	31
Bazus-Aure	118	132
Gouaux	58	68
Lançon	30	31
Aulon	84	78
<b>TOTAL</b>	<b>1237</b>	<b>1349</b>

Source : INSEE, RP1999 et RP2008 exploitations principales

## ➤ Schéma Directeur

Les quatre communes d'origine de la communauté de communes (Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen) ont décidé de se doter en 1999 d'un Schéma Directeur pour gérer ensemble le devenir de leurs territoires.

Aujourd'hui ce document a été remplacé par le programme d'actions de l'AGENDA 21 LOCAL.

### ↳ Définition des objectifs

Sur la base des constats relatifs à l'identité et aux caractères des communes, des fonctionnements et des dynamiques qui les animent, en tenant compte des évolutions possibles, il est ressorti un certain nombre d'objectifs d'intervention visant :

- Le maintien ou le retour d'un équilibre,
- La consolidation de l'existant pour assurer une pérennisation et un héritage,
- Le développement intégré qui permet à la fois maintien et valorisation,
- La valorisation des éléments qui fondent l'identité du territoire.

### ↳ Définition des principes de fonctionnement

Des principes ont ainsi pu être dégagés par zone géographique :

- **Fond de vallée :**
  - Maintien, valorisation et intégration de l'activité agricole.
  - Maintien et valorisation des limites bâties.
  - Maintien de l'identité de chaque village.
  - Cohérence entre typologies de voirie.
  - Coordination des projets entretien, signalétique, intégration des réseaux.
  - Relation des villages entre eux.
  - Hiérarchisation des liaisons et cheminements.
  - Préservation et valorisation du potentiel naturel, paysager et touristique de la Neste.
- **Versants et vals**
  - Gestion de l'évolution de la zone intermédiaire.

- **Estives et hautes altitudes**

- Préservation du potentiel et de la ressource pastorale.
- Prise en compte du développement touristique en termes de complémentarité par rapport aux autres pôles équipés.
- Préservation de la diversité du milieu naturel.
- Préservation et prolongement des caractères du patrimoine bâti et paysager.

### ↳ Définition des actions possibles

Pour chaque principe, des actions possibles ont été définies parmi lesquelles certaines ont été jugées prioritaires.

Dans le programme d'actions prioritaires, deux échelles de temps sont à considérer : le court et le long terme et deux grands milieux d'intervention : zone rurale et zone urbaine.

- **Orientations des actions pour le court terme en zone urbaine**

- Valorisation des espaces publics des communes & Opération façades: Affirmation de la valeur des cœurs de villages, requalifier les espaces publics.
- Valorisation du petit patrimoine : Poursuivre l'inventaire à travers le recensement, la valorisation, la remise en état et la protection éventuelle du patrimoine.

- **Orientations des actions pour le court terme en zone rurale**

- Action sur le fond de vallée et les marges : Maintenir et requalifier la lisibilité des limites vallées / versants et les continuités vallée / vals.
- Valorisation de la Neste : Préserver et valoriser son potentiel à la fois naturel, paysager et support possible d'activités touristiques à travers la réhabilitation des berges, la mise en place d'un chemin et la montée en puissance d'activités d'eau vive.
- Débroussaillage des estives.

- **Orientations des actions pour le long terme en zones urbaine et rurale**

- Valorisation du petit patrimoine.
- Développement des activités en eau vive.
- Préserver les estives : préserver le potentiel et la ressource pastorale, positionner le site en complémentarité des offres touristiques « concurrentes », préserver la diversité du milieu naturel et prolonger les caractères du patrimoine bâti et paysager.

C'est en se basant sur ces orientations et ces actions possibles que les projets sont nés, au fur et à mesure, saisissant les opportunités techniques et / ou financières qui s'offraient à la communauté de communes.

### **Ce qu'il faut en retenir :**

Dans le cadre de son développement, la commune s'est rapprochée de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure afin de prévoir un projet respectueux des dispositions communautaires. La commune a ainsi délégué certaines de ces compétences à cette structure supra-communale.

## II. LA DEMOGRAPHIE

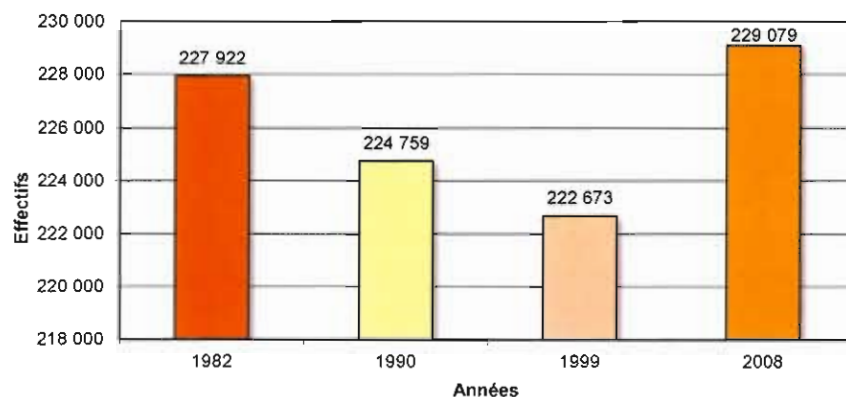
### 1. LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tableau n°2: Evolution de la population des Hautes-Pyrénées

Années	1982	1990	1999	2008
Population	227 922	224 759	222 673	229 079

Source : INSEE, RGP, 2008

Graphique n°1 : Evolution de la population des Hautes-Pyrénées



Source : Insee, RGP, 2008

Au recensement de population de 2008, la population du département des Hautes-Pyrénées s'élevait à 229 079 habitants (un peu plus de 8 % de la région Midi-Pyrénées), soit une hausse de 6 406 habitants par rapport au recensement de 1999, soit en pourcentage, une augmentation de 2,88 %.

Les chiffres fournis par le recensement de population de l'Insee montrent que le département des Hautes-Pyrénées fait partie des départements français les moins peuplés : 16 départements seulement (hors DOM) ont une population inférieure à 230 000 habitants. Cependant l'évolution positive constatée depuis 1999 est la conséquence, malgré un vieillissement structurel, du caractère attractif du territoire, renforcée par le développement d'une économie résidentielle avec l'apport de population élargie (Union Européenne) ou retraitée venant s'installer dans le département.

Tableau n°3: Structure de la population des Hautes-Pyrénées et de France métropolitaine par tranche d'âge en 2008

	Hautes-Pyrénées	%	France métropolitaine	%
<b>Ensemble</b>	<b>229 079</b>	<b>100,0</b>	<b>62 134 866</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	35 056	15,35	11 368 560	18,3
15 à 29 ans	34 257	15,0	11 676 749	18,8
30 à 44 ans	42 466	18,65	12 733 032	20,5
45 à 59 ans	50 643	22,1	12 636 237	20,4
60 à 74 ans	38 592	16,8	8 331 186	13,4
75 à 89 ans	25 335	11,0	4 938 034	7,9
90 ans ou plus	2 730	1,1	451 065	0,7

Source : INSEE, RGP, 2008

L'émigration des jeunes vers d'autres départements couplée à l'immigration de populations plus âgées a entraîné un vieillissement de la population au regard des chiffres nationaux.

Tableau n°4 : Taux d'évolution de la population du département des Hautes-Pyrénées

	1990-1999	1999-2008
<b>Taux d'évolution global</b>	<b>-0,1</b>	<b>+0,3</b>
<b>Solde naturel</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>
<b>Solde migratoire</b>	<b>+0,1</b>	<b>+0,5</b>

Source : INSEE, RGP, 2008

Le taux de croissance de la population atteint 0,3% entre 1999 et 2008, soit un chiffre largement inférieur à la moyenne régionale (+1,2 %) et à la moyenne nationale (+0,7 %).

La croissance démographique est portée par un solde migratoire positif qui augmente dans le temps et qui vient compenser le solde naturel stable mais toujours négatif.

Malgré l'arrivée de nouvelles populations, le département des Hautes-Pyrénées poursuit son vieillissement. En 2008, 28,9 % de la population des Hautes-Pyrénées est âgée de plus de 60 ans.

Le solde naturel déficitaire et l'allongement de la durée de vie induisent un changement dans la structure par âge de la population et son vieillissement.

Au sein de la région Midi-Pyrénées, qui présente un accroissement démographique annuel de +1,2%, le département des Hautes Pyrénées se situe donc à la-dernière place en terme de croissance démographique annuelle. La Haute-Garonne signe la première place avec un accroissement, entre 1999 et 2008, de +1,7% suivie par le Tarn-et-Garonne (+1,5%), l'Ariège (+1%), le Lot et le Tarn (+0,9%), le Gers (+0,8%), l'Aveyron (0,5%) et enfin les Hautes-Pyrénées (0,3%).

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 Le territoire communal s'inscrit dans un département vieillissant où l'apport migratoire concerne une population plutôt âgée.

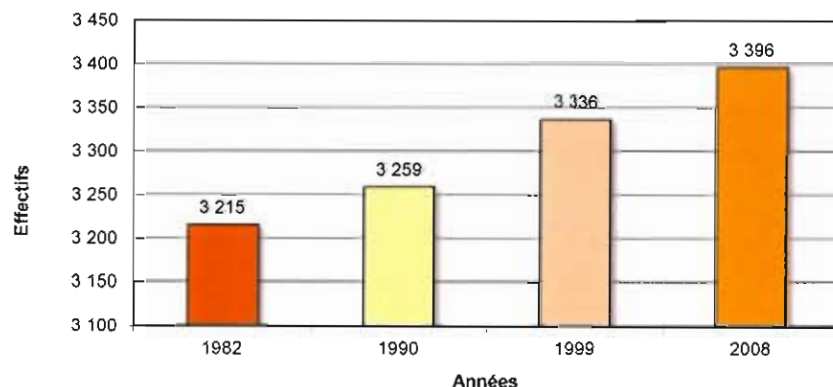
## 2. LE CANTON D'ARREAU

Tableau n° 5 : Evolution de la population du canton d'Arreau

Années	1982	1990	1999	2008
Population	3 215	3 259	3 336	3 396

Source : INSEE, RGP, 2008

Graphique n°2 : Evolution de la population du canton d'Arreau



Source : Insee, RGP, 2008

Les chiffres fournis par le recensement de l'Insee montrent une évolution croissante de la population du canton d'Arreau. Entre 1982 et 2008, la population du canton a augmenté de 181 habitants soit une hausse de 5,6%.

Tableau n°6 : Taux d'évolution de la population du canton

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Taux d'évolution annuel	-0,8%	+0,2%	+0,3%	+0,2%
- dû au solde naturel	-0,5%	-0,4%	-0,1%	-0,4%
- dû au solde migratoire	-0,3%	+0,6%	+0,4%	+0,6%

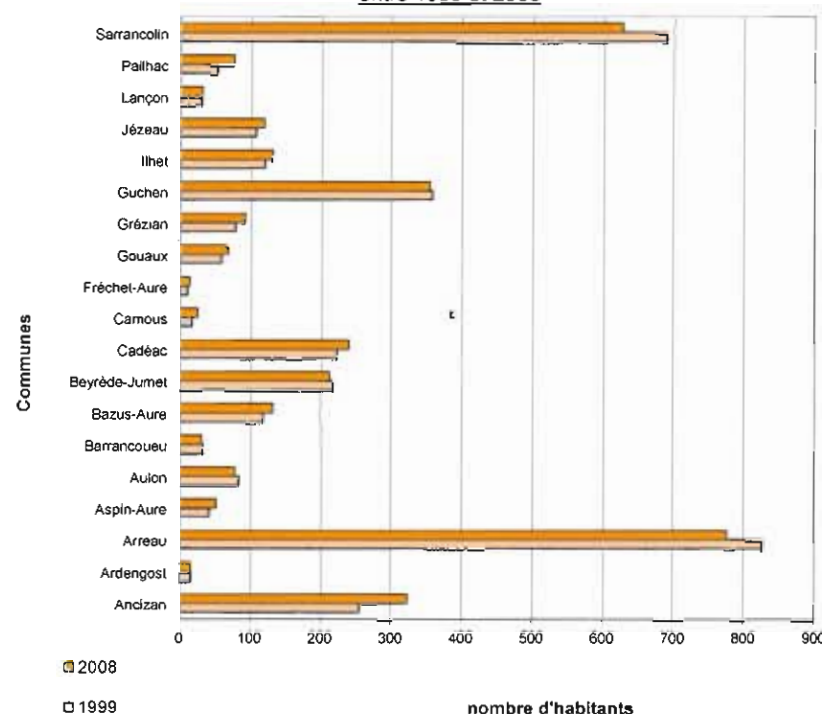
Source : INSEE, RGP, 2008

La population totale du canton d'Arreau est marquée par un taux d'évolution annuel faible mais positif depuis 1982.

Le renouvellement de la population est porté par un solde migratoire (différence entre le nombre des départs et le nombre des arrivées) positif qui vient compenser un solde naturel (différence entre le nombre des naissances et le nombre des décès) négatif.

La hausse de population sur le canton d'Arreau n'est portée que par l'apport de populations extérieures. Ces chiffres reflètent de l'attractivité du territoire (croissante) pour des personnes qui font peu d'enfants (personnes plutôt âgées).

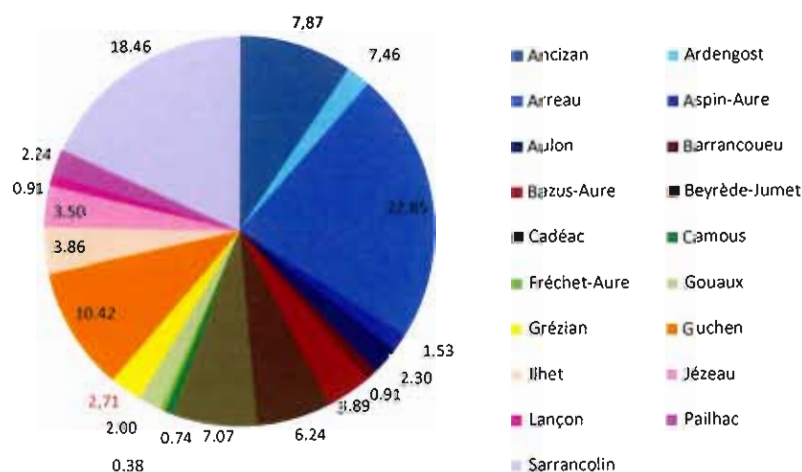
Graphique n°3 : Evolution de la population du canton d'Arreau entre 1999 et 2008



Source : Insee, RGP, 2008

Entre 1999 et 2008, toutes les communes du canton ont vu leur population se maintenir ou croître à l'exception d'Arreau, Aulon, Barrancoueu, Beyrède-Jumet, Guchen et Sarrancolin. Grézian est classée dixième commune du canton en terme de population. Elle est la sixième commune du canton du point de vue de la croissance démographique avec +17,9% d'habitants entre 1999 et 2008.

Graphique n°4 : Répartition de la population du canton d'Arreau en 2008



Source : Insee, RGP, 2008

Le canton d'Arreau, composé de dix-neuf communes, a connu une augmentation globale de sa population entre 1999 et 2008. Il est passé de 3 336 habitants en 1999 à 3 396 en 2008, soit un taux équivalent au 2/3 du taux de croissance départemental. Grézian est la dixième commune la plus peuplée du canton, soit une part de 2,71% de la population cantonale; les communes de Sarrancolin, Arreau et Ancizan représentent respectivement 22,85%, 18,46% et 7,87% de la population cantonale : à elles trois, elles rassemblent près de la moitié de la population cantonale totale.

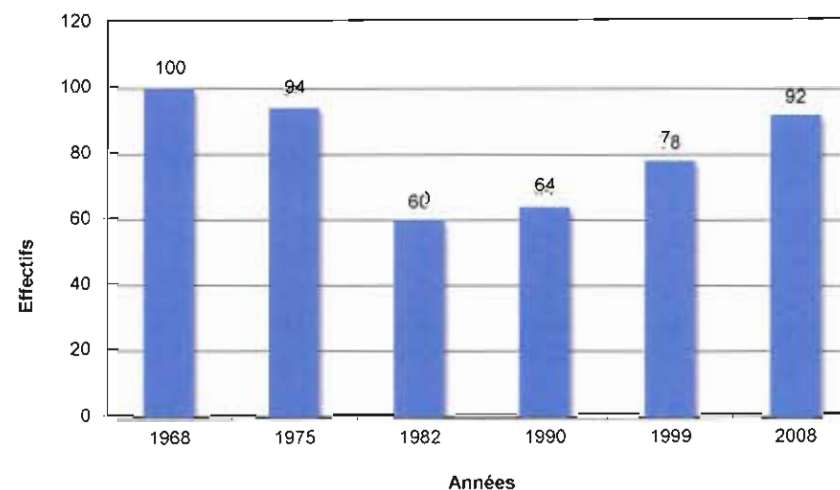
**Ce qu'il faut en retenir :**

Le territoire communal s'inscrit dans un canton dont la population a augmenté depuis 1982. Le renouvellement de la population s'opère par l'arrivée de populations nouvelles qui compense un renouvellement naturel (excès des naissances sur les décès) déficitaire.

Entre 1999 et 2008, le canton d'Arreau voit sa population augmenter moins vite qu'entre 1990 et 1999 (+0,2% annuel entre 1999 et 2008 contre +0,3% annuel entre 1990 et 1999). Cette évolution de la population est légèrement inférieure à la moyenne départementale (+0,3% annuel entre 1999 et 2008).

**3. LA DEMOGRAPHIE DE GREZIAN**

Graphique n°5 : Evolution de la population de Grézian



Source : Insee, RGP, 2008

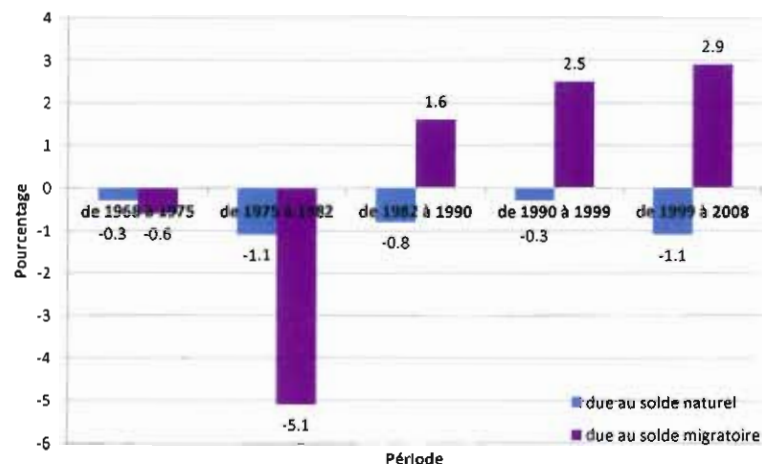
Depuis 1968, les recensements INSEE font apparaître une évolution démographique en «V» sur la commune de Grézian. Entre 1968 et 1982, la population communale perd 40 habitants soit -40%. Entre 1982 et 2008, la population augmente pour atteindre 92 habitants soit +53,3%. Globalement, entre 1968 et 2008, la population a diminué de 8 habitants soit 8% de récession.

Tableau n°7 : Taux de croissance démographiques annuels sur la commune de Grézian

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
<b>Taux d'évolution annuel</b>	-0,9%	-6,2%	+0,8%	+2,2%	+1,9%
- dû au solde naturel	-0,3%	-1,1%	-0,8%	-0,3%	-1,1%
- dû au solde migratoire	-0,6%	-5,1%	+1,6%	+2,5%	+2,9%

Source : Insee, RGP, 2008

Graphique n°6 : Variation de la population de Grézian



Source : Insee, RGP, 2008

Le graphique ci-dessus montre que les différentes phases d'évolution démographique sur la commune de Grézian sont dues aux fluctuations du solde migratoire qui est la différence entre les départs et les arrivées et à celles du solde naturel qui est la différence entre le nombre des décès et des naissances.

C'est la combinaison de ces deux paramètres qui a permis, ces dernières années, une augmentation de la population avec un solde migratoire largement positif de l'ordre de 2,9% pour la dernière période intercensitaire.

Pour ce qui est du solde naturel, il reste négatif avec une tendance à l'aggravation car de plus en plus négatif.

Ces données retranscrivent tout de même une demande croissante en terme de logements et de services.

Ainsi, tout comme pour le département des Hautes-Pyrénées ou pour le canton d'Arreau, le dynamisme démographique de la commune de Grézian est le seul résultat de l'apport migratoire.

**Ce qu'il faut en retenir :**

**Le développement démographique de la commune s'inscrit dans une dynamique d'accroissement portée par un solde migratoire excédentaire témoignant de l'attractivité du territoire et d'un solde naturel négatif s'amplifiant, révélateur de la croissance des populations les plus âgées.**

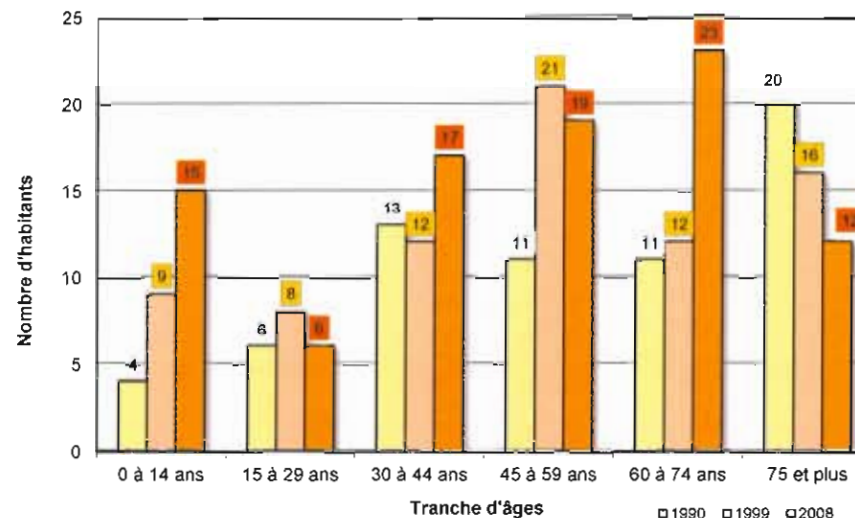
**Le taux d'évolution démographique de Grézian (+1,9% annuel entre 1999 et 2008) est largement supérieur aux taux d'évolution cantonal (+0,2%) et départemental (+0,3%).**

**En outre, lorsque l'échelle territoriale se resserre (département, canton, commune), le solde migratoire voit son taux annuel augmenter alors que le solde naturel voit le sien diminuer. La population de Grézian est donc constituée par des personnes qui viennent s'installer tardivement sur la commune.**

**La commune devra offrir de nouveaux terrains pour ces futurs arrivants.**

a. La composition de la population

Graphique n°7 : Evolution de la structure de la population par tranche d'âge



Source : Insee, RGP, 2008

La répartition par âge de la population en 2008 découle en partie des différents éléments démographiques qui ont jalonné le 20<sup>ème</sup> siècle. Les fluctuations de la natalité, la baisse de la mortalité, l'augmentation de l'espérance de vie, l'impact des migrations sont autant de facteurs qui influent sur la pyramide des âges au niveau du département.

Cette évolution de la population par tranche d'âge souligne :

- De très fortes hausses des tranches de 0 à 14 ans (+275% entre 1990 et 2008) et des 60 à 74 ans (+109% entre 1990 et 2008) ;
- Une augmentation plus modérée des tranches des 30-44 ans (+30,7% entre 1990 et 2008) et des 45-59 ans (+72,7% entre 1990 et 2008) ;
- Un maintien de la tranche des 15-29 ans ;
- une diminution de la tranche d'âge des plus de 75 ans (-40% entre 1990 et 2008)

Ainsi, la hausse démographique touche l'ensemble des tranches d'âge.

Cependant, la population de Grézian en 2008 fait apparaître un indice de jeunesse (rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans) de 0,51 qui reflète que la population communale est plutôt âgée. En 1999, cet indice était de 0,39 : la pyramide de population, même si elle est tend vers les âges les plus avancés, semble aller vers l'équilibre.

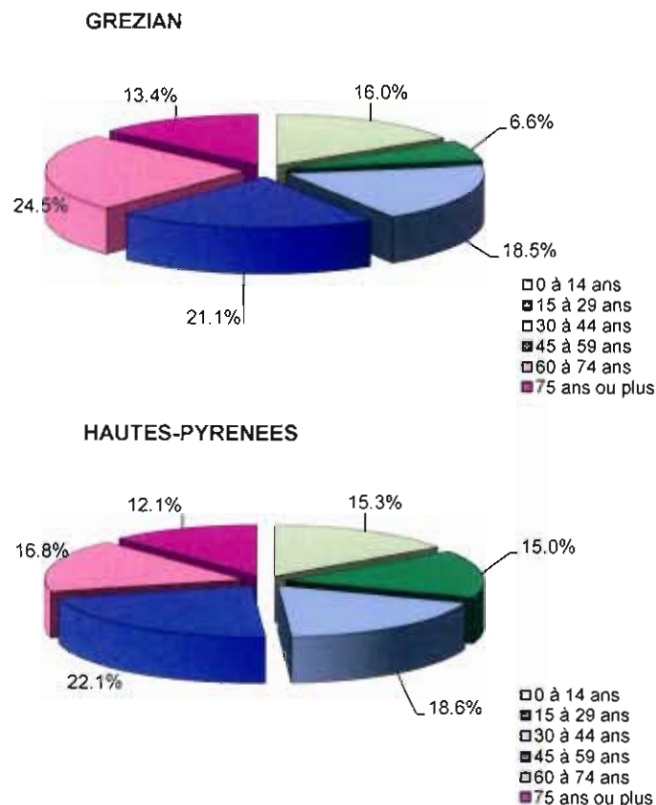
A titre de comparaison, l'indice de jeunesse du département en 2008 s'établissait à 0,71 reflétant une population également âgée mais de façon moins marquée.

**Ce qu'il faut en retenir :**

La structure de la population par tranche d'âge permet d'analyser l'évolution démographique communale. La forte croissance démographique entre 1990 et 2008 a concerné les tranches d'âge des 0-14 ans et celle des 60-74 ans. Ceci témoigne de l'attraction de la commune pour quelques jeunes ménages avec enfants mais aussi des personnes plus âgées.

La commune veillera à offrir des équipements adaptés pour chacune de ces tranches d'âge.

Graphique n°8 : Structure de la population par tranche d'âge en 2008



Source: Insee, RGP, 2008

En 2008, les 15 jeunes de moins de 15 ans que compte la commune représentent 16% de la population de Grézian. Comparativement à la moyenne départementale (15,3%), cette tranche d'âge est correctement représentée.

De même, la tranche des 30 à 44 ans représente 18,5% de la population communale alors qu'au niveau départemental, cette même tranche représente 18,6%.

Pour dynamiser cette jeune population, la commune devra leur offrir des possibilités de logement. Les conditions favorables dont bénéficie la commune, auront certainement des répercussions, notamment en termes de logements.

Par contre, la tranche d'âge des 15-29 ans est sous-représentée car elle ne représente qu'une part de 6,6% sur la commune contre 15% sur le département.

Pour les générations nées juste après la première guerre mondiale, c'est-à-dire les personnes de 75 ans ou plus, elles sont légèrement surreprésentées par rapport à l'indicateur départemental. Cette tranche d'âge correspond à 13,4% de la population et la proportion de cette tranche d'âge, au niveau départemental, est de 12,1%. Les 60-75 ans avec 24,5% de la population communale sont également surreprésentés en comparaison aux 16,8% du département.

En conclusion et en comparaison avec les données départementales, la commune de Grézian présente une faible proportion de 15-29 ans ainsi qu'une grande proportion de personnes âgées de 60 à 74 ans.

**Ce qu'il faut en retenir :**

La structure de la population par tranche d'âge permet d'appréhender l'évolution démographique de la commune. En effet, même si l'indice de jeunesse reste faible, la commune de Grézian attire quand même de plus en plus de personnes en âge de travailler et d'avoir des enfants. Ceci s'explique par la proximité des bassins d'emploi d'Arreau et de Saint-Lary.

**5. La provenance des habitants de Grézian**

Tableau n°8 : Lieu d'habitation des résidents de Grézian 5 ans auparavant (2008)

	Nombre de résidents
<b>Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant</b>	85
<b>Le même logement</b>	62
<b>Un autre logement de la même commune</b>	2
<b>Une autre commune du même département</b>	11
<b>Un autre département de la même région</b>	1
<b>Une autre région de France métropolitaine</b>	9
<b>Un DOM</b>	0
<b>Hors de France métropolitaine</b>	0

Source : INSEE, RGP 2008

Ce tableau illustre la provenance des nouveaux habitants de Grézian. 75,3% des habitants de Grézian résident à Grézian depuis plus de 5 ans.

De fait, 24,7% des habitants sont des nouveaux résidents. Parmi eux, 10,6% viennent d'une autre région de France, 1,2% habitaient un autre département de Midi-Pyrénées et 12,9% vivaient déjà dans les Hautes-Pyrénées.

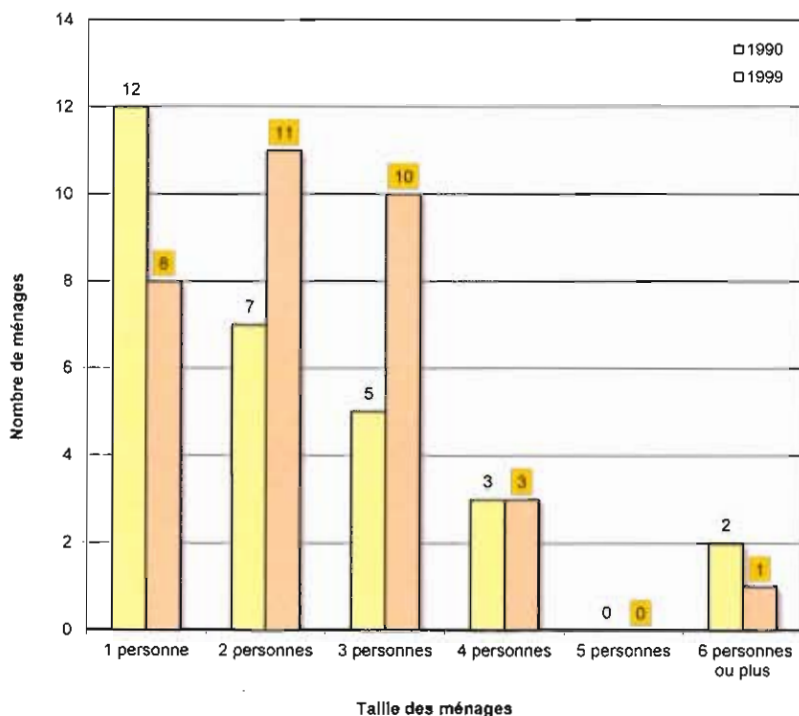
Ainsi parmi les 21 nouveaux arrivants, 52,3% proviennent du département ; il s'agit alors d'une mobilité locale pour plus de la moitié des cas.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 24,7% de la population de Grézian ne vivait pas 5 ans auparavant sur la commune. Pour plus de 52% des cas, les ménages nouvellement installés sur Grézian ont une mobilité peu importante (Hautes-Pyrénées). Au vue de la structure de la population selon l'âge, il semblerait qu'il s'agisse principalement d'une mobilité de fin de carrière permettant aux personnes âgées de 60 à 74 ans de s'installer à Grézian pour leur retraite.

**c. La taille des ménages**

En matière d'habitat, les ménages constituent une donnée importante, en complément des données quantitatives sur les logements, dans la mesure où ils permettent d'évaluer les besoins en fonction du développement démographique. En matière de consommation, cette donnée est également à prendre en considération. Le ménage constitue en effet l'unité de base qui détermine le calcul du marché de la consommation.

Graphique n°9 : Evolution de la taille des ménages entre 1990 et 1999



Source : Insee, RGP, 1999

En moyenne, en 1999, chaque résidence principale compte 2,36 habitants. Ces chiffres sont très légèrement supérieurs à la moyenne départementale qui est de l'ordre de 2,31 habitants. Pour ce qui est de la moyenne nationale, on atteint 2,4 habitants. En 1990, chaque résidence principale comptait 2,24 habitants : ce chiffre est légèrement inférieur à celui du niveau départemental qui est de l'ordre de 2,53.

Pour 2008, la taille moyenne des ménages à Grézian est de 2,25 habitants. Sur le département, la moyenne est de 2,2 personnes par ménage.

Généralement, le nombre de personnes par ménages a tendance à diminuer avec le temps, et c'est ce qui est observé à l'échelle départementale. Par contre, à l'échelle communale, le nombre de personnes par ménage marque un léger sursaut en 1999 avant de diminuer en 2008.

Les ménages de deux personnes sont les plus communs à Grézian ; ils représentaient en 1999, 1/3 des ménages. Les ménages d'une, trois et quatre personnes représentent respectivement un pourcentage de 24,2%, 30,3% et 9,1%. Ces chiffres reflètent l'attraction du territoire sur les ménages de couples désireux d'accéder à la propriété avec ou sans enfant. La plus grande évolution observée sur le graphique est l'augmentation des ménages de 3 personnes (+5 unités), ce qui atteste d'une augmentation des couples avec un enfant.

Les grandes familles (4, 5 et 6 personnes et plus) ont vu leur effectif se maintenir ou diminuer entre les deux recensements.

C'est une tendance générale qui d'une part marque la fin des grandes familles d'antan et qui d'autre part résulte de la fin des regroupements familiaux sous un même toit. Ce constat n'est pas spécifique au département des Hautes-Pyrénées. Il résulte en effet de l'évolution des modes de vie (diminution du nombre d'enfants dans les familles, raréfaction de la coexistence de plusieurs générations sous le même toit, augmentation des divorces) qui a entraîné la multiplication des ménages de petite taille.

Enfin, les ménages d'une seule personne ont vu leur effectif chuté également. Ceci est le résultat d'anciens ménages de deux personnes âgées où l'un des membres du ménage est maintenant décédé.

**Ce qu'il faut en retenir :**  
 La taille moyenne des ménages reflète l'attraction de la commune pour les jeunes ménages avec des enfants mais aussi pour les couples. Le nombre important de ménages de deux et trois personnes montre que la population de Grézian comporte également d'anciens résidents (où les enfants sont partis).

## 4. SYNTHÈSE SUR LA POPULATION DE GRÉZIAN

Tableau n°9 : Synthèse sur la population

	Evolution démographique	Indice de jeunesse en 2008	Taux d'évolution démographique annuel entre 1999 et 2008	Densité (hab/km <sup>2</sup> )
<b>Hautes-Pyrénées</b>	Evolution en « V » En augmentation depuis 1999 : +2,88%	0,71	+0,3%	51,3
<b>Canton d'Arreau</b>	En augmentation depuis 1982 : +5,6%	0,68	+0,2%	16,8
<b>Grézian</b>	Evolution en « V » En augmentation depuis 1982 : +53,3%	0,51	+1,9%	46,5

*La dynamique démographique de la commune de Grézian est atypique au regard des dynamiques cantonale ou départementale. En effet, l'indice de jeunesse communal est le plus bas révélant une population plus âgée qu'aux échelles territoriales plus larges et le taux d'évolution démographique annuel est le plus élevé, ce qui atteste de l'attractivité du territoire. Enfin, la densité de population sur Grézian est bien supérieure à ce qui est observé sur le canton, ceci est directement lié la superficie communale. Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal est très limité : en 2008, seuls 2,35% des habitants de Grézian ont déménagé pour un autre logement de la commune.*

### III. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

#### 1. LA POPULATION ACTIVE DE LA COMMUNE DE GREZIAN

##### a. Evolution de la population active

Tableau n°10 : Evolution de la population active

1982	1990	1999	2008
25	24	34	39

Source : INSEE, recensement 2008

Au recensement de 2008, la commune comptait 39 personnes actives. La population active a une évolution croissante depuis 1990. En effet, la population active a augmenté de 15 personnes entre 1990 et 2008, soit +62,5% alors que la population augmentait parallèlement de 43,7%. Ceci vient étoffer le fait que, la commune attire de plus en plus de personnes actives qui viennent s'y installer.

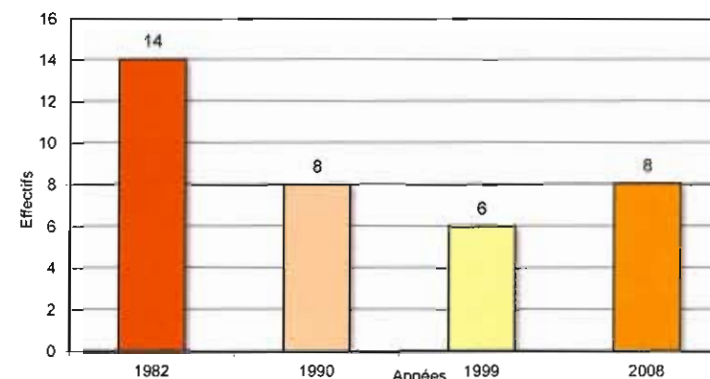
Tableau n° 11 : Nombre de chômeurs

1982	1990	1999	2008
0	2	4	0

Source : INSEE, recensement 2008

Aucun chômeur n'est recensé sur le territoire en 1982 et en 2008. En 2008, le taux de chômage de la commune représente 0% alors qu'en 1999, il est de 11,8%. En ce qui concerne le département des Hautes-Pyrénées, les informations fournies par l'Insee, montrent que pour l'année 2008, le taux de chômage est estimé à 13,1%.

Graphique n°10 : Population active travaillant sur la commune de résidence



Source : INSEE, RGP, 2008

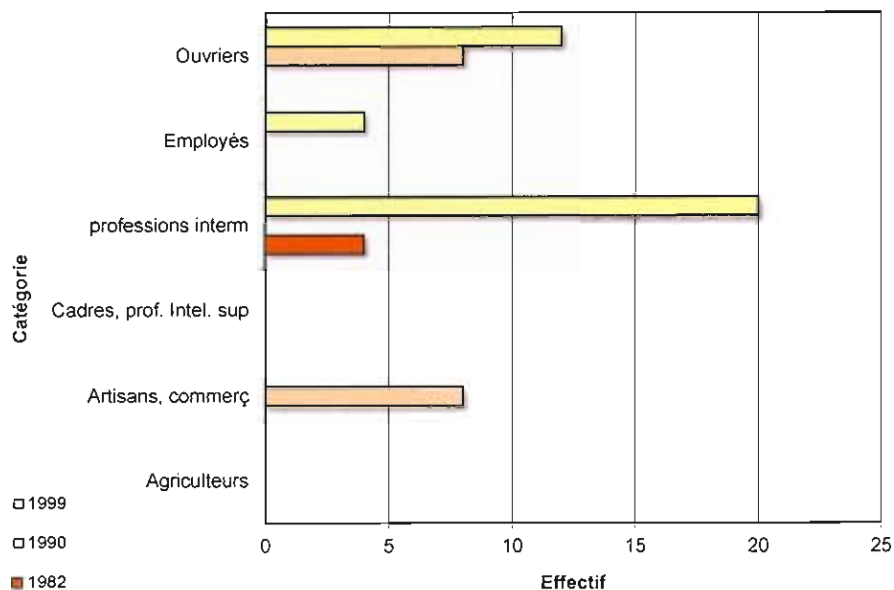
La part des actifs résidants sur la commune de Grézian et exerçant leurs activités sur cette même commune a globalement diminuer entre 1982 et 2008. En effet de 14 personnes en 1982, il n'y en avait plus que 8 en 2008, correspondant à une baisse de -42,8%. Cette évolution est caractérisée par le fait que la commune procure de moins en moins d'emplois à ses habitants.

#### **Ce qu'il faut en retenir :**

**La population active croit depuis 1990. Le rythme d'évolution est légèrement supérieur à la croissance démographique ; ce qui reflète l'attraction de la commune sur des ménages actifs.**  
**En 2008, Grézian offre moins de travail à ses habitants que les 25 dernières années.**

b. La structure de l'emploi

Graphique n°11 : Répartition par catégorie socio-professionnelle de la population active avant un emploi.



Source : Insee, RGP, 1999

Entre 1982 et 2008, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 25 à 36, soit une hausse de 44%.

Le site de l'INSEE ne fournit pas les données pour le dernier recensement en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles.

Les seules catégories socioprofessionnelles représentées en 1999 sont celles des ouvriers, des employés et des professions intermédiaires.

En 1982, seule la catégorie des professions intermédiaires était représentée.

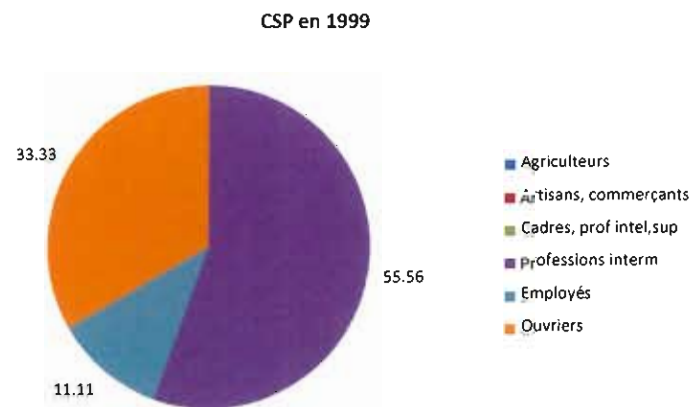
Tous ces chiffres sont à mettre en relation avec à l'évolution du nombre de retraités puisque de 20 retraités en 1982, la commune est passée à un effectif de 24 retraités en 1999.

Tableau n° 12 : Nombre de retraités

1982	1990	1999
20	32	24

Source : INSEE, recensement 1999

Graphique n°12 : Répartition des catégories socio-professionnelles en pourcentage



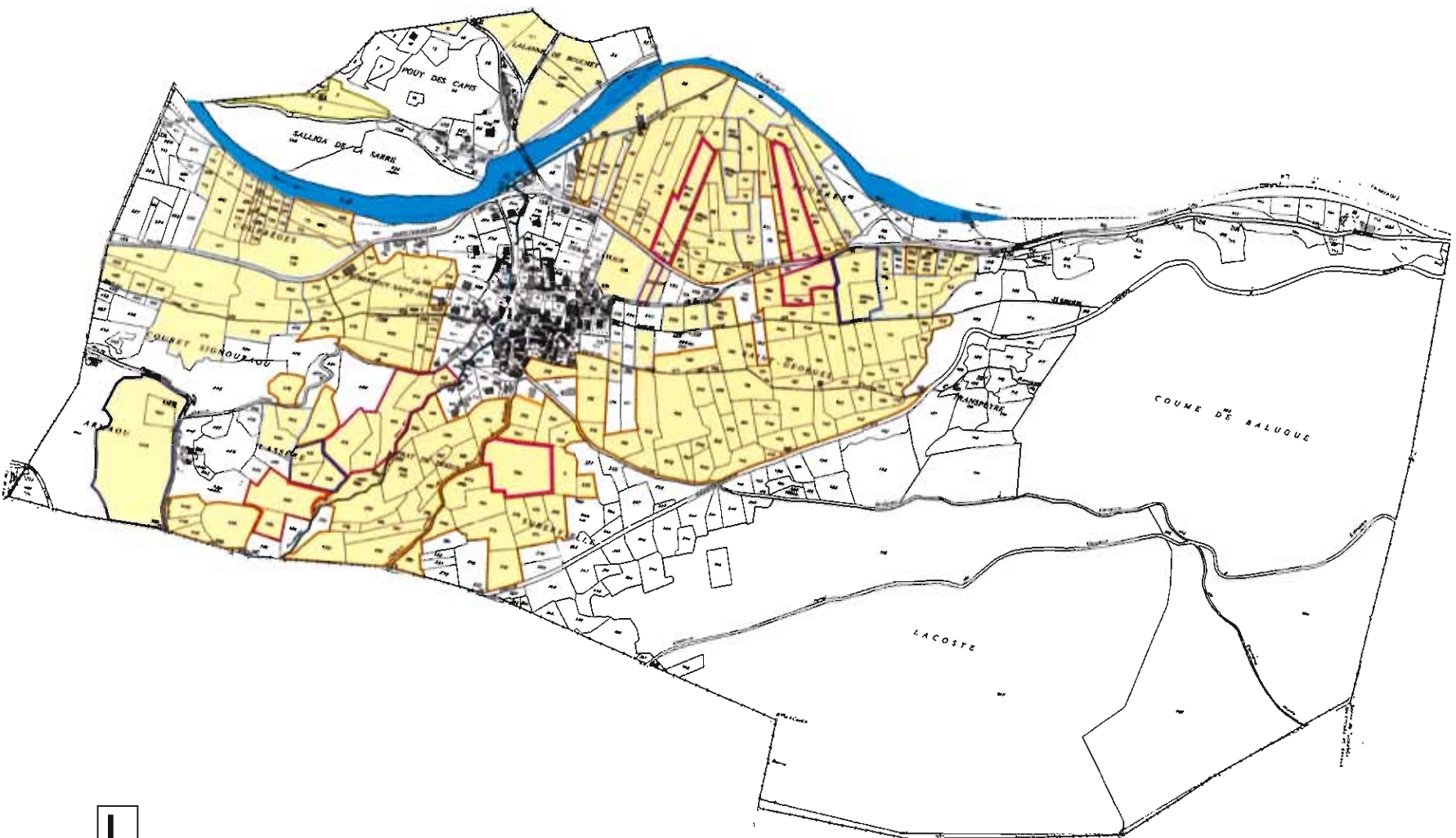
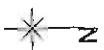
Source : Insee, RGP, 1999

**Ce qu'il faut en retenir :**





La population active a conforté une dynamique opérée très tôt dans sa structure.

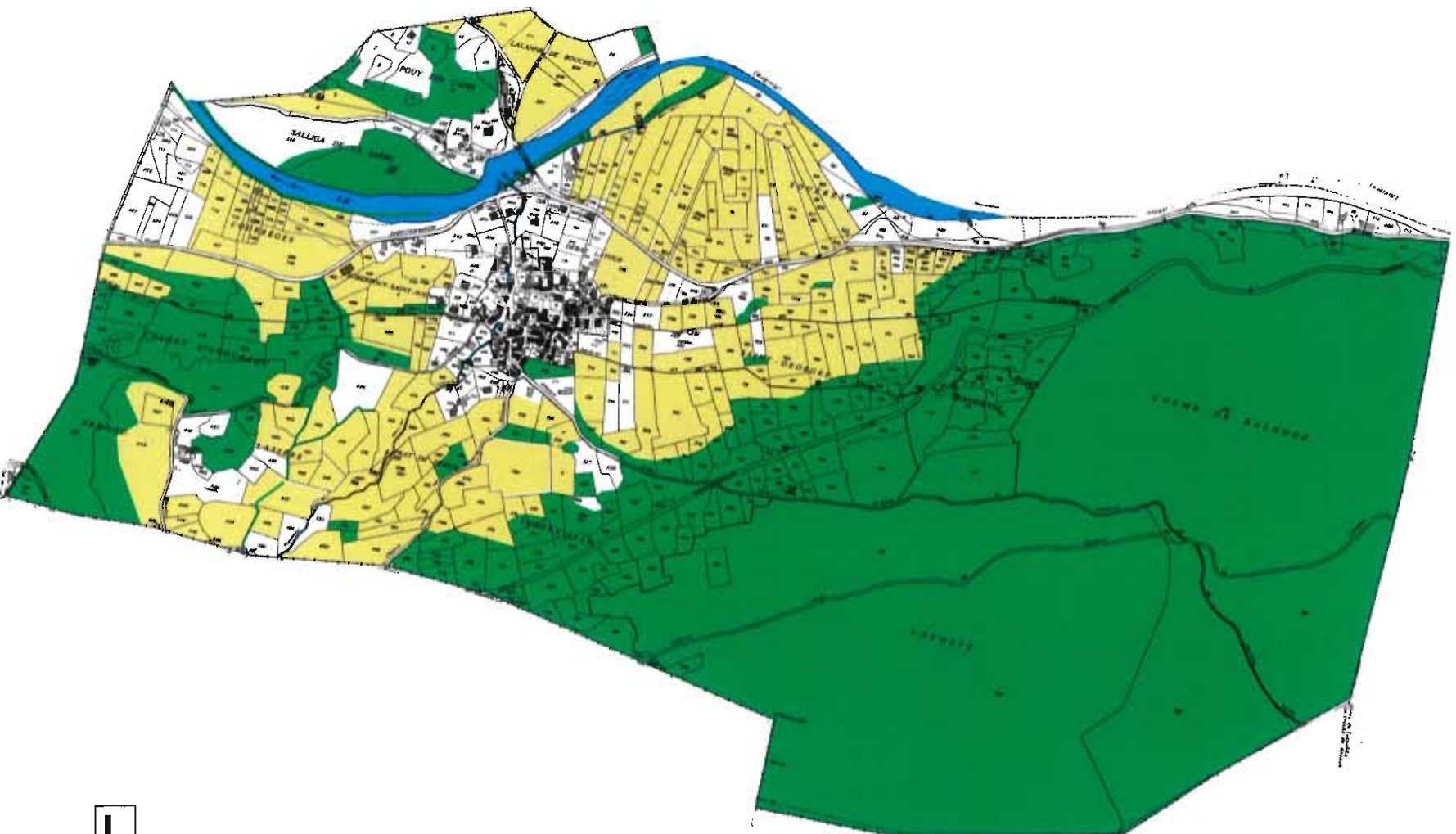
La population travaillant dans l'agriculture concerne que des doubles actifs.

La catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires est la plus représentée sur Grézian.



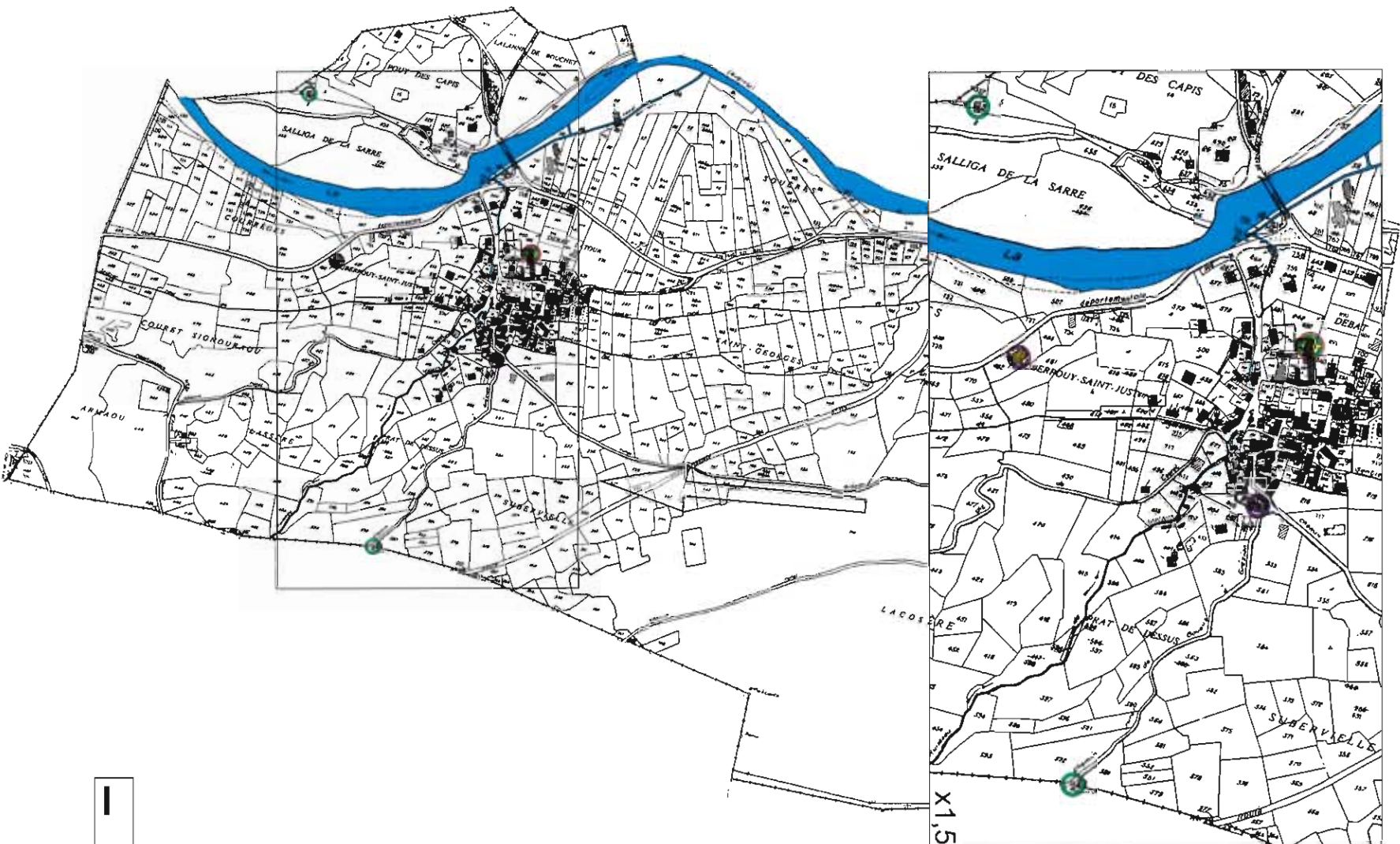
Légende

-  Espaces boisés
-  Surface cultivée
-  Cours d'eau
-  Différentes exploitations (6)








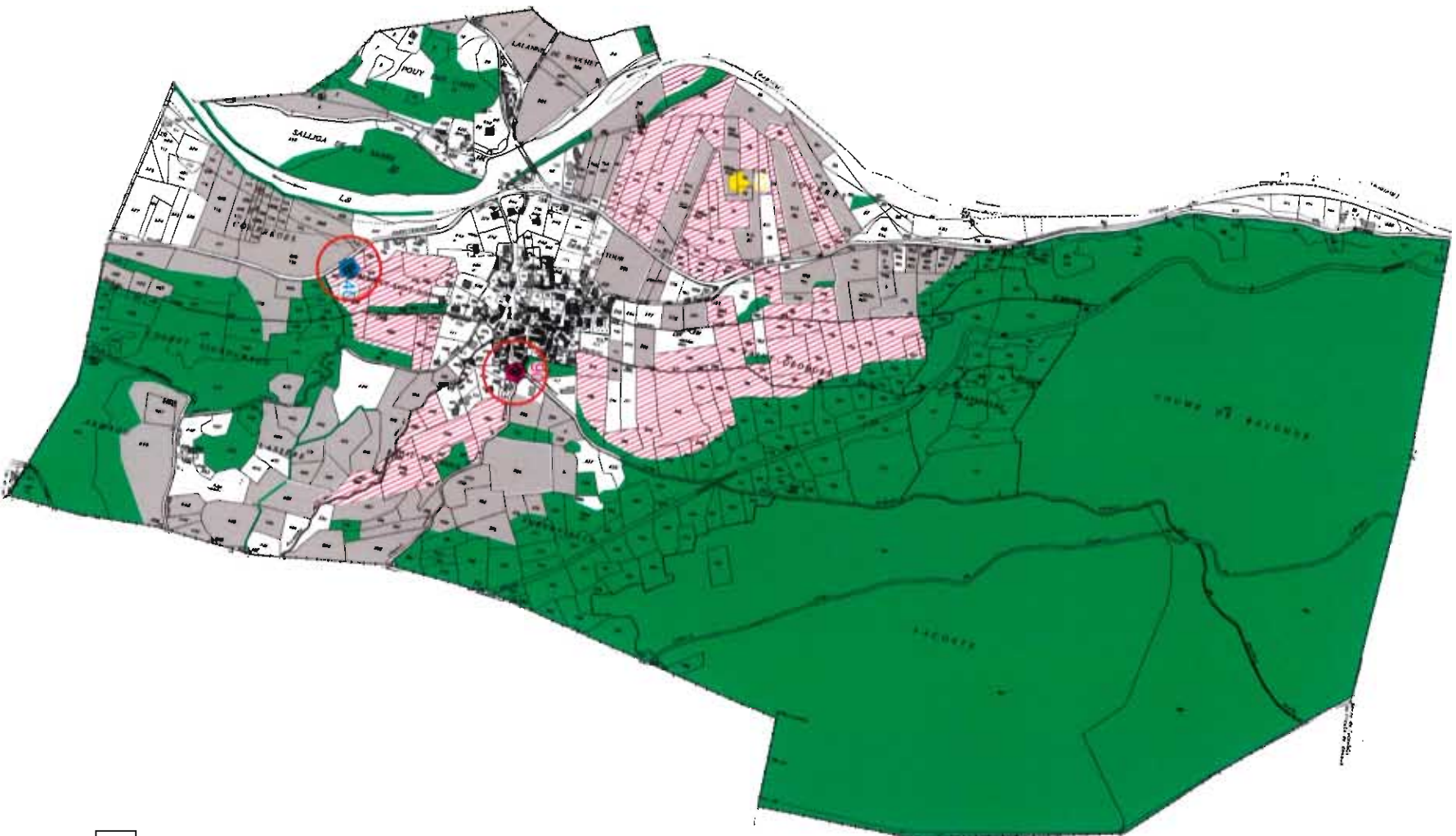
Légende

-  Espaces boisés
-  Prairies
-  Cours d'eau



Légende

-  Bâtiment d'élevage
-  Bâtiment de stockage
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Siege d'exploitation (2)
-  Cours d'eau



### Légende

-  Elevage bovin
-  Elevage équin
-  Elevage ovin
-  Surfaces agricoles
-  Surfaces boisées
-  Périmètre de protection de 100 mètres autour des bâtiments d'élevages
-  Nombre de têtes

## 2. L'ACTIVITE AGRICOLE

## a. Situation générale



Photographie Urbadoc 2011

L'agriculture est aujourd'hui une activité économique importante et a marqué de son empreinte le paysage local. D'une superficie totale de 198 hectares, la commune possédait au recensement agricole de 2000 une Superficie Agricole Utilisée (SAU) de 59 hectares, soit un ratio de 29,8%.

En 2011, après la réunion organisée avec les agriculteurs exploitant sur le territoire communal et compte tenu des données récoltées, la SAU est estimée à 49 hectares soit un ratio de 24,7 %.

## b. Taille moyenne des exploitations et SAU moyenne

Tableau n°12 : Evolution de la Surface Agricole Utilisée et du nombre d'exploitations

	SAU moyenne par exploitation	Nombre d'exploitations
1979	16	4
1988	14	5
2000	11	5
Novembre 2011	8	6

Source : RGA 2000 et éléments récoltés lors de la réunion organisée avec les agriculteurs de Grézian en novembre 2011

L'évolution de l'agriculture sur la commune de Grézian est contraire à l'évolution générale de l'agriculture française. L'ensemble des exploitations a augmenté entre 1979 et 2011, passant de 4 à 6 soit une hausse de 50%.

En novembre 2011, 6 exploitants travaillant sur la commune ont été recensés mais seulement 2 d'entre eux y résidaient.

On assiste en même temps à une diminution de la SAU moyenne utilisée par les exploitations (-50%), passant de 16 à 8 hectares.

Généralement, les techniques agricoles permettent aujourd'hui à un agriculteur de travailler sur des surfaces plus grandes. En somme, le nombre d'exploitants diminue plus rapidement que la surface utilisée du fait de l'augmentation moyenne de la taille des exploitations.

Or, sur Grézian, le phénomène inverse se produit : le nombre d'exploitants augmente et la SAU moyenne diminue.

## c. Caractéristique de la production

## ➤ La production végétale

La production végétale se compose exclusivement de surfaces à vocation de prairies (100% de la surface totale).



Photographie Urbadoc 2011

### ➤ La production animale

Tableau n°13 : Les caractéristiques de la production animale (nombre de têtes)

	1979	1988	2000	Novembre 2011
<b>Bovins (vaches)</b>	76	66	101	40
<b>volailles</b>	41	18	68	0
<b>équidés</b>	c	c	c	12
<b>porcins</b>	c	c	0	0
<b>ovins</b>	c	c	c	90

c = résultat confidentiel non publié  
NC = résultat non communiqué

Source : RGA, 2000 et données récoltées lors de la réunion



Photographie Urbadoc 2011

Au recensement agricole de 1979, la commune de Grézian comptait 76 bovins, répartis sur 3 exploitations. En 2011, il en reste 40 sur le territoire répartis sur une seule exploitation, soit une diminution du nombre d'exploitations d'élevage bovin de l'ordre de 66,6% et une diminution du nombre de têtes de 47,3%.

Lors de la réunion du 5 octobre 2011, ont été recensés :

- Un éleveur d'ovins;
- Un éleveur de bovins ;
- Un éleveur d'équins.

### ➤ La règle de réciprocité

Tous les bâtiments d'élevage sont soumis à une règle de distance par rapport à un tiers ou à la limite d'une zone constructible.

La règle de réciprocité (L. 111-3 du Code Rural) implique aux tiers de respecter ces mêmes distances par rapport aux bâtiments d'élevage (une distance de 100 mètres est préconisée par la Chambre d'agriculture en référence au Règlement Sanitaire Départemental).

Cette mesure de protection fige 0,78 hectares de surface agricole sur l'ensemble de la commune, préservant ainsi l'activité d'élevage actuelle.

### ➤ L'aptitude à l'épandage

Tous les élevages sont soumis à une réglementation spécifique qui diffère en fonction de l'espèce animale et de la taille de l'élevage.

34 % de la SAU de Grézian, soit 16,7 hectares sont potentiellement des surfaces épandables.

Le respect des surfaces épandables offre une garantie au monde agricole de pérenniser son activité.

### n. Synthèse de l'activité agricole

L'activité agricole participe pleinement au cadre de vie agréable de la commune qui fait son attractivité.

Le croisement des divers thèmes abordés précédemment, permet de définir un zonage agricole synthétique illustrant les enjeux agricoles sur la commune :

Les zones à conflit d'usage : Elles sont définies à partir de plusieurs critères :

- Les bâtiments concernés par la règle de réciprocité,
- Les surfaces agricoles épandables.

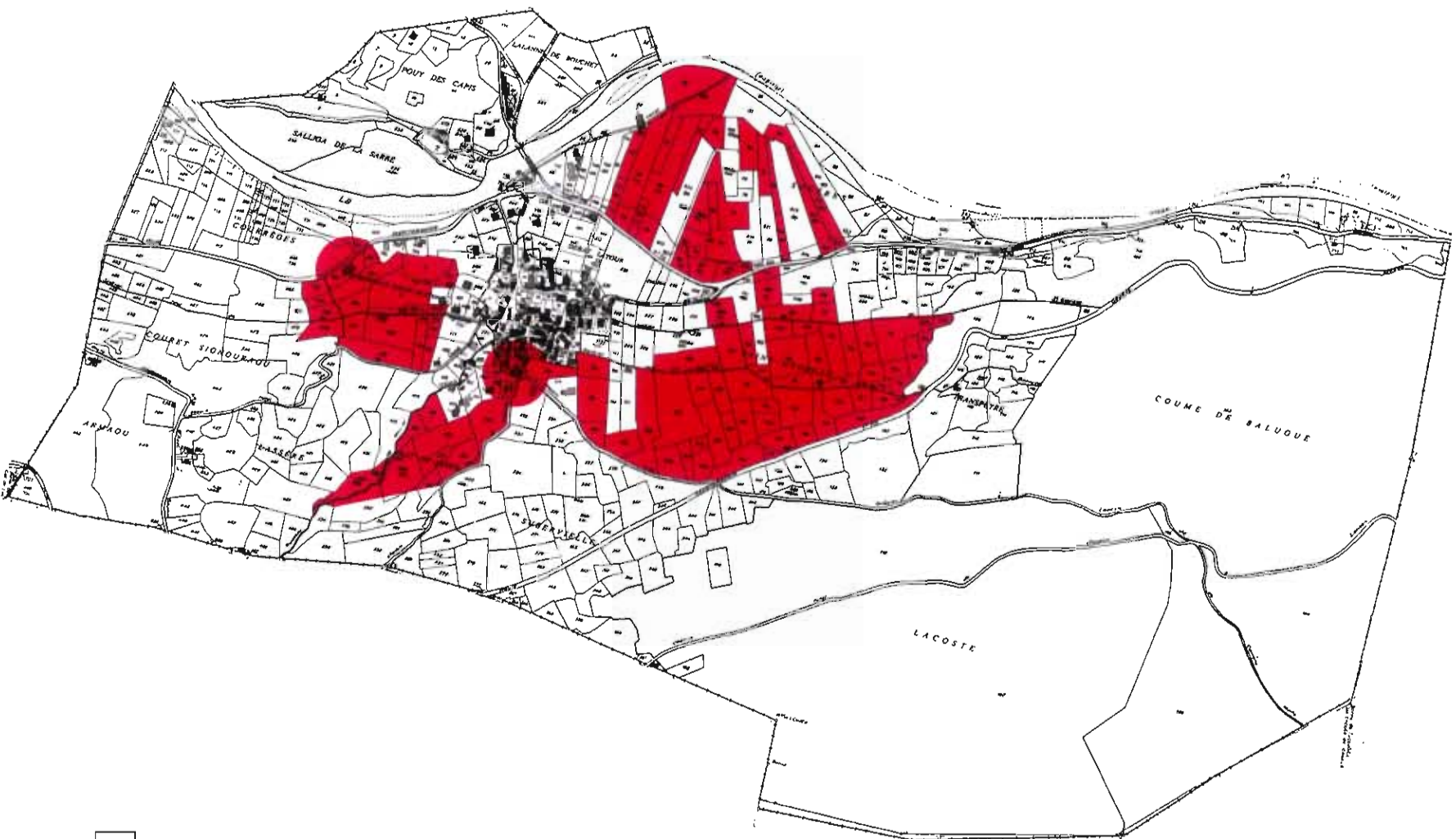
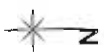
Sur la commune, ces zones représentent plus de 17,48 hectares, soit environ 35,7% de la SAU.

Ces surfaces se localisent principalement autour du bourg.

### **Ce qu'il faut en retenir :**

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. L'augmentation du nombre d'exploitants sur le territoire communal ne reflète pas l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cependant la SAU diminue et cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces qui ne sont plus entretenus.

Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire et explique l'attractivité du territoire auprès de populations qui recherchent une certaine quiétude loin des nuisances citadines. L'enjeu sera de concilier urbanisation nouvelle et maintien de l'activité agricole (tant dans un souci économique que paysager).



**Légende**  
Zones à conflit d'usage

### 3. L'ACTIVITE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE

La commune ne dispose que de peu d'entreprises sur son territoire. Ce nombre restreint de sociétés sur la commune explique en partie les données de l'Insee, montrant qu'en 2008, seulement 20,5% des actifs Grézianais ayant un emploi résidaient et travaillaient sur la commune.

- Sont recensés sur le territoire :
- Un charpentier couvreur ;
  - Un maçon ;
  - Une scierie.



Photographie UrbaDoc 2011

### 4. LE SECTEUR TERTIAIRE

Aucun commerce n'est installé sur la commune.

D'un point de vue commercial, Grézian est un bourg rural disposant d'un appareil commercial inexistant. La proximité d'Ancizan et Arreau associée à l'éventail des services qui y sont proposés explique l'inexistence de commerces sur Grézian.

De plus la population active travaille en grande partie hors commune, aussi elle fréquente plus facilement les commerces et services lors de ses déplacements domicile-travail.

### 5. L'INVENTAIRE COMMUNAL

Les communes peuvent être classées selon les équipements qu'elles hébergent qui sont hiérarchisés en quatre gammes :

- Gamme minimale (bureau de tabac, alimentation générale...) ;
- Gamme de proximité (bureau de poste, pharmacie...) ;
- Gamme intermédiaire (droguerie, collège...) ;
- Gamme supérieure (laboratoire d'analyse médicale, cinémas...).

L'inventaire communal offre une vision synthétique de la vie et de l'équipement des communes et constitue de ce fait un outil apprécié des décideurs ayant des responsabilités territoriales. Il vise à :

- Mieux connaître le cadre de vie au niveau local en réalisant un inventaire des commerces, services et équipements fréquentés par les particuliers ;
- Mesurer la densité d'implantation de ceux-ci et la proximité d'accès aux services ;
- Dresser pour les bourgs et petites villes la carte des attractions générées par la fréquentation de certains équipements.

Le tableau ci-dessous est basé sur l'inventaire communal réalisé par l'Insee en 2010 qui donne les informations essentielles dans chaque commune. L'Insee a établi une liste de services essentiels qui permettent d'établir un constat sur l'offre des communes. Ce tableau montre les lieux de consommation des habitants de Grézian.

Tableau n°13 : Les équipements présents sur Grézian et les communes alentours

GAMME DE BASE	GRÉZIAN	ANCIZAN
Garage	Non	1
Maçon	Non	3
Alimentation générale ou supérette	Non	Non
Plombier - Menuisier	1	Non
Ecole	Non	Oui (élémentaire)
GAMME DE PROXIMITE	GRÉZIAN	ANCIZAN
Boucherie	Non	Non
Boulangerie/Pâtisserie	Non	Non
Bureau de poste	Non	communal
Electricien	Non	Non
Infirmier	Non	Non
Médecin généraliste	Non	Non
Pharmacie	Non	Non
Salon de coiffure	Non	Non
Plâtrier	Non	Non
GAMME INTERMEDIAIRE	GRÉZIAN	ANCIZAN
Banque	Non	Non
Supermarché	Non	1
Dentiste	Non	Non
Restaurant	Non	4
Librairie	Non	Non
Collège	Non	Non
Gendarmerie	Non	Non
GAMME SUPERIEURE	GRÉZIAN	ANCIZAN
Centre de santé	Non	Non
Laboratoire d'analyses médicales	Non	Non
Cinéma	Non	Non

Source : RGP, INSEE, inventaire communal 2010

Au moment de l'inventaire communal de 1998, la commune de Grézian ne possédait aucun service de proximité tout comme en 2010. La commune a vu son offre de services de proximité inchangée.

Les Grézianais sont donc dépendants des communes d'Ancizan, Arreau (chef-lieu de canton) et Saint-Lary qui disposent d'un niveau d'équipements supérieur à celui de Grézian et qui offrent de ce fait les services qui n'existent pas sur la commune.

#### Ce qu'il faut en retenir :

La commune dispose d'un panel de services, commerces et artisans ne répondant pas aux besoins premiers de la population. Grézian est dépendante d'Ancizan, Arreau et Saint-Lary en matière d'emplois et pour les services complémentaires (commerces, services, santé, etc.). La gamme de commerces, services et artisanat ne s'est pas développée en même temps que l'évolution démographique. Ainsi, l'implantation de nouvelles populations devra s'accompagner d'une offre en matière de services et de commerces en adéquation avec l'attractivité dont fait preuve la commune

## 6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

### 6.1. Les équipements

L'essor d'une commune passe inexorablement par une diversification et une multiplicité de l'offre en équipements. Ainsi, cette offre influe sur le rayonnement et le pouvoir attractif de la commune. L'inventaire communal de 1998 a montré que près de 20 000 communes ne disposent d'aucun commerce de remplacement.

La commune de Grézian dispose d'une gamme de services limitée et fait preuve à ce titre d'une dépendance accrue vis-à-vis des communes limitrophes. La commune est dotée d'équipements publics venant compléter l'offre de services relevant du secteur privé.

*La Mairie*



*Photographies UrbaDoc 2011*

On trouve ainsi au niveau de la commune :

- La Mairie ;
- La salle des fêtes ;
- L'église
- Le cimetière ;
- Les locaux de la communauté de communes des Véziaux d'Aure.

*L'église de Grézian et le cimetière*





Photographies UrbaDoc 2011



Photographie UrbaDoc 2011

#### b. L'enseignement

L'enseignement sur Grézian fonctionne en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Guchen et Ancizan.

L'école de Guchen accueille les maternelles et celle d'Ancizan le niveau élémentaire.

#### c. Les associations

La commune compte des associations. Ensembles, elles contribuent à créer du lien social au sein de la population.

Sont recensées deux associations :

- Défense Patrimoine et Environnement ;
- Grézain Loisirs.

#### d. Les équipements sportifs et culturels

La commune est équipée de plusieurs équipements sportifs et culturels. En effet, elle abrite :

- Un parcours de santé sur les berges de la Neste ;
- Un site d'escalade en falaise.

*Le départ du parcours de santé*

#### **Ce qu'il faut en retenir :**

**La commune de Grézian ne dispose sur son territoire que de peu d'équipements et services pour permettre de faire face aux besoins quotidiens des populations. Le niveau d'équipement public doit évoluer en fonction de l'évolution démographique. Aussi, seules les deux associations permettent d'assurer une certaine cohésion sociale.**

---

## **CHAPITRE II**

### **L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COMMUNE**

---

## I. LA MORPHOLOGIE DU SITE

### 1. LE CLIMAT

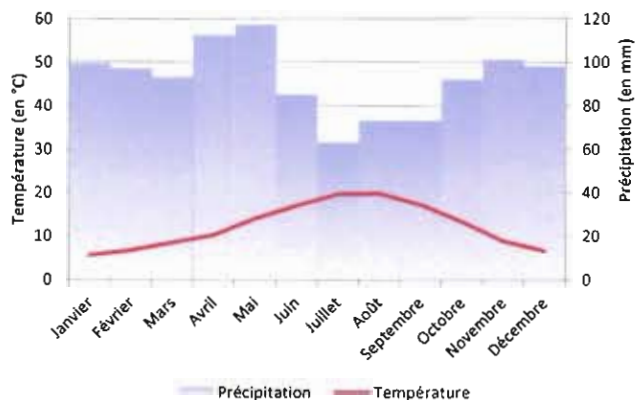
(Source : Météo France)

Le climat est de type océanique dégradé avec un hiver et un été doux. Les données suivantes sont issues de la station météo de Tarbes-Ossun, avec des moyennes calculées entre 1971 et 2000. La commune se situe à 45 km au sud-ouest de la station.

Les températures hivernales sont rarement très froides ; en moyenne, elles varient entre 1°C et 13°C. En été elles sont comprises entre 15 et 25°C. À ces chiffres on peut toutefois retirer 3°C, du fait de l'altitude plus élevée de la commune qui est supérieure de 300 mètres à celle de Tarbes (en considérant la perte de un degré tous les 100 mètres).

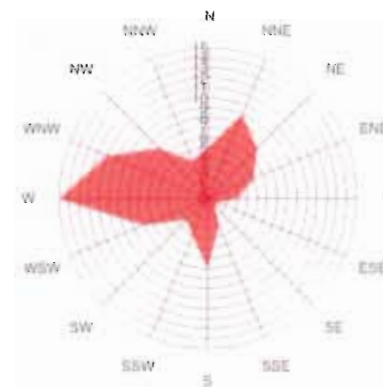
Les précipitations s'étendent globalement sur toute l'année, avec 1100 mm/an en moyenne mais, avec de fortes variations d'une année sur l'autre. Le minimum est de 63 mm au mois de Juillet et le maximum de 117 mm pour le mois de Mai pour une centaine de jours pluvieux. L'été reste cependant en moyenne la saison la plus sèche.

Graphique n°14 : Diagramme ombrothermique de la station météorologique de Tarnes-Ossun entre 1971 et 2000



L'ensoleillement est de 1940 heures sur l'année, avec des journées plus ensoleillées en été.

Graphique n°15 : Rose des vents convergente de Tarbes

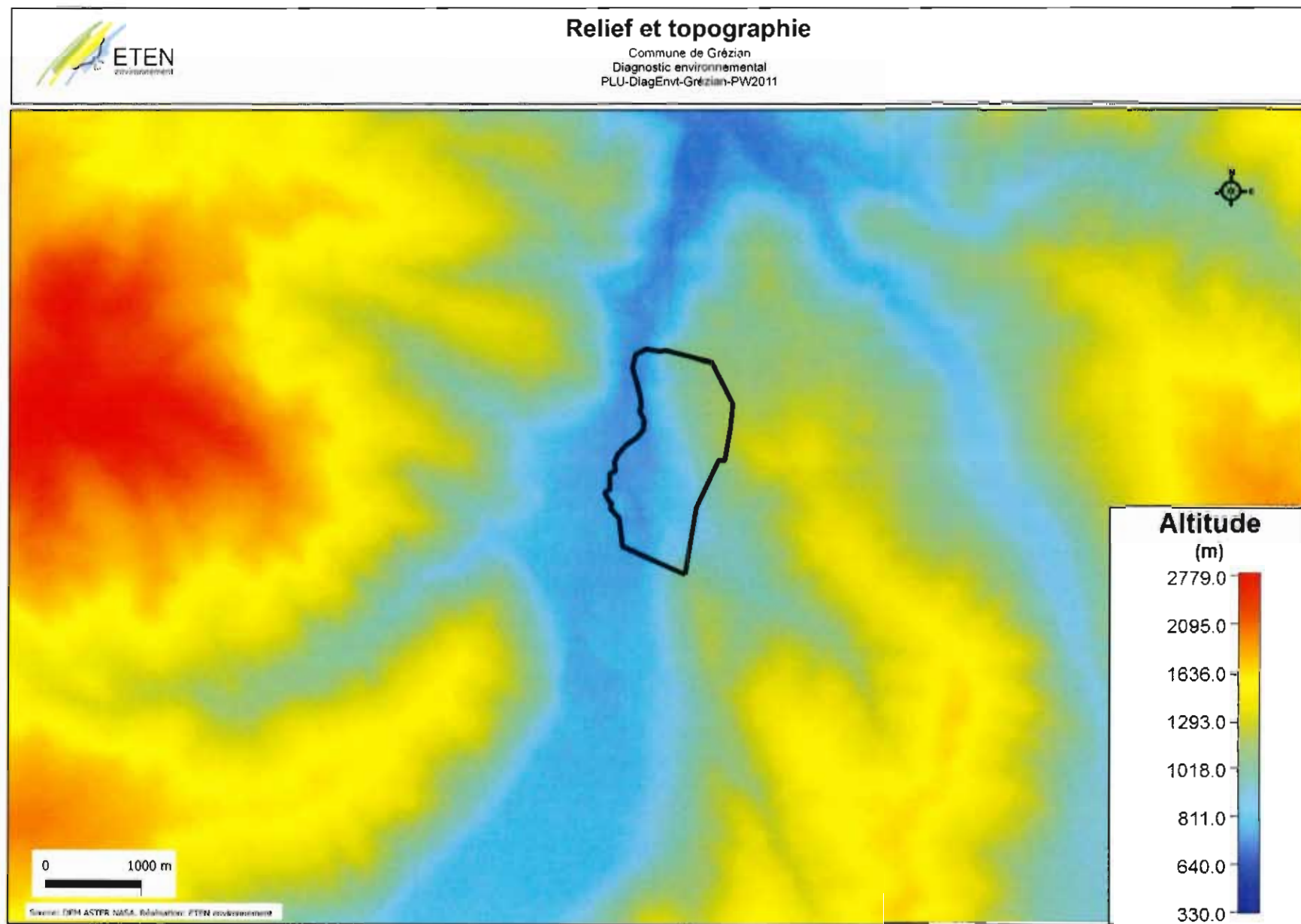


Le vent souffle majoritairement d'Ouest, pour une vitesse moyenne de 12km/h, toute l'année.

### 2. RELIEF ET TOPOGRAPHIE

(Source : Institut Géographique National)

Le village s'est établi dans la vallée d'Aure, où le relief est le plus bas, avec 729 mètres au nord-ouest du territoire communal ; ce secteur représente près d'un tiers de la commune. L'altitude s'élève rapidement sur la partie Est et culmine à 1130 mètres sur les hauteurs de la forêt de Grézian, au Nord-Est. Une majorité du territoire présente donc des pentes très raides, supérieures à 30, 40%. A noter la présence d'une petite colline, à l'ouest de la rivière (près de la scierie).

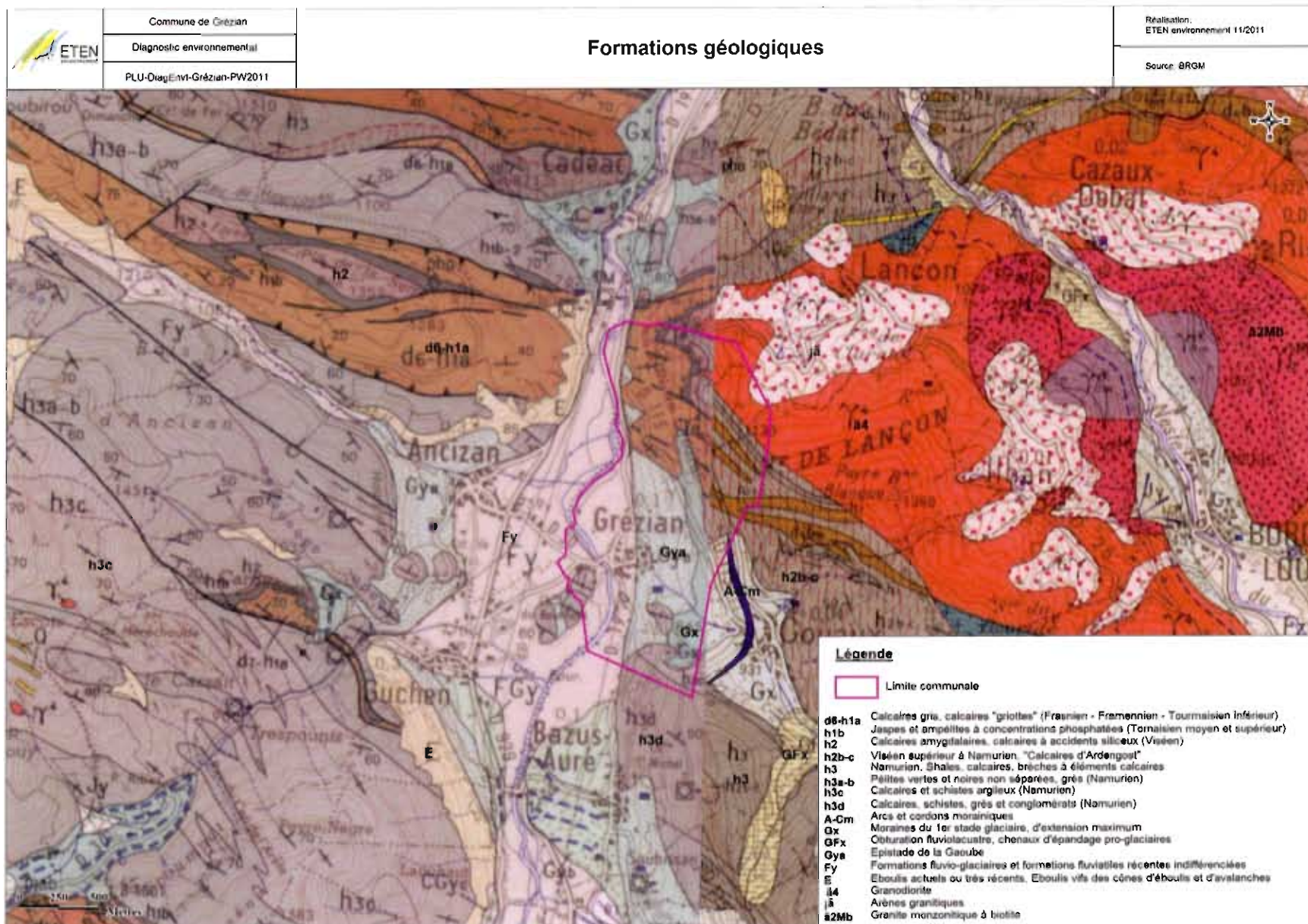


### 3. GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

(Source : Bureau de Recherches Géologique et Minières)

Les couches géologiques présentes sur la commune sont nombreuses :

- **d6-hia. Frasnien—Famennien—Tournaisien inférieur. Calcaires gris, calcaires «griottes».** Cette couche occupe la majeure partie du la moitié nord de la commune. Les calcaires en surface sont de teintes variées (gris, rose, verdâtre, rouge), épais de 50 m environ. De bas en haut, on rencontre des calcschistes gris-vert et violacés et des calcaires gris-bleu (5 à 20 m) ; ainsi que des calcaires amygdalaires de teinte dominante rougeâtre, constitués de nodules ovoïdes (20 à 30 m). On trouve également des calcaires gris clair, tachetés de blanc rosé, massifs à la base, en petits bancs gris clair ou gris bleuté au sommet (10 à 15 m).
- **h1b. Tournaisien moyen et supérieur. Jaspes et ampélites à concentrations phosphatées.** Cette couche se situe au-dessus des calcaires du Tournaisien inférieur et se localise sous la forme d'un filament à l'est de la couche précédente. On y trouve des «jaspes inférieurs» gris et noirs en bancs de quelques centimètres d'épaisseur, associés à des schistes noirs et porteurs de lentilles et nodules phosphatés de teinte grise disposés dans le plan de la stratification ; leur épaisseur allant de 2 à 5 mètres. Les «jaspes supérieurs» de teinte gris-vert, alternent avec des lits de pyroclastites et d'argilites. Leur épaisseur varie de quelques mètres.
- **h2 Viséen. Calcaires amygdalaires, calcaires à accidents siliceux.** De même cette couche est juxtaposée à la précédente, située sur les parties plus hautes du relief. La formation des «calcaires amygdalaires clairs» comprend des calcaires noduleux blancs et gris-bleu, à la base. Des intercalations argileuses vert olive apparaissent vers le haut (Cadéac). Leur épaisseur est de 25 m environ.
- **h3b; h3a-b. Pélites noires; pélites vertes et noires non séparées, grès et conglomérats.** Cette couche se juxtapose à la précédente, et apparaît également sous une forme linéaire, au nord-est du territoire communal. On observe la succession suivante : intercalations de calcaires sombres (150m); pélites à lits et lentilles gréseux de teinte claire ; alternance centimétrique de grès et de pélites ; pélites et bancs gréseux décimétriques.
- **H3c. Calcaires et schistes argileux.** Cette couche est présente localement au sud-est de la commune. Les calcaires, toujours sombres et souvent finement lités, sont des micrites à fréquents débris charbonneux et à pyrite. Les schistes sont des argilites pyriteuses, elles aussi à débris charbonneux, parfois à très fins lits de silt quartzeux.
- **Gx. Moraines du maximum d'extension glaciaire.** Elles se situent le long de la limite est de la commune. Elles témoignent de la présence passée d'un glacier.
- **Gya. Épistade de la Gaoube.** Moraines en position basse des grandes vallées, elle se situe plus bas dans le relief, au niveau de la commune. Ce sont également des dépôts glaciaires.
- **Fy. Formations fluvio-glaciaires et formations fluviales récentes indifférenciées.** Ces formations occupent la totalité du fond de vallée sur la commune, de part et d'autre de la Neste. Ce sont des formations alluviales grossières à structure torrentielle des petits affluents de la vallée d'Aure et les alluvions de la vallée de la Neste.



#### 4. PEDOLOGIE

(Source : Chambre d'agriculture Midi-Pyrénées)

Sur les coteaux, on trouve plutôt des sols bruns peu évolués, relativement peu profonds, de l'ordre d'une quarantaine de centimètres, plus ou moins lessivés. La texture a une tendance argilo-limono-sableuse sur le haut du profil. La photo ci-dessous témoigne de la forte densité racinaire sur les 30 premiers centimètres.

En fond de vallée, ce sont également des sols bruns, plus profonds et avec une proportion plus importante en limon.

Profil pédologique d'un sol brun sur calcaire



Grézian, Novembre 2011, © ETEN Environnement

#### 5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence au niveau législatif. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

##### a. Les eaux souterraines

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)

- **FRFG049 Terrains plissés du BV Garonne secteur hydro o0** : cette masse d'eau souterraine libre a une surface de 4050 km<sup>2</sup> et s'étend sur les départements des Hautes-Pyrénées, la Haute Garonne et l'Ariège. L'état quantitatif et chimique sont

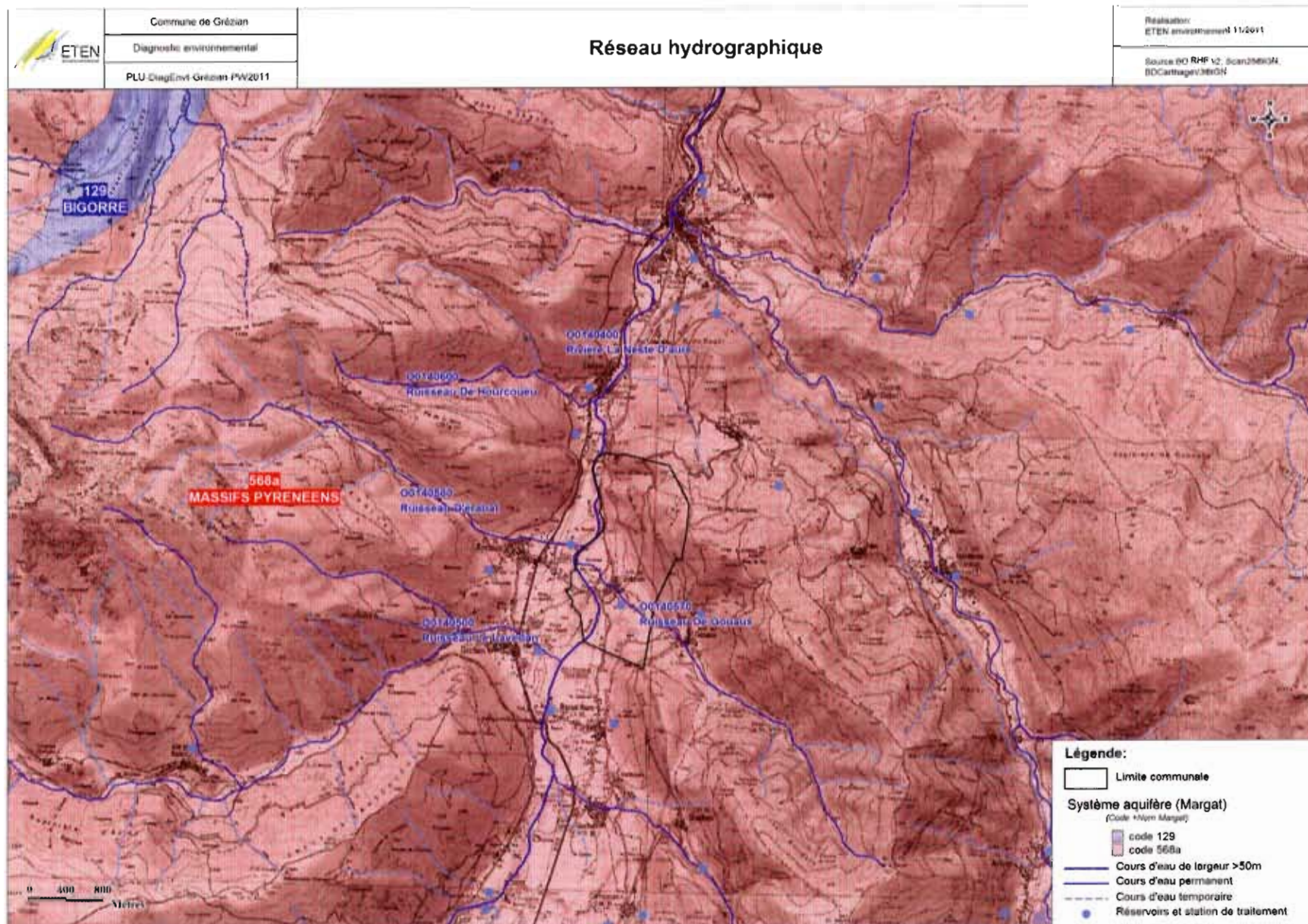
évalués comme bons, ce qui est conforme aux objectifs à atteindre en 2015. Toutefois il y a une forte pression quantitative des prélèvements industriels.

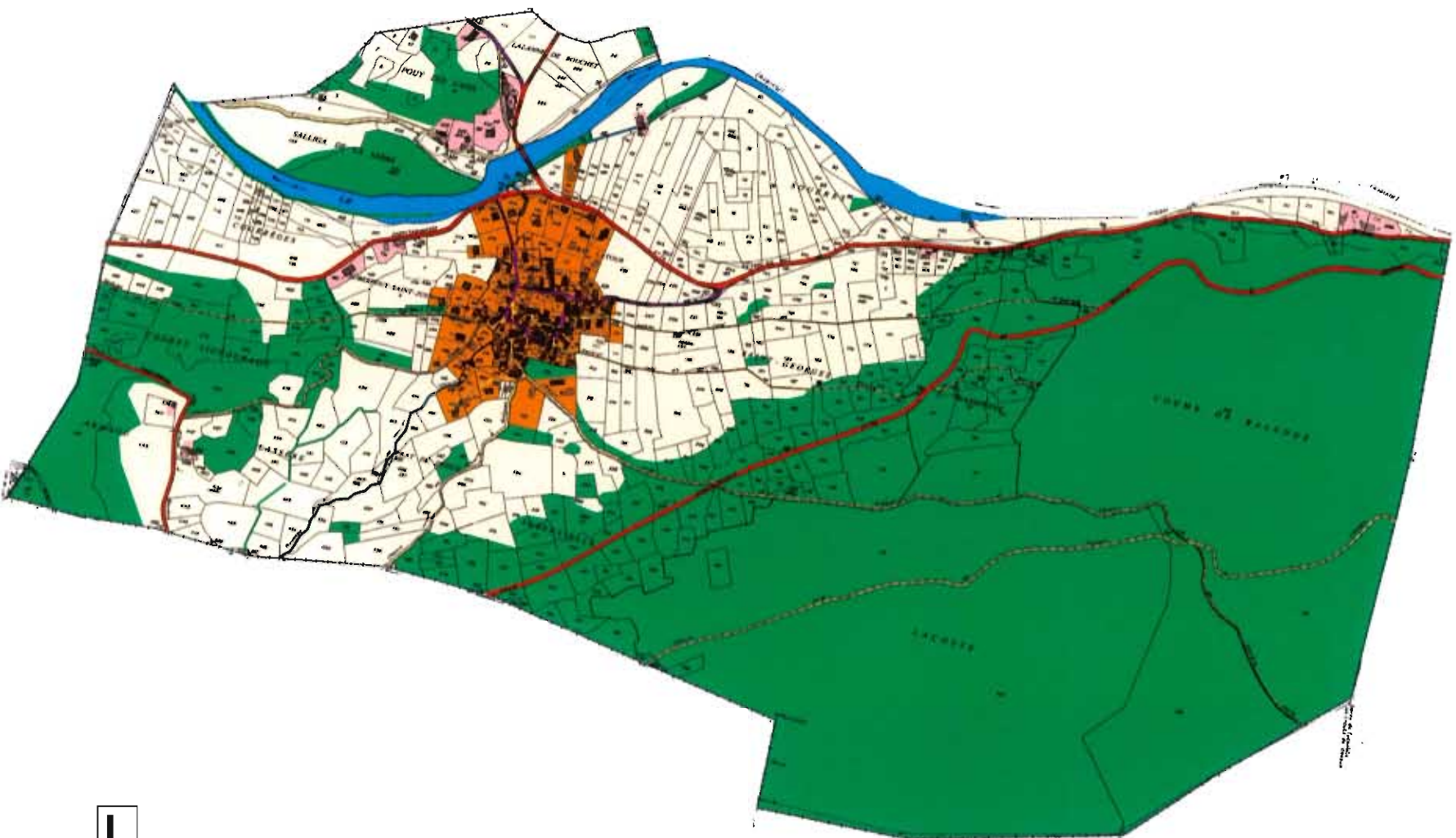
##### a. Les eaux superficielles

(Source : Agence de l'eau Adour-Garonne)






Deux cours d'eau passent sur le territoire communal:

- **FRFR248 La Neste d'Aure** : c'est le plus important cours d'eau présent sur le territoire communal. Il prend sa source à une vingtaine de km plus au sud, près du Pic du Piau. L'état écologique n'a pas été évalué, seulement modélisé : son état est classé comme mauvais mais avec un faible indice de confiance, sachant qu'un bon potentiel écologique est à atteindre en 2015. L'état chimique n'est quant à lui pas évalué, sachant que le bon état est attendu pour 2015. La seule station de mesure de la qualité de l'eau se trouve plus en aval, l'état écologique est bon mais n'est pas représentatif des conditions de la Neste au niveau de la commune.
- **O0140570 Ruisseau de Val** : ce cours d'eau d'une longueur de 5 km passe à proximité du village de Gouaux et passe dans la partie sud du village de Grézian. L'état écologique et biologique n'a pas été mesuré. Le ruisseau de Gouaux passe au centre du village.





Légende

- |  |                   |   |                    |   |                  |
|--|-------------------|---|--------------------|---|------------------|
|  | Voies principales |  | Continuités bâties |  | Surfaces boisées |
|  | Voies secondaires |  | Bâti diffus        |  | Surface agricole |
|   | Voies tertiaires  |   | Cours d'eau        |   |                  |

## II. LE PAYSAGE

### 1. LE PAYSAGE DE LA VALLEE D'AURE

La vallée d'Aure est constitutive du pays d'Aure, dont la capitale historique est Arreau. Elle correspond au cours supérieur de la Neste devenue *Neste d'Aure*. Elle s'étire sur près de 40 km depuis Sarrancolin jusqu'à la frontière avec l'Espagne accessible par le tunnel Aragnouet-Bielsa.

La vallée de la Neste d'Aure est structurée en couloir du fait de la forte empreinte glaciaire dans le paysage. La rivière de la Neste d'Aure occupe une place centrale en fond de vallée, cette partie de son cours ayant un caractère de torrent de montagne.

S'y distinguent :

- Les villages situés dans un espace ouvert entre deux pôles urbains touristiques et attractifs, Saint-Lary en amont et Arreau en aval ;
- Une unité ouverte agricole qui correspond à la plaine de fond de vallée, et qui est contenue par
- Des unités fermées forestières sur les flancs abrupts.

En perception depuis le fond de vallée, à partir du cheminement le long de la RD 929, quelques éléments marquent le paysage :

- Le cours de la Neste, fil conducteur dans le fonctionnement de fond de vallée ;
- Plusieurs promontoires terminaux des crêtes secondaires qui s'individualisent en points forts visuels ponctuant la vallée ;
- Deux ouvertures à la faveur des vals d'Ancizan et de Gouaux, ramifications plus bocagères de l'unité agricole qui permettent des échappées visuelles au travers des fronts visuels latéraux ;
- Le double verrou de Cadéac au sein duquel se blottit le village et qui marque la fin de la séquence au Nord ;
- Les parties anciennes des trois villages d'Ancizan, Guchen et Grézian, en belvédère sur la vallée, positionnées sur les cônes de déjection.

La commune de Grézian se situe plus précisément sur la rive droite de la Neste d'Aure, au départ du Val de Gouaux.

### 2. LES ENTITES PAYSAGERES

**Paysage** : le terme évoque « la relation qui s'établit, en un lieu et à un moment donnés, entre un observateur et l'espace qu'il parcourt du regard » ; chacun apprécie donc un paysage selon sa sensibilité de l'instant.

Elément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique, avec le tourisme notamment. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun (*Convention européenne du paysage*).

Le paysage communal est défini par différents paramètres, on retrouve principalement :

- Le relief ;
- L'hydrographie ;
- L'occupation des sols ;
- L'utilisation des sols.

Les unités se différencient entre elles selon plusieurs critères :

- les modelés : tabulaires ou collinéens ;
- le substrat géologique : grès, calcaires ou marnes ;
- la part de l'arbre ou de la forêt ;
- la part des cultures et des vergers par rapport aux pâtures ; la taille des parcelles ;
- les types d'habitat et les dynamiques d'urbanisation.

#### a. L'occupation du sol

La Convention européenne du paysage est entrée en vigueur en France le 1<sup>er</sup> juillet 2006. La France dispose aujourd'hui d'une législation très complète qui « reconnaît juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité. »

Grézian se situe dans la partie moyenne de la vallée d'Aure qui s'élargit à partir de Cadéac et forme entre Arreau et Grézian une petite plaine.

Le village est implanté en fond de vallée de la Neste, sur la rive droite (sans être en contiguïté de ce cours d'eau afin de se protéger des crues torrentielles) et quasiment au pied du versant Est boisé. Le village fait face au village d'Ancizan situé contre la pente de l'Ouest, sur la rive gauche de la Neste.

L'ensemble bâti est relativement groupé et laisse libre la plaine agricole, structurée par le parcellaire des prés, parfois bordés d'arbres. Il y a peu d'habitat dispersé sur la commune et les principes architecturaux de constructions sont relativement bien respectés.

*Vue sur le village depuis la rive gauche de la Neste*



Photographie UrbaDoc 2011

## b. Le paysage de Grézian

### ➤ Éléments structurants

- **La Neste :**

Elle marque de son empreinte le paysage local, même si elle est peu mise en valeur.

- **Le village :**

Etabli sur les premiers reliefs, il domine la RD 19 et fait face à toute la vallée et au massif d'Arbizon qui surmonte le village d'Ancizan.

*Vue sur sur Ancizan et le massif d'Arbizon depuis Grézian*



*Photographie UrbaDoc 2011*

- **Les boisements :**

Les bois et bosquets – surtout présents dans la grande moitié Nord-Est de la commune – soulignent le relief qui caractérisent le paysage. Dressés sur les hauteurs ou bien clairsemées dans les prairies situées au dessus de la RD 19, ces forêts qui constituent les arrière-plans de bien des vues, créent des ambiances particulières.

- **La butte** du lieu-dit Pouy des Capis:

Héritée de l'ère glaciaire, cette butte marque l'entrée de la commune, en provenance d'Ancizan.

*Vue sur la butte en arrière plan de l'église*



*Photographie UrbaDoc 2011*

### ➤ Analyse visuelle

Ces éléments structurants délimitent des bassins visuels indépendants les uns des autres. Ces secteurs, facilement exposés au regard, sont les plus sensibles sur le plan paysager.

- ❖ **Espaces ouverts :** ce sont les zones agricoles, la plaine de la Neste et le village de Grézian. L'ouverture de l'espace (prairies) et le relief offrent des points de vue. Le panorama s'ouvre sur l'ensemble de la vallée mais plutôt de façon transversale (vers l'autre versant en direction d'Ancizan, vers l'Ouest).

Deux sous-ensembles s'y distinguent :

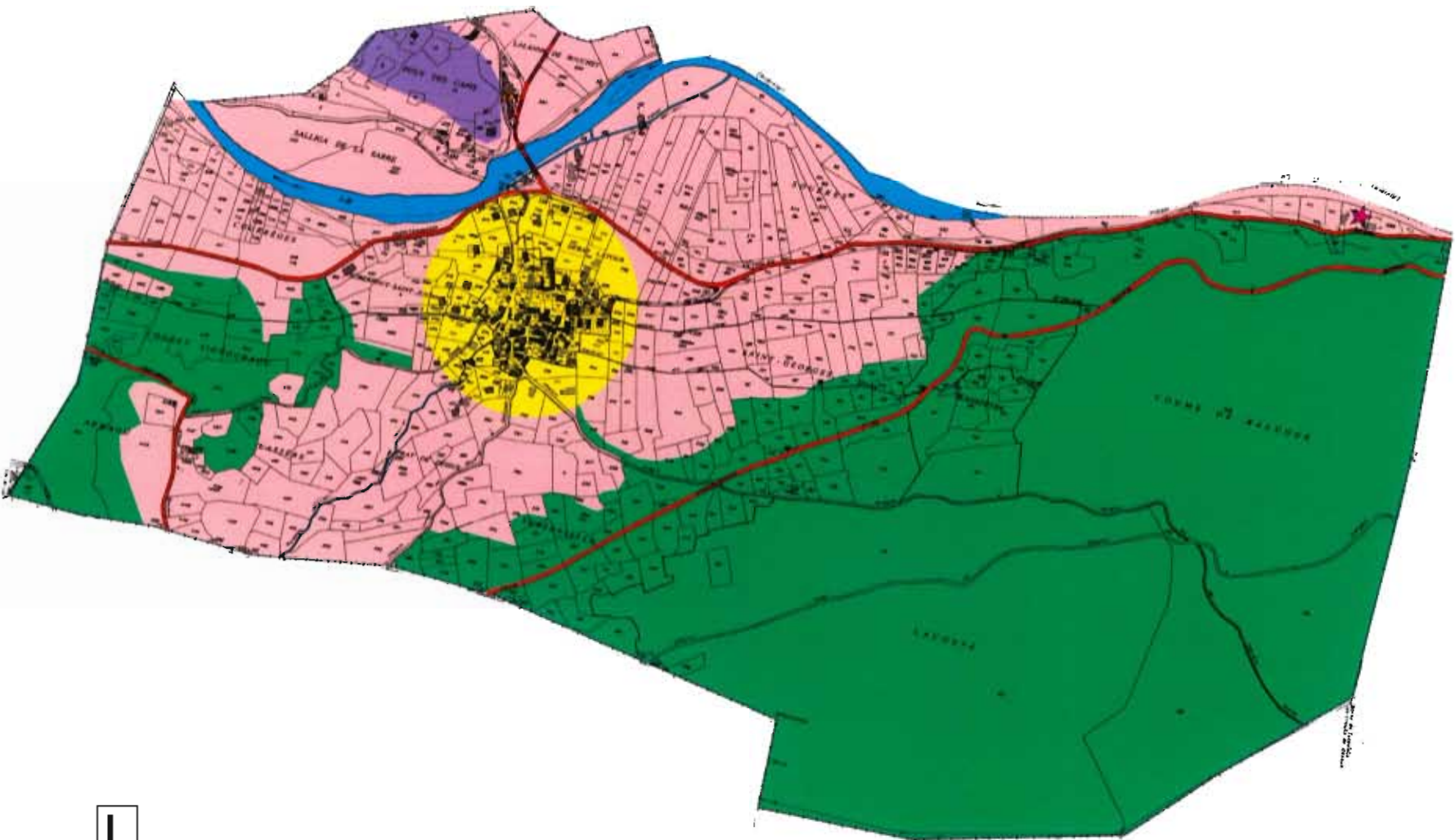
- **Les pentes peu marquées vouées au pacage** situées entre la partie boisée, plus accidentée, et la route départementale 19 offrent des points de vue vers l'Ouest.
- **La Neste et la plaine agricole** du quart Sud-Ouest de la commune incarne un ensemble davantage ouvert : en effet les points de vue s'ouvrent alors vers le versant Est et vers le versant Ouest.

*Vue depuis le haut du village de Grézian sur la vallée*



*Photographie UrbaDoc 2011*

- ❖ **Espaces fermés** : Les boisements, eux, sont des espaces à part car totalement fermés lorsque l'on se trouve en leur sein. Cependant, ils peuvent être ponctués d'ouvertures visuelles, à la faveur d'un chemin ou d'une clairière.



Légende

- |  |                         |   |                    |   |             |
|--|-------------------------|---|--------------------|---|-------------|
|  | Unité paysagère fermée  |  | Butte              |  | Déchetterie |
|  | Unité paysagère ouverte |  | Cours d'eau        |  | Scierie     |
|   | Village                 |   | Routes principales |   |             |

**a. Le patrimoine**

➤ **Le patrimoine bâti**

Il est essentiellement constitué par le bâti rural traditionnel en pierre calcaire et ardoises, que ce soit les maisons ou les petits éléments de bâti (lavoirs, fontaines, calvaires, murets...).

L'église Saint-Just, située sur le bourg de Grézian, héberge divers mobiliers répertoriés à l'inventaire général du ministère de la culture ou sur la liste des monuments historiques tels que des statues, croix, hauts reliefs, etc.

*Un lavoir*



*Un calvaire*



*Des fontaines*



*Photographie UrbaDoc 2011*

**b. Les entrées du bourg**

L'enjeu paysager des entrées de bourg est essentiel, car c'est par elles que la plupart des visiteurs extérieurs découvrent la commune et se forgent une première impression de son image.

➤ **Les entrées de ville Sud et Nord par la RD 19**

En venant par la RD 19, et après avoir cheminé dans un paysage montagnard sinueux, l'approche du bourg est annoncée par les constructions qui s'étagent sur les premiers reliefs ouverts. Ces espaces structurés offrent une image valorisante du bourg que l'on perçoit clairement grâce à :

- une lecture facile de ses limites : les prairies viennent jusqu'au bord de l'urbanisation qui est relativement compacte, créant une rupture qui permet une identification claire de la zone urbanisée ;
- des éléments patrimoniaux variés bien préservés (église, habitations anciennes,...).

*Entrée Nord*



*Photographie UrbaDoc 2011*

L'entrée dans le village proprement dit se fait à deux niveaux : par la rue de la Moulette qui dessert la Mairie ou par le chemin de Sainte-Barbe qui arrive en contrebas du diptyque église-cimetière.

*Entrée via la rue de la Moulette*



*Photographie UrbDoc 2011*

➤ **L'entrée de ville Ouest par la RD 30**

La RD 30 chemine dans la vallée de la Neste, avant d'arriver en vue de la scierie et en second plan, du village. du bourg de Grézian. La traversée de la Neste marque plus concrètement l'entrée dans l'agglomération. Les silhouettes de l'église et des maisons sur les hauteurs se détachent sur le fond de verdure des prairies qui les encadrent.

*Vue sur le village au détour de la scierie*



*Franchissement de la Neste et le village en arrière plan*



*Photographies UrbDoc 2011*

**c. Les éléments discordants**

➤ **La déchetterie**

Elle marque l'entrée sur le territoire communal en limite Nord. Ces grands bâtiments et les camions donnent une connotation « industrielle » à l'environnement immédiat pourtant bordé par des boisements.





*Photographies UrbaDoc 2011*



*Photographies UrbaDoc 2011*

➤ **La scierie**

Elle marque l'entrée sur le territoire communal par la RD 30 sur la face Ouest.  
L'enfilade des bâtiments qui bordent la route, leurs revêtements (parpaings apparents, toit en tôle ondulée, etc.), ainsi que le stockage des troncs d'arbre et les divers outils de la scierie donnent un aperçu de désordre et peu soigné.



### III. LES DEPLACEMENTS ET LE RESEAU VIAIRE

En cinquante ans, la distance moyenne parcourue chaque jour par chaque français a été multipliée par 6, passant de 5 kilomètres en 1950 à 30 km en 1995.

La part des déplacements dans le budget des ménages a augmenté de 50% en quarante ans. En moyenne, chaque ménage consacre annuellement 4 400 euros à l'automobile, dont 68% sont absorbés par l'utilisation du véhicule (carburant et entretien).

Les déplacements correspondent à la principale source de consommation énergétique en France :

- Les transports représentent près d'un tiers de la consommation totale d'énergie et plus de la moitié provient du pétrole.
- Le transport individuel de voyageurs consomme 3,7 fois plus d'énergie que le transport collectif.
- Le rail 2,5 fois moins que le bus et 5,4 fois moins que la voiture particulière.

#### 1. LES DEPLACEMENTS

##### a. Piétons et cycles

L'utilisation de la voiture est prioritaire dans la commune à cause de la configuration du territoire. La distance entre la commune et les communes voisines, mais également les pôles d'activités et de services complémentaires favorisent l'utilisation de la voiture. En ce qui concerne les déplacements au sein même de la commune, et plus précisément sur le village, ils s'effectuent généralement à pied.

##### b. Les transports en commun

La commune est desservie par un **transport à la demande en autocar**, destiné aux particuliers :

1. Vers Ancizan, le mardi matin,
2. Vers Arreau, le jeudi matin.

La gare la plus proche se situe à Lannemezan, à 31,7 kilomètres

Le ramassage scolaire est en place sur le territoire de la communauté de communes.

##### c. L'automobile

La majorité des déplacements sur Grézian se fait en voiture. Plusieurs faits renforcent cette tendance :

- La localisation des emplois, pour 79,5% hors de la commune, qui rend nécessaire l'usage de la voiture et souvent la possession de deux véhicules par ménage ;

- La localisation des services complémentaires et plus spécialisés, en majorité sur les pôles économiques d'Ancizan, Saint-Lary ou Arreau, qui rend obligatoire l'utilisation de la voiture.

Tableau n°15 : Migrations domicile-travail en 2008

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région dans Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
<b>2008</b>	8	29	1	0	1	39
<b>1999</b>	6	23	0	0	1	30

Source : INSEE, recensement 2008

Au moment du recensement de 2008, 8 personnes sur 39 (qui ont un emploi) travaillent dans la commune, soit un pourcentage de 20,5%. En 1999, les 6 actifs résidant et travaillant à Grézian représentaient plus de 20% des actifs.

Le maintien de la proportion de ces actifs travaillant et résidant sur la commune couplé à l'augmentation de la population totale, est un indicateur que la commune n'offre pas plus d'emploi à ces habitants (alors que la population active croît).

En effet, la commune dispose d'un tissu économique peu diversifié pour permettre une certaine capacité de rétention quant à la fixation sur place d'une partie de la population active. Les communes d'Ancizan, Saint-Lary et Arreau exercent une attractivité avérée pour le restant de cette population active.

Tableau n°16 : Migrations domicile-travail en 1999 par mode de transport

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune - ensemble	Dont :					Total
			même unité urbaine	même zone emploi	même département	même région	autres cas	
Pas de transport	1	0	0	0	0	0	0	1
Marche à pied seule	1	0	0	0	0	0	0	1
Deux roues seul	0	0	0	0	0	0	0	0
Voiture particulière seule	4	22	0	20	21	21	1	26
Transport en commun seul	0	1	0	1	1	1	0	1
Plusieurs modes	0	1	0	1	1	1	0	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>30</b>

Source : INSEE, recensement 1999

Parmi les actifs travaillant que comptait la commune en 1999, seule 1 migration entre le lieu de résidence et de travail s'effectue selon des modes de déplacement doux (marche) soit 3,3% des actifs concernés.

3,3% de ces actifs travaillent à domicile ; cela concerne en particulier les professions libérales, les personnes susceptibles d'exercer leur profession sous la forme de télétravail mais aussi les agriculteurs qui n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leurs lieux de travail.

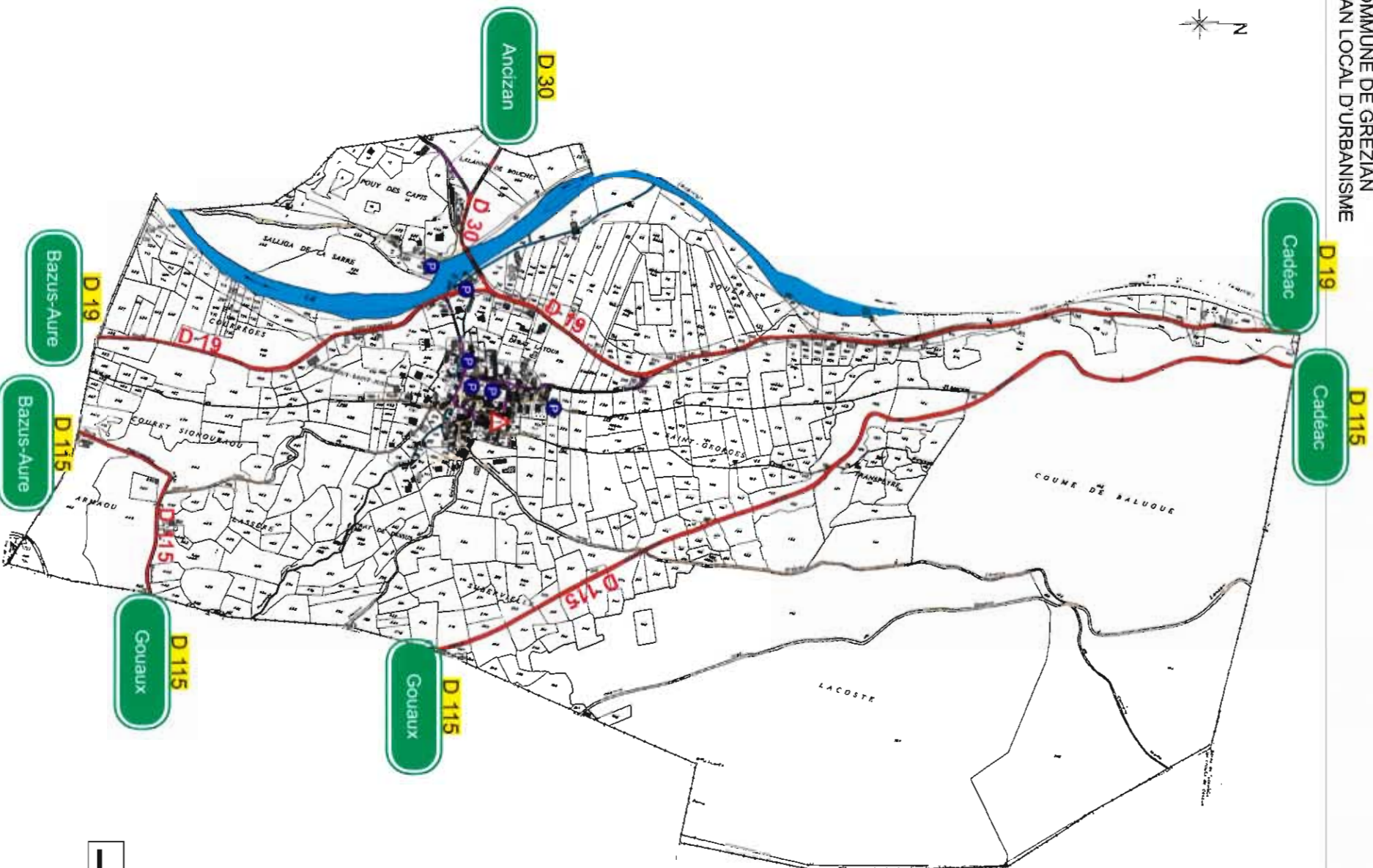
Par contre, dès qu'il s'agit de travailler en dehors de la commune, la voiture devient incontournable. Elle est utilisée comme mode de transport unique pour se rendre sur le lieu de travail par 86,6% des actifs.

L'analyse des migrations domicile-travail permet également d'apprécier les aires d'influence pour la commune de Grézian. En 1999, 96,6% des actifs travaillaient dans le département des Hautes-Pyrénées (commune de Grézian comprise) ; en 2008, ces actifs représentaient 94,8%.

Ainsi, la commune voit de plus en plus ses actifs travailler hors du département (même si ces actifs représentent une part minime).

**Ce qu'il faut en retenir :**

L'analyse des mobilités domicile-travail atteste de la dépendance de Grézian aux zones d'emploi d'Ancizan, Arreau et de Saint-Lary.



### Légende

-  Voies principales
-  Voies secondaires
-  Voies tertiaires
-  Cours d'eau
-  Croisement dangereux
-  Aire de stationnement

## 2. LES RESEAUX DE CIRCULATION

### a. Analyse du réseau viaire

Le réseau viaire se répartit sur l'ensemble de la commune.

La desserte routière de la commune de Grézian n'est assurée que par des liaisons départementales. Elle est traversée par un axe stratégique, la **RD 19**, qui la traverse dans le longitudinalement, et qui reçoit d'importantes circulations de transit.

Le réseau routier de la commune est organisé en étoile autour du bourg :

- La **RD 19** est un axe structurant qui traverse la commune du Nord vers le Sud, dans sa partie médiane. Au Nord, il relie le bourg à la commune voisine de Cadéac. Vers le Sud, cette route permet d'accéder à Bazus-Aure.
- La **RD 30** d'orientation Est/Ouest, relie la RD 19 à la commune d'Ancizan.

*La RD 19*



*Photographie UrbaDoc 2011*

- La **RD 115** d'orientation Nord/Sud contourne le bourg de Grézian en passant à Gouaux. Toutes ces routes, sont en bon état et bien entretenues.

Un **maillage de voies communales** en plus ou moins bon état, est raccordé à ce réseau départemental. Il permet la desserte de l'ensemble du bourg et des habitats dispersés sur le territoire communal.

### b. Analyse des cheminements doux et sécurité

#### > Sécurité

Certaines voies, même empruntées fréquemment, sont trop étroites et ne permettent pas aux véhicules de se croiser aisément et de façon sécurisée (exemple ci-dessous).

C'est le cas de quelques voies communales desservant le haut du village.

D'autres points d'insécurité ont été relevés :

- L'intersection de la rue de la Moulette et de la RD 19.
- L'intersection du chemin de Sainte-Barbe et de la RD 19.

*Croisement de la carrère Male et de la rue de Suberpouy*



*Voie étroite dans le village*



*Photographies UrbaDoc 2011*

Pour pallier à la difficulté que présente l'intersection de la rue de Suberpouy et de la carrère Male, le conseil municipal envisage de créer une voie contournant le haut du village. Cela permettrait le passage de véhicules plus larges. Le tracé passerait devant le cimetière et rejoindrait le quartier Prat de Dessus.

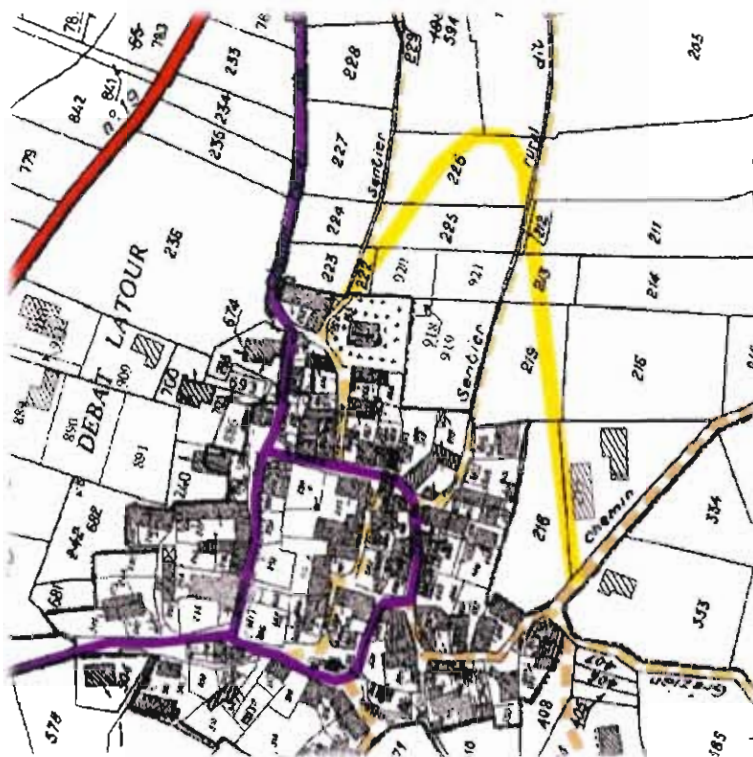
D'autres voies sont dégradées.

Voie desservant le quartier Prat de Dessus



Photographie UrbaDoc 2011

Ebauche du tracé



➤ Analyse des cheminements doux

La majorité des voiries présentes sur le territoire communal est constituée exclusivement par la chaussée ; il n'existe pas d'accotement même sur le centre bourg où les voies sont déjà trop étroites pour permettre aux véhicules de se croiser. Les modes de déplacement doux ne sont alors pas sécurisés.

L'aménagement des secteurs d'habitat futur doit intégrer des liaisons douces reliant les futurs quartiers aux principaux équipements.

L'intégrité des axes de circulation douce à venir devra être préservée au niveau de leur qualité paysagère (environnement boisé).

**Ce qu'il faut en retenir :**

Le réseau viaire confère au territoire de Grézian une accessibilité facilitée qui contribue à l'attractivité territoriale.

La cohabitation entre les différents modes de déplacements est limitée au niveau du territoire communal. Des efforts en matière de réalisation de liaisons douces et de sécurisation du piéton devront être fournis ; Les futurs projets d'urbanisation devront intégrer la thématique des déplacements alternatifs à l'automobile, car propices à créer davantage d'urbanité.

Dans les choix d'urbanisation opérés par le conseil municipal, devra être pris en considération le fait que la densification plus en profondeur des poches urbaines existantes induit un report de la circulation sur les départementales, l'augmentation du trafic automobile en prise directe avec les voiries les plus lourdes constituant un facteur accidentogène qu'il convient d'appréhender notamment le long de la RD 19.

## IV. L'ORGANISATION ET LA MORPHOLOGIE URBAINE

### 1. LE PARC DE LOGEMENTS

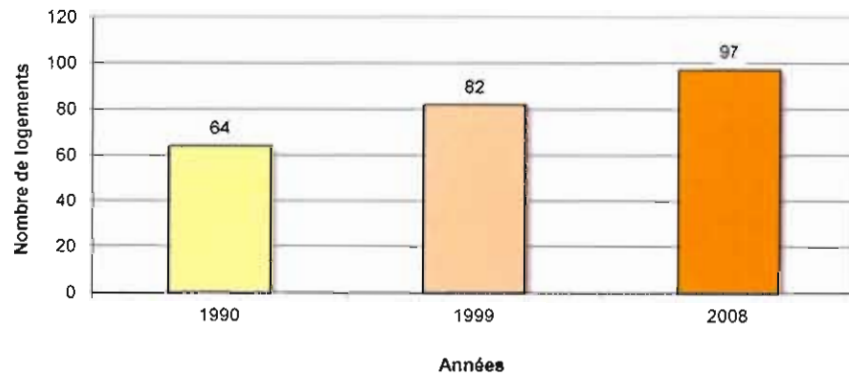
#### a. La situation générale du logement

Le logement est un facteur d'insertion incontournable et constitue une des grandes priorités de l'action sociale. Nombreuses sont les familles qui vivent encore aujourd'hui dans des logements dégradés et insalubres. Cette situation est d'autant plus criante que le niveau de confort des logements ne cesse de s'améliorer.

A l'image de la population, le parc de logement est très inégalement réparti sur le territoire de Midi-Pyrénées. Sous l'effet de l'accroissement de la population en milieu rural et périurbain, ce parc se renouvelle assez fortement : 15% des résidences principales dans le département des Hautes-Pyrénées ont été construites entre 1990 et 2005 (22,4 % en région Midi-Pyrénées). Le logement constitue donc aujourd'hui un levier de développement pour des territoires ruraux de montagne comme la commune de Grézian.

Graphique n°15 : Evolution du nombre de logements

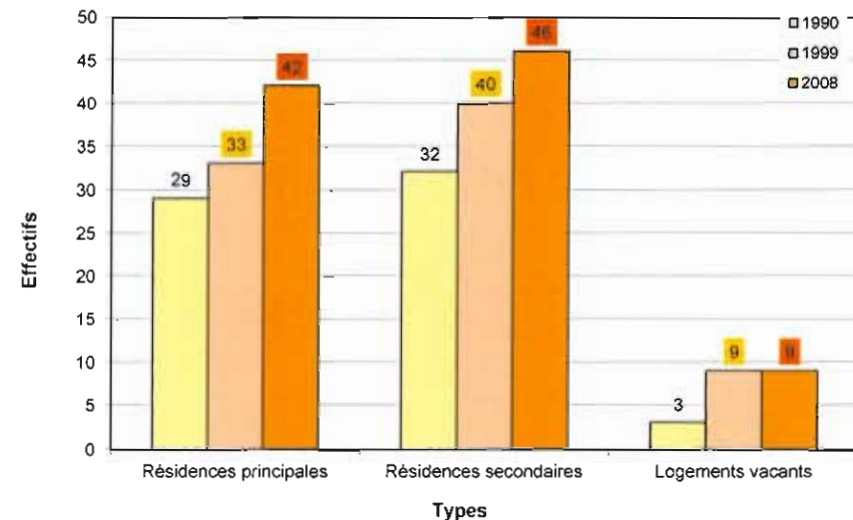
Evolution du parc des logements



Source : INSEE, RGP, 2008

Le nombre d'habitations sur le territoire a connu une évolution croissante entre 1990 et 2008 : il est passé de 64 à 97 habitations, soit une progression de 51,5% (+33 logements en 18 années soit 1,8 logements annuels). Cette augmentation du parc de logements montre le phénomène d'attractivité de la commune de Grézian.

Graphique n°16 : Répartition du parc par catégorie de logements



Source : Insee, RGP, 2008

Au recensement de 2008, la commune comprend 97 logements :

- 42 résidences principales ;
- 46 résidences secondaires ou occasionnelles ;
- 9 logements vacants.

Le nombre de résidences principales est en augmentation depuis 1990. Il est passé de 29 à 42 logements, soit une hausse de 13 logements représentant 44,8% d'augmentation. Le nombre de résidences secondaires est estimé à 46 logements en 2008 soit 47,4% du parc de logements.

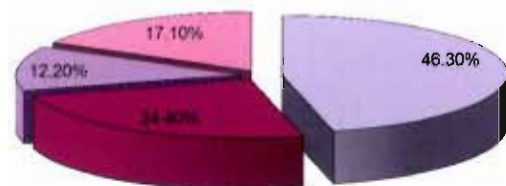
Il convient de souligner que le nombre de logements vacants représente un effectif de 9 logements en 2008 soit une part de 9,2%.

Parallèlement, la commune compte 4 appartements communaux sur son territoire. Sur 97 logements, 4 logements communaux représentent 4,1% du parc total.

L'augmentation du parc entre 1999 et 2008 couplée à l'augmentation des logements vacants sur cette même période, témoigne de l'occupation décroissante des logements qui est un point faible, notamment pour l'entretien du patrimoine.

Graphique n°17 : Date d'achèvement des résidences principales construites avant 2005

Date d'achèvement des résidences principales



□ Avant 1949 ■ 1949 à 1974 □ 1975 à 1989 □ 1990 à 2005

Source : Insee, RGP, 2008

Ce graphique révèle que la part la plus importante des logements concernent les résidences principales les plus anciennes (datant d'avant 1949). Cela représente un pourcentage de 46,3%. La part des résidences principales construites entre 1949 et 1974 représente un pourcentage de 24,4%. Celle des logements construits entre 1975 et 1989 correspond à un pourcentage de 12,2%. Quant à la part des logements construits entre 1990 et 2005, elle correspond à 7 logements, soit un pourcentage de 17,1%. Ceci montre que la commune a besoin de plus en plus de nouveaux logements pour abriter les nouvelles populations attirées par ce territoire, mais qu'elle possède également un parc ancien susceptible d'être réhabilité et investi par de nouveaux habitants.

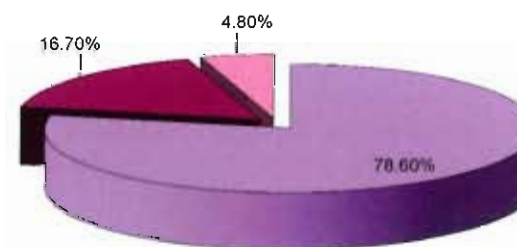
En confrontant ce graphique avec le précédent, ceci révèle l'attraction qu'exerce la commune sur des couples en quête d'accession à la propriété de logements plutôt neufs.

**Ce qu'il faut en retenir :**

La structure du bâti et notamment l'âge des logements s'inscrit en partie dans la même dynamique que la structure de la population. On retrouve une part non négligeable de logements récents (17,1%) qui sont le lieu de vie des nouveaux accédants. Les bâtiments d'avant guerre, le plus souvent occupé par des personnes plus anciennement installées, représentent la part la plus importante et incarnent en outre un bâti pittoresque et de caractère. Le PLU devra permettre de sauvegarder cet habitat ancien, et d'intégrer les nouvelles constructions à l'existant, en évitant pour se faire de constituer des isolats.

Graphique n°18 : Répartition du parc de logements par statut d'occupation

Résidences principales par statut d'occupation



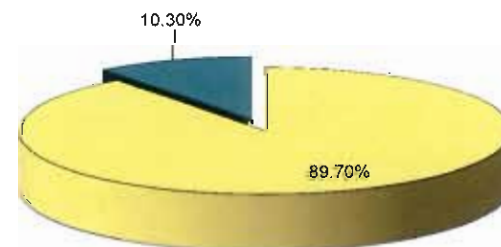
□ Propriétaires □ Locataires □ Logés gratuitement

Source : Insee, RGP, 2008

78,6% des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement. Les locataires représentent une part non négligeable de 16,7%. Il convient par ailleurs de signaler qu'en 2008, 4,8% des habitants de la commune sont logés à titre gracieux.

Graphique n°19 : Répartition du parc par type de logement

Parc par type de logement



□ Maisons individuelles ■ Appartements

Source : Insee, RGP, 2008

La majorité des logements est constituée de maisons individuelles (89,7%). Seuls 10,3% des logements appartiennent à la catégorie des appartements (10 logements). Il est à noter qu'il n'y avait aucun appartement en 1999. Cet effort de développement de l'offre différencié des typologies d'habitat devra être continué.

### B. La dynamique de la construction

Tableau n°17 : Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2008

	Nombre de ménages	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>92</b>	<b>5,2</b>
Depuis moins de 2 ans	5	10	4,0
De 2 à 4 ans	6	15	4,3
De 5 à 9 ans	6	18	5,2
10 ans ou plus	25	49	5,7

Source : Insee, RGP, 2008

Le type de produit immobilier ayant les dates d'emménagement les plus récentes – moins de deux ans – concerne 11,9% des ménages et ce sont des logements qui comportent en moyenne 4 pièces.

14,3% des ménages ont emménagé depuis 2 à 4 ans, 14,3% depuis 5 à 9 ans et 59,5% depuis 10 ans ou plus.

Ces chiffres mettent en lumière plusieurs éléments : d'une part, la volonté de proposer une offre diversifiée en terme de produits immobiliers avec un saupoudrage homogène quant aux constructions récentes et un ciblage en fonction de la demande des populations désireuses d'accéder à un logement. Néanmoins ces chiffres révèlent aussi un turn-over non-négligeable concernant ce type de produit.

Tableau n°18 : Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>42</b>	<b>100</b>	<b>33</b>	<b>100</b>
<b>1 pièce</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>2 pièces</b>	<b>1</b>	<b>2,4</b>	<b>3</b>	<b>9,1</b>
<b>3 pièces</b>	<b>2</b>	<b>4,8</b>	<b>3</b>	<b>9,1</b>
<b>4 pièces</b>	<b>15</b>	<b>35,7</b>	<b>10</b>	<b>30,3</b>
<b>5 pièces ou plus</b>	<b>24</b>	<b>57,1</b>	<b>17</b>	<b>51,5</b>

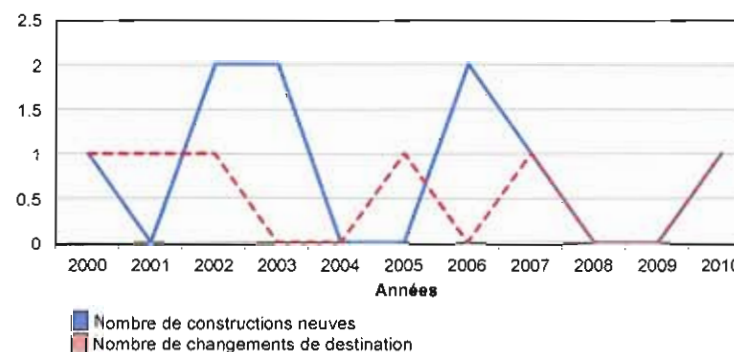
Source : Insee, RGP, 2008

En 2008, les résidences principales présentant 5 pièces ou plus représentent un pourcentage de 57,1%, celles comportant 4 pièces représentent 35,7%. Entre 1999 et 2008, les résidences principales de 5 pièces ou plus sont passées d'un effectif de 17 logements à un effectif de 24 logements soit une progression de 41,2%. Les résidences de 4 pièces ont augmenté de 50%, quant aux résidences de 3 et 2 pièces, elles ont diminué respectivement de 33,3% et de 66,6%. Les logements d'une pièce sont inexistant sur le territoire communal.

La progression du nombre de logements a impacté la structure du parc de logements qui existait en 1999. Néanmoins, les grands logements (5 pièces ou plus) ont vu leur part augmenter alors que les plus petits logements ont vu leurs parts diminuer. La hausse des grands logements attestent de l'attraction de la commune pour les ménages avec de jeunes enfants ou pour des touristes.

Il serait judicieux de proposer suffisamment de logements plus petits correspondant aux besoins des familles monoparentales, des personnes âgées ou des jeunes qui partent de chez leurs parents.

Graphique n°20 : Nombre d'autorisations de constructions neuves délivrées



Source : données communales

Le rythme de construction est différent selon les années : le nombre d'autorisations délivrées pour de la construction neuve est ainsi passé de 2 en 2002, 2003 ou 2006 à 0 en 2008 et 2009.

Sur les onze années d'observation, 9 autorisations ont été délivrées pour la construction neuve soit une moyenne de 0,8 par an.

Ce rythme de construction reflète l'attractivité territoriale.

Un des enjeux du PLU et du PADD sera de maîtriser l'attrait pour la commune et de maîtriser l'urbanisation.

En parallèle, 6 autorisations de changement de destination ont été accordées, soit environ 0,5 autorisation par an.

#### Ce qu'il faut en retenir :

Au cours des onze dernières années de références (2000-2010), le rythme de construction s'est élevé en moyenne à 0,8 logements autorisés par an, cet indice pouvant servir de base théorique au PLU.

## 2. DISTRIBUTION DU BATI ET ARMATURE URBAINE

L'analyse de l'organisation urbaine d'une commune permet de déterminer les phases successives de son développement. On distingue, sur la commune de Grézian, plusieurs types d'implantation du bâti en fonction de l'âge d'achèvement des constructions mais aussi de leur vocation. L'organisation urbaine de la commune est composée du village de Grézian qui est établi en marge de la RD 19 et RD 30. La distribution du bâti, sur la commune de Grézian, présente un caractère groupé au niveau du village qui s'est développé en rive droite de la Neste d'Aure ; quelques bâtiments, plus récents, sont implantés également en rive gauche de la rivière.



Distribution du bâti sur le territoire communal : le village de Grézian regroupe la très grande majorité de la forme bâtie ; une poche urbaine d'importance limitée est localisée en rive gauche de la Neste d'Aure ; la déchetterie se situe à l'extrémité Nord-Ouest de la commune

### ▪ La répartition des entités bâties

Le village de Grézian, de forme compacte, se localise sur un cône de déjection, en limite de la rupture de pente des versants. Se situant à l'articulation entre le fond de vallée et les estives, il bénéficie à ce titre d'une position en belvédère sur la vallée de la Neste. Son implantation a permis d'économiser et de libérer les terres plates et agricoles, tout en tenant à l'écart les habitations des risques d'inondation (par crue torrentielle). L'habitat est concentré sur les premières pentes du versant établi en rive droite de la Neste d'Aure et en marge de la RD 19.

### Un habitat regroupé exclusivement dans le village et ses marges

Le paysage urbain de la commune de Grézian se distingue par le caractère groupé du bâti au sein du village. Celui-ci se situe au sein d'un espace semi ouvert, encadré sur la partie Ouest par une unité agricole ouverte qui correspond à la plaine de fond de vallée et contenue sur sa partie Est par des unités forestières présentes sur les flancs abrupts du versant montagneux.

Une poche d'urbanisation est présente également en rive gauche de la rivière mais elle demeure d'une importance limitée : se localisent quelques unités à vocation d'habitat et d'activité avec notamment la scierie, les locaux techniques de la communauté de communes, etc.

Le village regroupe un bâti en grande majorité ancien et traditionnel qui présente des caractéristiques architecturales revendicatives d'une identité locale. La qualité du cadre bâti apparaît homogène, cela même si quelques constructions établis sur le pourtour du village se distinguent par leur période d'achèvement plus récente.

Le ruisseau de Gouaux a constitué autrefois une limite à l'urbanisation du village ; Ce seuil a été dépassé par les extensions pavillonnaires ayant contribué à l'agrandissement du village.

Au dernier recensement de 2008, le nombre de logements habités ou habitables est de 97.

Les constructions esseulées sur le territoire communal apparaissent quasi-inexistantes ; en ce sens, le territoire communal n'est pas concerné par le mitage des espaces agricoles et naturels.

### 3. LE BOURG DE GREZIAN

#### ▪ Organisation urbaine : l'urbanisation typique d'un bourg de moyenne montagne

L'organisation de la forme bâtie au sein du bourg est caractéristique des villages de moyenne montagne, marqué par une concentration importante des habitations. En périphérie du noyau traditionnel, sont implantées des constructions plus récentes, construites sur des terrains de plus grande superficie.

#### Implantation

Le village se structure par rapport aux éléments naturels du paysage. Les caractéristiques prises en compte dans le développement du noyau villageois sont les suivantes :

- La topographie : village installé sur une topographie relativement marquée (cône de déjection), entre fond de vallée et flanc de montagne ;
- L'orientation (ensoleillement, vent) ;
- La présence de l'eau qui est matérialisée par le travail des canaux, fontaines, lavoirs, abreuvoirs.
- Le territoire agricole : la compacité du noyau bâti atteste du souci de limiter la pression foncière sur le foncier agricole.



Le village de Grézian présente une organisation urbaine dense regroupant des habitations agencées en fonction du tracé de nombreux cheminements ruraux qui se recoupent en son sein.

Le bâti traditionnel est implanté de manière continue sur des parcelles le plus souvent de petite dimension. Ce bâti ancien est aligné généralement à la voirie avec une implantation en accroche de l'espace public. Quelques places et placettes contribuent à créer des espaces de respiration au sein du noyau villageois. La trame urbaine se caractérise par des ruelles relativement étroites avec un réseau viaire qui s'inscrit dans une topographie marquée.

Cette forme urbaine crée une trame urbaine assez dense, même si certaines constructions récentes se sont implantées sur un parcellaire plus confortable. L'urbanisation pavillonnaire s'est initiée en marge de la RD 19 ainsi que sur les parties Sud et Est du village.



Extrait cadastral centré sur le village de Grézian : les données cadastrales mettent en exergue une forme urbaine dense en son centre du fait de l'implantation du bâti en limite de l'espace public avec des constructions attenantes à la voirie. Les données topographiques favorisent également la compacité de la forme urbaine avec une gestion rationnelle et économe du foncier.

La voirie s'articule aux ruptures de pente et génère un maillage de chemins qui assurent la perméabilité de cette zone de montagne et acquiert une importance certaine dans la structuration de l'espace. La RD 19 se caractérise par son tracé parallèle à la Neste positionnée à la rupture de pente avec les versants.



Agencement du bâti dont les fronts donnent sur l'espace public ; étroitesse du gabarit de certaines ruelles du bourg.

#### Unités bâties

Les unités bâties se déclinent selon les usages qu'elle abrite ; Les types de construction sont définis sur la base de leur vocation et de leur usage. Ils sont répartis selon la typologie suivante :

- Les bâtiments traditionnels ;
- Les constructions pavillonnaires ;
- Les édifices publics ;
- Les établissements d'activités

Le village de Grézian est constitué d'éléments distincts :

- Un bâti ancien présentant des caractéristiques vernaculaires. Le village de Grézian compte ainsi un grand nombre de constructions autrefois utilisées par les activités agro-pastorales.
- La présence de constructions pavillonnaires coiffant le noyau villageois traditionnel, principalement en marge de la RD 19 et sur les cadrons Sud et Est du village.
- Des constructions à vocation d'activités implantées à l'écart des habitations (charpentier/couvreur) ainsi qu'en rive gauche de la rivière (scierie).

Dans l'ensemble, ces constructions traditionnelles restent très marquées avec une implantation en accroche de l'espace public et le plus souvent en mitoyenneté. Les façades se déterminent par rapport à la rue, ou à la nature des espaces communs qui les bordent. Les fronts bâtis donnent directement sur la rue ou bien sont agencés en fonction d'un système de cour clôturée par un bâti en pierre et la mise en place d'un portail d'entrée.

Les constructions anciennes comportent plusieurs corps de bâtiments qui sont construits le plus souvent en alignement des voies, ou bien autour d'une cour intérieure.

#### Configuration des îlots

L'assemblage des unités bâties permet de structurer différents îlots de taille et de forme variables. En fonction de leur position au sein de l'ensemble villageois, deux types d'îlots peuvent être distingués :

- Lorsque les unités bâties donnent directement sur l'espace public, les îlots apparaissent fermés, formé par un assemblage d'unités bâties en front d'espace public. Etabli dans la partie la plus dense du village, ce type d'îlot peut regrouper des espaces jardinés ou des espaces de service (cour) en son cœur.
- les franges du village se caractérisent par des îlots davantage ouverts qui à partir de l'unité bâtie

déclinent une succession d'espaces jardinés (de la cour au potager). Ces îlots s'ouvrant vers les espaces agricoles assurent la transition entre le cœur dense du village et l'auréole agronomique qu'il génère.

### Espaces non-bâtis

La place d'Arieu et la place de la Peyralade constituent les principaux espaces de respiration au sein du tissu urbain. La place de la Peyralade, à la différence de la place d'Arieu qui est dévolue au stationnement, constitue un lieu privilégié propice à favoriser le renforcement des liens sociaux.

La place d'Arieu a récemment fait l'objet d'un réaménagement – végétalisation notamment – dans le cadre de la valorisation des espaces publics.



Place de la Peyralade



Place d'Arieu

## 4. UN BÂTI TRADITIONNEL DE QUALITÉ

La proportion de bâti ancien demeure importante ; Le cadre bâti a ainsi conservé une structure et un caractère traditionnel. La présence d'habitat regroupé reflète l'importance du passé agropastoral au sein de la commune et sert de référent identitaire, tout particulièrement en termes d'exemplarité architecturale.

### ▪ Principales caractéristiques architecturales : un cadre bâti de qualité homogène

De par le choix des matériaux de construction et leurs mises en œuvre, les constructions traditionnelles présentent une identité certaine, revendicative d'une architecture vernaculaire.

Les unités bâties anciennes se réfèrent à un modèle traditionnel, spécifique du massif pyrénéen et de la vallée d'Aure ; l'art de bâtir et ce savoir-faire s'exerce à la fois sur :

- Les matériaux mis en œuvre pour construire (pierre, chaux et bois).
- Le travail sur l'enveloppe bâtie et les principes de composition, de volume et d'assemblage (façades et leurs enduits, couverture et éléments tels que lucarnes, cheminées, traitement des ouvertures portes et fenêtres).

### Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti villageois apparaît sous la forme de robustes demeures construites en pierre et agrégats locaux ; Les constructions traditionnelles se distinguent par leur volumétrie de forme parallélépipédique, à plan rectangulaire, et leur aspect massif. Le bâti affiche le plus souvent une hauteur d'un niveau sur-rez-de-chaussée avec combles aménagés. Les maisons traditionnelles s'accompagnent parfois d'unités annexes dévolues autrefois au stockage du matériel et de la production agricole. Les granges servaient à abriter les animaux ainsi que leur fourrage.



Aspect massif et robustesse des constructions traditionnelles

### Toiture

L'ardoise constitue le matériau privilégié pour le recouvrement des toits. Le façonnage des ardoises taillées permet de constituer les joints des versants de couverture et d'assurer l'étanchéité et l'égout. On trouve dans le village surtout des toits à deux pans, parfois entaillés d'un nez-cassé sur pignon aux extrémités. Quelques constructions, mineures, se caractérisent par des toits à quatre pans.

L'architecture traditionnelle se caractérise, dans le paysage, par la prédominance des toitures ; la couverture, par ses dimensions, sa couleur et sa texture, a un impact majeur et contribue largement au caractère et à la qualité de l'édifice par rapport à son environnement.

Certaines annexes aux habitations, mineures, se caractérisent par l'utilisation de matériaux de recouvrement dont l'aspect et la couleur sont de nature à déprécier le cadre bâti d'ensemble du village.



Construction avec toiture à deux pans avec ou sans nez-cassé sur pignon, toiture à quatre pans place de la Peyralade et creuset de toit. Toiture en éverite de couleur verte.

### Ouvertures

Le bâti traditionnel se référant à l'activité agro-pastorale se caractérise le plus souvent par une hiérarchisation systématique des ouvertures, calquées sur leur fonctionnalité : ouverture très grande pour les charrettes, étroite pour les hommes, basse pour les ovins, etc. L'encadrement des ouvertures les plus larges, telles que les portes charretières, est quelque fois souligné par des arcs en pierre.



Déclinaison des ouvertures en fonction de leurs usages : Porte charretière facilitant le passage du matériel agricole. Fenestrous répartis de façon symétrique sur le mur-pignon et permettant de répartir la ventilation du comble sans amener l'eau de pluie.

Les portails permettant d'accéder à la cour à partir du chemin se distinguent par leur composition ; ils sont conçus comme un édifice en soi : base, piédroit, corbeau, linteau ; Parfois une pierre de construction correspond à chaque élément de la composition.



Bâti caractéristique : mur portail

Les constructions se caractérisent également par de nombreuses ouvertures de toits, sous forme le plus souvent de lucarnes capucines et de chien assis.

### Matériaux de construction

Les constructions traditionnelles font appel aux matériaux trouvés sur place, notamment la pierre parfois jointoyée pour les murs. Les chaînes d'angle font parfois l'objet d'une attention particulière, marquant la verticalité de l'édifice et indiquant le changement de façade.



Éléments de construction et de recouvrement revendicatifs d'une architecture vernaculaire : agrégats et pierres locales, ardoise ; traitement des chaînes d'angle.

Dans l'ensemble le village de Grézian est doté d'une qualité architecturale certaine en raison de la préservation de son cadre bâti ; pour autant cette homogénéité tend à être fragilisée par la présence de constructions pavillonnaires dont les volumétries et les normes architecturales ne répondent pas systématiquement à des formes et des normes traditionnelles.

### Enduits et couleurs

Bien que la plupart des façades des maisons soient généralement laissées en pierre apparente, quelques bâtisses se distinguent par l'utilisation d'un enduit de chaux et sable. La texture est assez lisse pour recevoir un badigeon de chaux, coloré dans des tonalités gris claires.

L'utilisation également d'enduit à pierre rase permet de combler les joints avec le mortier tout en laissant voir la surface de la pierre.

Les couleurs dominantes sont le gris, le blanc et le beige des murs, le ton gris de l'ardoise, le marron des tons bois et quelques tâches de couleurs – bleu, marron, gris, etc. – au niveau des menuiseries et des fermetures.

### OPERATION FAÇADE

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de l'espace établi par la communauté de communes des quatre Veziaux d'Aures, en 1999, plusieurs fiches actions ont été établies avec en particulier une opération façade visant à valoriser le cœur de village par le traitement du bâti établi en limite de l'espace public. Cette opération façade dans le cœur de bourg concernait divers éléments du cadre bâti :

- Les éléments de toitures (capucine et lucarne) avec leurs menuiseries
- Descente d'eau et gouttière en zinc
- Corniche ou traitement liaison toiture/mur
- Ouverture, encadrement menuiserie et peinture, volet et peinture
- Porte d'entrée (menuiserie, peinture, encadrement)
- Soubassement
- Corps de façade : enduit et coloris (badigeon).

### UNE SIGNATURE IDENTITAIRE A CONFORTER

La préservation des entités bâties traditionnelles constitue un enjeu majeur, garant important en termes de cohésion sociale et de morphologie urbaine dans le paysage local ; les constructions récentes n'intégrant pas de manière systématique d'éléments d'architecture vernaculaire pouvant servir de référents identitaires.

- L'encadrement des interventions sur le bâti traditionnel

Le village de Grézian se caractérise par la réhabilitation de nombreuses bâtisses qui permet de gérer finement l'existant et son devenir. La réhabilitation de certaines constructions permet de faire évoluer et de faire vivre le village. Une

attention particulière devra alors être portée sur l'ensemble des interventions portant sur l'existant notamment pour ce qui est du choix des matériaux mis en œuvre, cela afin de préserver le caractère architectural et la typicité du bâti ancien ainsi que l'homogénéité du cadre bâti observé au sein du village.

Dans l'ensemble, le bâti ancien est de bonne facture ; la préservation du bâti traditionnel constitue un enjeu majeur dans le sens où leur présence constitue une signature identitaire importante dans la lecture de la forme bâtie villageoise.



Intervention en cours sur le bâti dans le village. Traitement récent des ouvertures et de la toiture dans le cadre de la reconversion d'une ancienne grange en habitation.

### UNE ARCHITECTURE VERNACULAIRE A PRÉSERVER

Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, qui est doté, le plus souvent d'une qualité architecturale avérée, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises. Dans le cadre de la réhabilitation du bâti ancien, le principal risque résulte de voir celle-ci se réaliser en dehors des normes de la construction traditionnelle.

Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique, cela afin de trahir le moins possible les qualités architecturales du bâti vernaculaire.

## ▪ La préservation du patrimoine rural

### L'importance de l'élément eau

Si la Neste d'Aure constitue un élément structurant du paysage communal et outre le patrimoine naturel de première importance qui lui incombe, le ruisseau de Gouaux revêt également une importance significative, tout particulièrement dans la structuration du village.

L'implantation du village s'appuie fortement sur la présence de l'eau du ruisseau de Gouaux. Tout un parcours de fontaines, d'abreuvoirs est créé à l'intérieur même de la structure urbaine ancienne.

Il semble opportun de préserver le petit patrimoine relatif aux us et coutumes et mode de vie rural (lavoir, calvaire, fontaine, etc.) présents sur la commune. Ces éléments affirment en effet une identité locale bien prégnante et témoignent de pratiques rurales ancestrales.

#### ARTICLE L.123-1-5-7°

La préservation du petit patrimoine rural peut être encadrée par l'application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Le Conseil Municipal de Grézian devra se prononcer pour l'application de cet article au vue des éléments patrimoniaux qu'il souhaite conserver et protéger; toutes interventions sur ces éléments seront alors soumises à autorisation.



Petit patrimoine local se référant à l'élément eau : fontaine, abreuvoir, lavoir, répartis au sein du village

#### LE SCHEMA DIRECTEUR DE L'ESPACE (1999)

Il est à noter que la valorisation du petit patrimoine a d'ores et déjà fait l'objet de pistes d'actions dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'aménagement de l'Espace (1999). Ont été déclinées en particulier plusieurs actions visant à la remise en état des éléments liés à l'exploitation de l'eau,

spécifiquement les dispositifs d'amené d'eau (rigole), ouvrage et bâti correspondant à leurs abords (lavoir, abreuvoir et fontaine).

Le lavoir de Grézian a ainsi fait l'objet d'une première tranche de travaux avec la reprise de la charpente pour remettre de l'ardoise.

#### 5. LES EXTENSIONS PAVILLONNAIRES

A côté de l'habitat traditionnel, se greffe un habitat de type moderne : l'habitat pavillonnaire. Il correspond à des constructions individuelles de type années 1970 à contemporain.

### ▪ Les processus de résidentialisation

La commune se caractérise par un rythme de construction modéré avec sur la période récente – entre 2000 et 2010 – 9 autorisations délivrées, soit une moyenne de 0,8 autorisation par an.



Extensions pavillonnaires en marge de la RD 19 et sur les abords Sud-Est du village

L'urbanisation récente résulte de constructions établies en marge du noyau villageois limitant ainsi le mitage sur le territoire communal. Cette urbanisation est également cohérente en termes de rentabilité des investissements

réseaux. Pour autant, ce type d'habitat répond plus généralement à une logique individuelle ne jouant pas un rôle structurant dans le village. Les maisons individuelles sont positionnées au centre du terrain sur un parcellaire plus aéré avec une moyenne parcellaire de 1166 m<sup>2</sup> pour les constructions à vocation d'habitat réalisées ces dix dernières années.

Les secteurs Sud et Est du village ainsi que les abords de la RD 19, sont concernés par cette urbanisation.

### ▪ La trame urbaine : voirie et parcellaire

Le développement de l'habitat pavillonnaire en continuité des espaces agglomérés vise à rentabiliser au maximum les investissements réseaux et limiter la pression foncière sur le milieu naturel et agricole. Pour autant, l'implantation de ces constructions n'en demeure pas moins révélatrice d'une urbanisation plus lâche du seul fait des caractéristiques des produits immobiliers proposés : habitat implanté en milieu de parcelle.

Cette forme urbaine se réfère à une urbanisation spontanée réalisée au gré des opportunités foncières et des facilités de desserte (RD19).



Extrait cadastral centré sur le bâti pavillonnaire présent en marge Sud-Est du village.

La densité de la construction est variable en fonction de la taille des parcelles, de leur profondeur et de leur occupation (ou non occupation) par des bâtiments annexes. Cette densité apparaît faible dans le sens où les habitations pavillonnaires présentes sur le territoire communal concernent essentiellement des implantations opérées au

grès des opportunités foncières sans aménagement d'ensemble.

La desserte de certain secteur – partie Est du village – fait aujourd'hui défaut en termes de principe de déplacement pensé au niveau du village dans son ensemble. En ce sens le conseil municipal envisage de créer une voie, venant se brancher en marge du cimetière et permettant de rattraper le chemin menant de Grézian à Gouaux pour mieux desservir la partie Est du village.

En outre, l'implantation des constructions pavillonnaires les plus récentes établies en marge de la RD 19, témoignent de la volonté de gérer de manière rationnelle l'espace avec par exemple une subdivision des plus grandes emprises foncières et la création d'une voie de desserte interne spécifique à cette zone.

#### ▪ Principales caractéristiques architecturales

Le bâti présente le plus souvent des façades dont les teintes de recouvrement tirent sur des tonalités contemporaines claires, ou bien plus chaudes. Les toitures sont généralement à deux pentes recouvertes d'ardoise. Les toits se distinguent par la présence récurrente d'ouvertures de type chien assis. Les constructions sont de plein pied avec l'aménagement des combles ou bien présente une hauteur d'un étage sur rez-de-chaussée.



Même si les volumétries et les matériaux de construction et de recouvrement des constructions récentes répondent généralement à un attachement local, la promiscuité entre un bâti traditionnel et des constructions pavillonnaires entraîne

le risque de conférer une image quelque peu disparate quant au cadre bâti du village.

En effet, l'homogénéité du cadre bâti peut s'en trouver remise en question avec le risque de voir apparaître de manière dissociée :

- une structure ancienne regroupant un bâti ancien de qualité et dont la vocation agro-pastorale n'est plus avérée.
- des extensions plus récentes qui se caractérisent par des constructions pavillonnaires dont le rapport à l'espace public tout autant que les caractéristiques architecturales peuvent rompre avec la forme bâtie originelle.



Extensions pavillonnaires entretenant un rapport distinct à l'espace public peu propice à créer davantage d'urbanité

#### L'INTEGRATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES EN MARGE DU BOURG

La forme urbaine du village, son architecture, renvoie à un art de bâtir propre à une partie du massif pyrénéen, spécifiquement la vallée d'Aure. Cette forme bâtie se trouve aujourd'hui confrontée à un risque de banalisation résultant du modèle pavillonnaire. Afin de conserver les qualités de la commune, il paraît nécessaire de garder une certaine homogénéité architecturale pour les constructions neuves et de travailler également la qualification des formes pavillonnaires récentes et à venir en les articulant à la structure ancienne par des espaces publics de qualité.

## 6. LES POTENTIALITES FONCIERES

## Principaux indicateurs conditionnant le développement urbain

- Contraintes et risques
- Continuité de la partie actuellement agglomérée (PAU, loi Montagne)
- Forme urbaine propice à accueillir sur ses marges davantage de constructions sans que son cachet et son identité ne se trouvent dépréciés
- Prises en compte des zones naturelles et agro-pastorales
- Prise en compte des qualités paysagères
- Servitudes d'utilité publique
- Possibilité voirie et réseaux divers (VRD)

## Indice de la construction entre 2000 et 2011

9 autorisations d'urbanisme ont été accordées pour la construction neuve à vocation d'habitat

Soit 0,8 constructions nouvelles par an

## Consommation foncière entre 2000 et 2011

Surface parcelaire totale : 10 496 m<sup>2</sup>  
Moyenne de la superficie parcelaire : 1 166 m<sup>2</sup>

Marge de foncier à libérer d'ici l'horizon 2020 selon une superficie parcelaire moyenne de 1 000 m<sup>2</sup>

1 ha

## ▪ Note méthodologique

L'évaluation des possibilités de développement urbain au sein des zones localisées prioritairement en continuité des entités d'ores et déjà bâties permet d'identifier divers secteurs jugés stratégiques en matière de densification du bâti. Ces secteurs serviront de support à une urbanisation harmonieuse en lien avec les préoccupations environnementales et identitaires.

Afin d'être en accord avec les principes de la loi SRU et de la loi Montagne, en matière de gestion rationnelle et économe de l'espace, volonté est faite d'urbaniser les abords immédiats du village de Grézian.

Les choix d'urbanisation retenus devront nécessairement s'articuler selon une dialectique visant à limiter l'impact environnemental généré par des nouvelles constructions ainsi qu'à la capacité du village à les absorber sur ses marges sans être dénaturé.

En effet, outre la prise en compte de la proximité des réseaux AEP, ERDF, l'inscription en continuité de la partie actuellement agglomérée, les secteurs pouvant servir de support à l'intensification de l'urbanisation devront nécessairement tenir compte de la préservation du cadre bâti spécifique au noyau traditionnel de Grézian.

## ▪ Un rythme de construction modéré

Les constructions récentes, restent faiblement représentées à l'échelle communale. Entre 2000 et 2011, 9 permis de construire ont été accordés, correspondant à une moyenne annuelle de 0,8 logement. Le bâti récent se répartit sur les franges du village. Bien que les rythmes de constructions restent relativement modérés, la commune devra veiller à ce que les constructions nouvelles soient peu consommatrices d'espaces : La construction neuve de logements a consommé ces cinq dernières années 1,05 ha. Les 9 logements autorisés entre 2000 et 2011 sont édifiés en moyenne sur des parcelles de 1 166 m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles.

Tableau n°21 : Consommation de l'espace due à la construction neuve de logements

Années	Nombre de permis de construire accordés pour la construction neuve de logements	Superficie consommée	Superficie moyenne consommée par logement
2000	1	193 m <sup>2</sup>	193 m <sup>2</sup>
2002	2	3 906 m <sup>2</sup>	1 953 m <sup>2</sup>
2003	2	2 442 m <sup>2</sup>	1 221 m <sup>2</sup>
2006	2	2 037 m <sup>2</sup>	1 018 m <sup>2</sup>
2007	1	1 118 m <sup>2</sup>	1 118 m <sup>2</sup>
2010	1	800 m <sup>2</sup>	800 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10 496 m<sup>2</sup> 1,05 ha</b>	<b>1 166 m<sup>2</sup></b>

Source : données communales

**Potentialités foncières : village et ses abords**

Total : 1,10 à 1,80 ha

**LIBERER LE FONCIER NECESSAIRE A L'INSTALLATION DES POPULATIONS**

Libérer suffisamment de foncier afin de conforter dans la durée la dynamique visant à accueillir de nouvelles populations : Echelonner l'urbanisation de ces secteurs dans le temps et dans l'espace (zone AU et AU0).

**Synthèse**

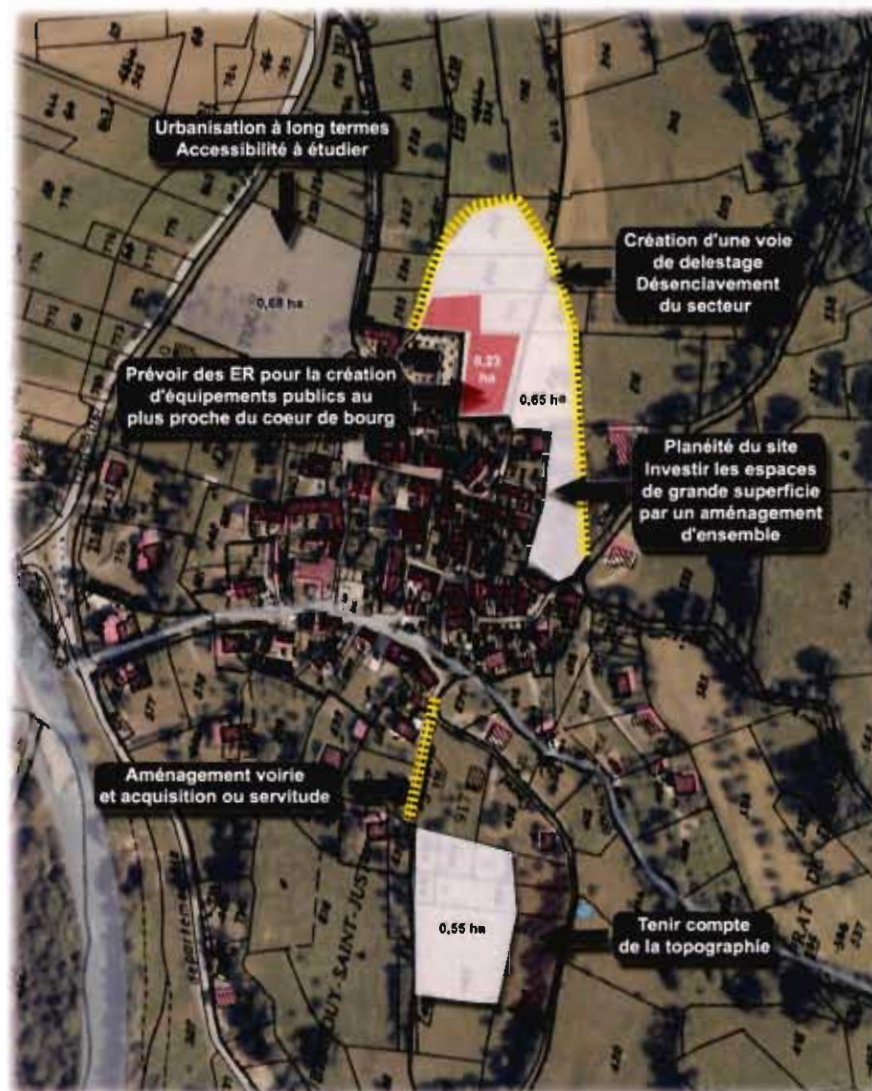
Les potentialités foncières en continuité des parties actuellement urbanisées sont guidées par la présence des équipements en matière de voirie et réseaux divers (VRD) et de facilité d'accès (sous conditions d'aménagement spécifique: création, acquisition voirie).

L'examen des secteurs identifiés pressentis comme zone d'urbanisation possible montre que la commune dispose de potentialités lui permettant d'assurer un développement cohérent et conforme aux dynamiques de construction actuelles.

Les rythmes récents de la construction neuve, entre 2000 et 2010, font état de 9 autorisations délivrées pour la construction d'habitations individuelles, soit une moyenne annuelle de 0,8 autorisation.

Les potentialités foncières, pour les dix/douze prochaines années, devront établir un minimum de 1 ha, cela afin d'assurer une dynamique de construction et d'accueil de nouvelles populations similaire à celle observée sur la période récente.

Cette analyse souligne le fait que les disponibilités foncières identifiées sur les abords du village permettent de maintenir le rythme de construction actuel afin d'accueillir davantage de population. Pour autant la nécessaire articulation entre l'accueil de nouvelles populations et le développement d'équipements et de services adaptés, couplé avec la volonté de maintenir la qualité du cadre de vie, faire valoir du territoire communal, oblige à porter une attention particulière sur la délimitation des espaces à urbaniser dont l'ouverture devra être différer dans le temps et l'espace.



---

## CHAPITRE III

---

### ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

Sauf mention contraire, les photographies présentées dans ce chapitre ont toutes été prises sur la commune de Grézian par les chargés d'études ETEN Environnement

## I. PATRIMONE BIOLOGIQUE ET BIODIVERSITE : METHODOLOGIE

L'analyse du patrimoine biologique et de la biodiversité a été faite par Paul Wagner, chargé d'études au sein d'ETEN Environnement.

La première phase du travail a consisté en une recherche bibliographique sur les données existantes sur les écosystèmes présents, les conditions biotiques et abiotiques du territoire et de la région environnante.

Une phase de terrain a ensuite été réalisée afin de prospecter les différents milieux naturels. Elle s'est faite au cours du mois de Novembre 2011, par temps ensoleillé. Cette visite a permis de déterminer les habitats stratégiques en termes de localisation et de richesse, d'appréhender leur rareté, leur vulnérabilité et leur place dans les écosystèmes. Il n'a pas été mené de relevé exhaustif de la faune et la flore.

## II. LE CONTEXTE ECOLOGIQUE

### 1. LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES

(Source : DREAL Midi-Pyrénées)

- **Natura 2000**

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé le 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (CONSEIL DE L'EUROPE, 1992).

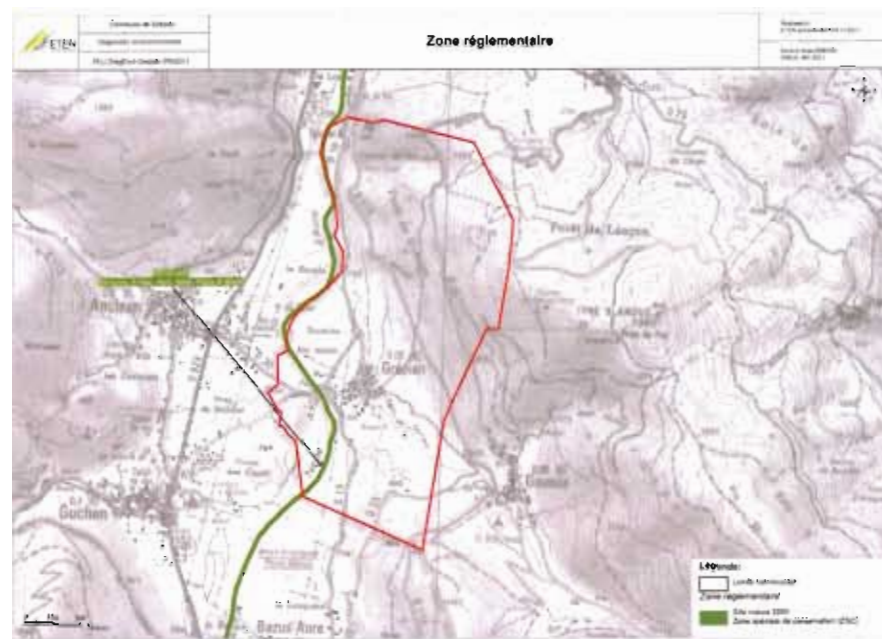
Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- la Directive 97/62/CEE, dite « Directive Faune-Flore-Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- la Directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Il y a un site Natura 2000 présent sur la commune correspondant au ruisseau de la Neste :

- **FR7301822\_Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (ZSC)** : ce site d'une superficie de 9600 hectares regroupe six grands cours d'eau, présents en Haute-Garonne (55 %), Tarn-et-Garonne (27 %), Ariège (16 %) et Hautes-Pyrénées (2 %). Ce réseau hydrographique présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs, notamment avec les zones de frayères potentielles, en particulier pour le Saumon. La Neste est incluse dans ce périmètre en tant qu'affluent de la Garonne, au même titre que les autres cours d'eau. Comme habitat prioritaire, on peut noter les forêts alluviales

d'Aulnes et de Frênes qui sont présentes sur 20 % de la superficie totale du site (présentes d'ailleurs sur la commune).



### 2. LES ZONES D'INVENTAIRES

- **Les ZNIEFF**

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier des secteurs présentant des intérêts biologiques :

On discerne :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

En France, ces inventaires concernent près de 15000 zones : 12915 de type I et 1921 de type II, Outre-Mer, milieu terrestre et marin).

En 1996 s'est mise en place une modernisation des ZNIEFF visant à harmoniser les méthodes d'inventaires, ceci dans le but de faciliter les comparaisons.

A la différence des sites Natura 2000 les inventaires ZNIEFF n'ont pas de vocation de protection. Ils recensent une biodiversité Ils servent de base à l'élaboration de périmètres de protection (créations d'espaces protégés) ou dans le cadre d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, élaboration de schémas départementaux de carrière, etc.). Le but de ces périmètres est d'acquérir de meilleures connaissances sur les richesses écologiques, floristiques et faunistiques et de les utiliser dans l'aménagement du territoire.

**Deux ZNIEFF de type I et une de type II se situent sur le territoire communal :**

- **Z2PZ0061, ZNIEFF de type I « Massif entre les Nestes d'Aure et du Louron » :**

Ce site s'étend sur près de 2755 hectares, dont 3 % de la superficie se situe sur le territoire de Grézian correspondant au massif forestier qui s'étend sur tout l'Est de la commune. Les milieux déterminants rencontrés sont variés avec une dominance des forêts : sapinières (35%) ; forêts mésophiles pyrénéennes de Pins sylvestres (20%) ; landes, pelouse et prairies (20%) ; chênaies acidiphiles (7%). A noter la présence du Râle des genêts (*Crex crex*), observé en 2005 sur des prairies de fauche tardive. Cette espèce est menacée, protégée à l'échelle nationale et fait l'objet d'un plan national de restauration.

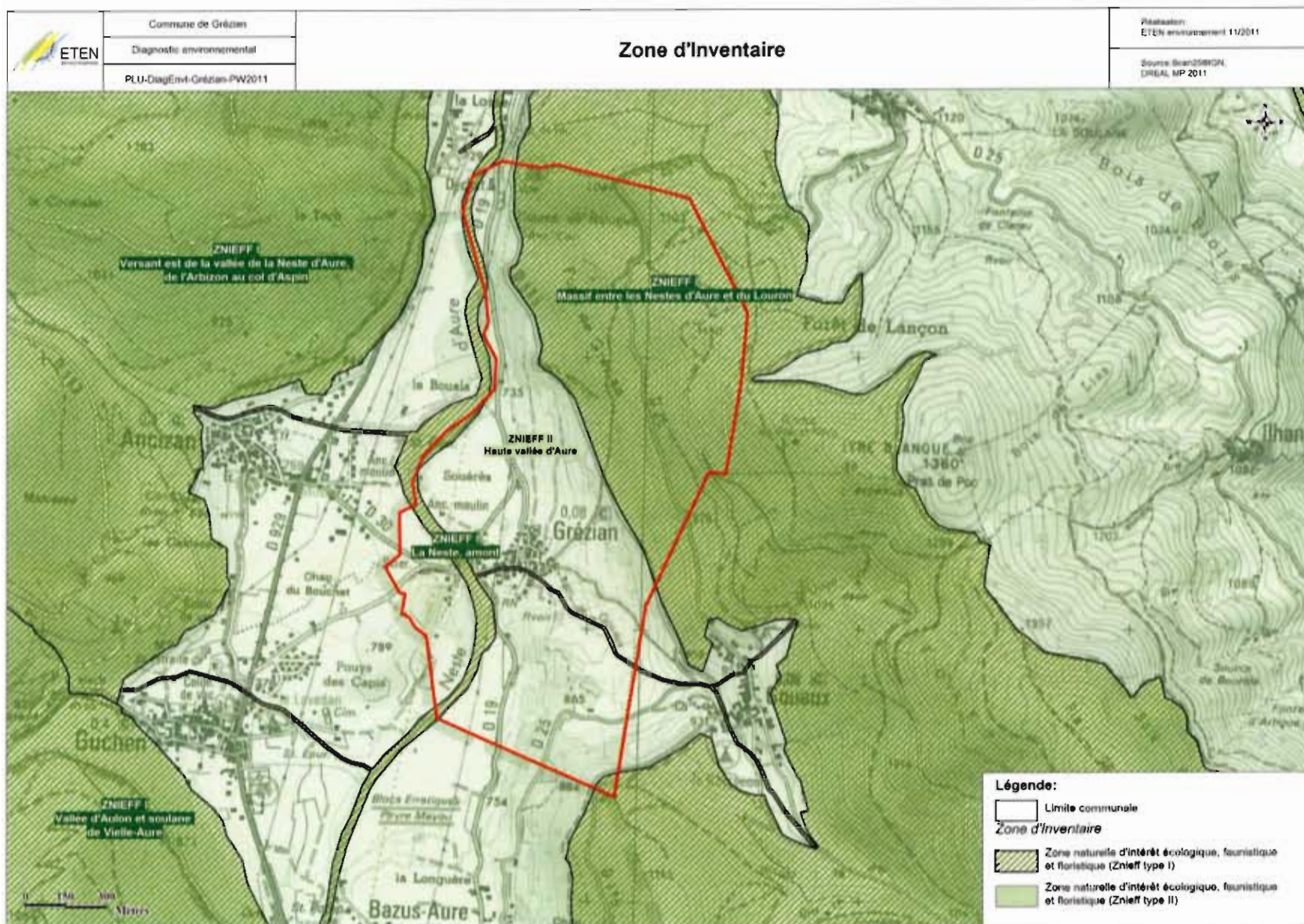
- **Z2PZ0096, ZNIEFF de type I « La Neste, amont » :**

Le site s'étend sur une centaine d'hectares dont 6% sont présents sur le territoire communal. Le site comprend les abords de la rivière de la Neste et certains affluents, avec les ripisylves et une bande de 10 mètres de chaque côté ainsi que des zones plus larges lorsqu'elles accueillent des espèces déterminantes ZNIEFF. Comme habitats naturels, on trouve des petits herbiers à renoncules et de characées au niveau de plans d'eau sur les anciennes gravières. Les bancs de graviers sont colonisés par des massifs de Saules arbustifs.

Les boisements riverains se composent de saulaies blanches et d'aulnaies-frênaies. Les prairies aux abords des cours d'eau présentent une flore riche et caractéristique, tel que la Narcisse des poètes, la Sanguisorbe officinale, l'Avoine dorée, la Berce des Pyrénées et la Renouée Bistorte. Beaucoup de ces habitats appartiennent à l'annexe I de la directive « habitat ». Au niveau de la faune, à noter la présence de la Loutre (mammifère), l'Alyte accoucheur et l'Euprocte des Pyrénées (amphibiens) et l'Ecrevisse à pieds blancs (malacostracé); espèces toutes protégées à l'échelle nationale.

- **Z2PZ2034, ZNIEFF de type II « Haute vallée d'Aure » :**

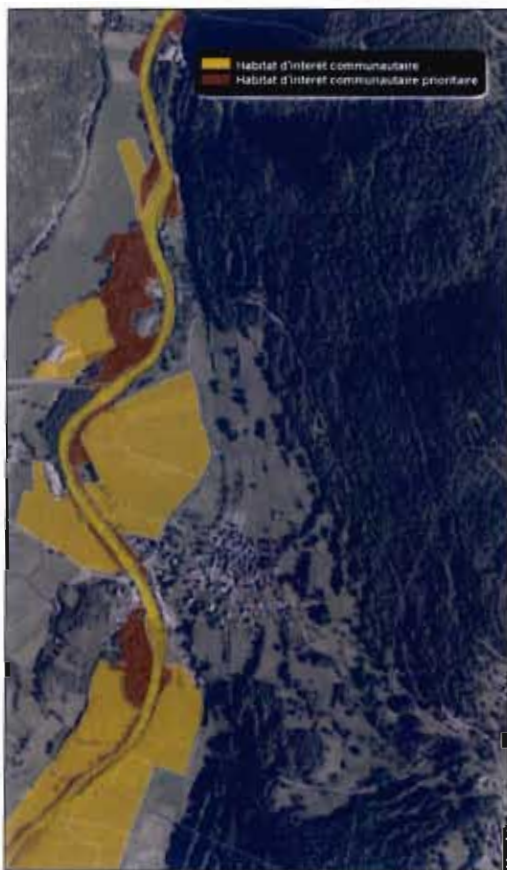
La zone s'étend sur 43604 hectares, englobe les deux ZNIEFF de type I vues précédemment. L'ensemble de la commune se situe à l'intérieur de la zone, soit 0,4% de la superficie totale. La zone a une cohérence fonctionnelle car elle concerne l'ensemble du bassin versant de la Neste d'Aure (en amont d'Arreau) et la rive gauche du bassin entre Arreau et Sarrancolin et une partie de celui de la Neste du Louron en rive gauche. Les habitats présents sont nombreux et variés, des milieux aquatiques, landes, prairies, forêts en passant par les pelouses et milieux rocheux. Cette zone témoigne du caractère très rural et préservé de la vallée et des secteurs environnants.



### 3. LES ZONES HUMIDES

Comme tous les écosystèmes, les milieux humides rendent de nombreux services à l'humanité. Grâce à leurs fonctions intrinsèques, ces milieux jouent un rôle capital dans la recharge des eaux souterraines, l'épuration des eaux, la prévention des crues et des sécheresses. Ils protègent également les berges, les rivages de l'érosion, et les côtes des tempêtes. Ce sont des écosystèmes extrêmement productifs qui constituent des réservoirs de biodiversité.

La commune de Grézian abrite tout un réseau de zones humides alluviales connectées au cours d'eau la Neste d'Aure et dont la plupart sont d'intérêt communautaire (Réseau Natura 2000).



#### Les zones humides du lit mineur de la Neste d'Aure

Le lit mineur de la Neste d'Aure abrite ponctuellement des herbiers aquatiques ainsi que des habitats naturels « éphémères » composés d'espèces végétales annuelles s'installant sur les bancs de graviers et de vase à la faveur des étiages et disparaissant avec les montées des eaux.

#### Les zones humides des berges de la Neste d'Aure

La plupart des milieux humides de la commune sont constitués par la ripisylve de la Neste d'Aure qui forme un cordon linéaire arboré plus ou moins large en bordure du cours d'eau associé à des habitats d'herbacées hygrophiles hautes caractéristiques des lisières forestières humides.

#### Les zones humides périphériques de la Neste d'Aure

Enfin, quelques prairies situées dans les zones d'expansion de crue du cours d'eau présentent un caractère humide marqué avec notamment la présence d'espèces végétales hygrophiles.

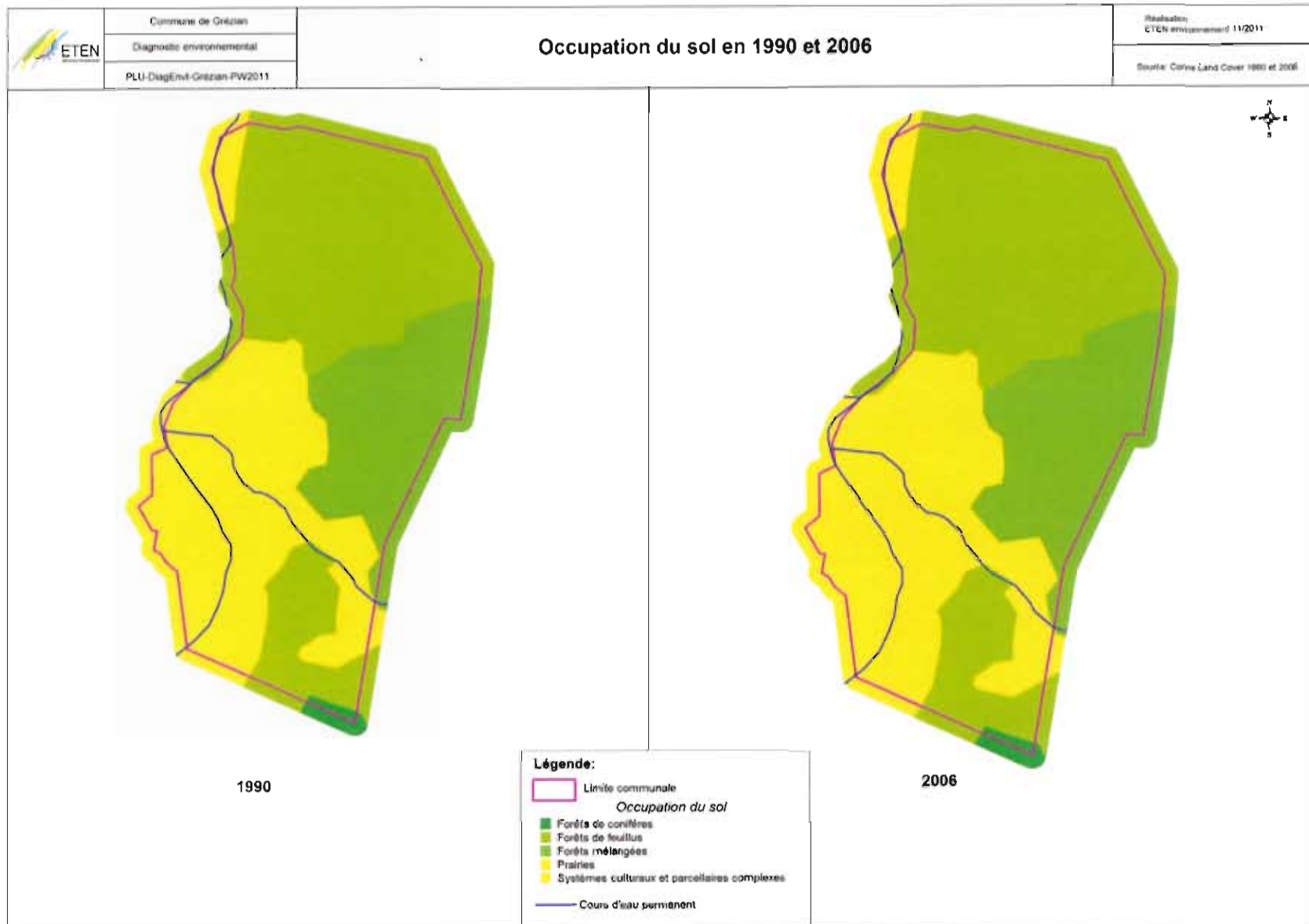
### III. OCCUPATION DU SOL ACTUELLE ET PASSEE

Il n'y a pas de changement apparent sur une quelconque évolution du sol entre 1990 et 2006. Ceci témoigne d'un paysage préservé qui n'a pas ou peu évolué pour être détecté par la photo-interprétation.

Le village n'apparaît du fait de sa trop faible surface pour être détecté.

Les systèmes parcellaires et culturaux complexes qui correspondent à une juxtaposition de parcelles agricoles et de milieux naturels, sont minoritaires sur la commune.

*Remarque : l'occupation du sol présentée est basée sur la base de données Corine Land Cover de 2006 et de 1990, base de données élaborée par l'IFEN selon une photo-interprétation des ensembles naturels, établie à une échelle de 1/100 000<sup>ème</sup>. Le seuil de description est de 25 ha. Il est donc possible que des modifications plus fines non détectées au moment de l'élaboration de la base de données aient eu lieu au niveau de l'occupation du sol de la commune.*



#### IV. LE PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET LA BIODIVERSITE

La répartition des différents milieux est fonction des conditions locales tels que la pente, l'exposition, le sol, etc. L'homme a également un impact non négligeable sur cette répartition, notamment à travers l'agriculture, l'urbanisme, le pastoralisme.

Les milieux les plus favorables à la diversité des espèces végétales et animales sont ceux non-urbanisés, pas ou peu cultivés. Ils sont nécessaires au maintien d'un bon fonctionnement biologique. Ces milieux constituent des habitats permettant aux espèces de se nourrir, se reproduire, mais aussi des zones de refuge et de transit. En effet, sur un territoire, les espèces sont réparties en populations distinctes. Des échanges ont lieu entre ces populations, entre lesquelles les reproductions assurent un brassage génétique. Celui-ci est nécessaire pour qu'une espèce puisse à terme se maintenir et ne pas s'appauvrir génétiquement. Ces dernières années l'action de l'homme a fortement modifié le paysage (création de routes, urbanisation, agriculture sur de grandes surfaces, etc.). Les milieux naturels se sont retrouvés de plus en plus fragmentés, les populations de plus en plus isolées. Des programmes d'action ont donc été lancés pour reconnecter ces milieux, à l'image de la trame verte et bleue à l'échelle nationale. Les corridors écologiques, éléments du paysage créant un lien entre deux milieux sont des éléments indispensables à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La préservation de ces corridors, voire leur renforcement/création se fait à différentes échelles. Au niveau de la commune il faut donc s'attacher à identifier et préserver ces corridors mais également d'avoir une réflexion incluant les communes environnantes.

##### 1. LES FORETS

*Forêt de Grézian, vue depuis la colline de la Scierie*



*Grézian, Novembre 2011, © ETEN Environnement*

Les forêts sont bien représentées sur la commune avec une centaine d'hectares de boisements, soit environ 40% du territoire communal. Ils sont composés de diverses essences surtout le hêtre (bien représenté) et le sapin pectiné. Ces forêts mixtes hébergent également du chêne (pubescent et sessile) ainsi que ponctuellement du tremble, le bouleau au niveau des zones pionnières, le frêne ainsi que quelques pins sylvestre. En sous-bois, au niveau de la strate arbustive sont présent du noisetier, chèvrefeuille des bois, buis, houx. La nature de la roche et le degré de la pente sont des paramètres qui peuvent expliquer les différents aspects

que peuvent prendre ces peuplements, avec dans certains cas un sous-bois très développé et une forte densité d'arbres ou au contraire des boisements plus clairsemés. Ces forêts sont relativement récentes si l'on considère qu'au début du siècle dernier le pâturage dans la vallée était très présent. Ceci explique l'absence de vieux arbres centenaires.

*Boisements mixtes*



*Grézian, Novembre 2011, © ETEN Environnement*

On trouve toutefois des arbres morts qui permettent l'établissement de certaines espèces remarquables d'insectes saproxylophages, notamment le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne relativement communs localement. Les passereaux, tels les mésanges, sittelles et les grimpeaux, nichent volontiers dans les cavités des vieux arbres. Les écureuils établissent leur lieu de vie au sein de ces boisements. Les chauves-souris affectionnent également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne.

*Différentes ambiances forestières*



*Grézian, Novembre 2011, © ETEN Environnement*

La principale menace pesant sur ces milieux forestiers est l'exploitation abusive du bois ; si les coupes sont trop importantes, la régénération peut être compromise. Même si on replante par la suite, l'écosystème met plusieurs dizaines d'années avant de revenir à son état initial. Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée ; il est donc intéressant de laisser des îlots de vieillissement. La difficulté d'accès sur certains secteurs permet ainsi d'avoir des peuplements plus âgés (débardage compliqué), pouvant prendre l'aspect de forêts naturelles avec beaucoup de bois mort.

Le chat sauvage (*Felis sylvestris*) a été observé sur la commune en lisière forestière lors de la phase de terrain. Cette espèce est typique des milieux forestiers et gîte généralement non loin des clairières, prairies où elle vient chasser. Elle est protégée à l'échelle nationale et inscrite sur la liste rouge des mammifères de France mais avec des « données insuffisantes » ce qui ne permet pas d'établir précisément son statut. C'est en effet une espèce très difficile à observer.

*Chat sauvage en lisière forestière*



Grézian, Novembre 2011. © ETEN Environnement

Il est à remarquer que les deux routes dans ce massif peuvent avoir tendance à fragmenter ces milieux et peuvent limiter leur continuité écologique. La faible circulation limite cependant les collisions possibles avec la faune traversant la chaussée.

L'ancienne carrière située au nord du territoire forme une falaise rocheuse pouvant abriter des espèces d'oiseaux rupestres. Le site est d'ailleurs en partie en train d'être recolonisé et peut constituer une zone de clairière intéressante en pleine forêt.

## 2. LE BOCAGE

Des haies et des alignements d'arbres délimitent des prairies de faibles surfaces, entrecoupées de petits boisements. Les haies se composent en grande partie d'arbustes tels que le cornouiller, l'églantier ainsi que du buis dans les secteurs les plus frais. Les arbres sont également très présents comme le chêne, l'érable champêtre. Des vergers traditionnels, composés d'arbres fruitiers complètent l'ensemble avec de vieux poiriers, pommiers (très intéressants pour la faune locale), parfois se cantonnant sur de petites surfaces.

*Zone bocagère au Sud du village*



Grézian, Novembre 2011. © ETEN Environnement

La zone bocagère s'étend tout autour du village à l'exception de l'Est, où la D19 marque la séparation avec les prairies de plaine. Le bocage se localise en effet sur les premières pentes dominées par le massif forestier.

Pour l'agriculture, ces haies contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Les bosquets et les alignements d'arbres (frênes principalement) sont aussi très bien représentés et constituent des zones de refuge et de transit pour les animaux. Il est également intéressant de remarquer la présence de plusieurs chemins de terre, bordés de murets en pierres sèches, surmontés de vieux arbres remarquables, qui constituent des zones très appréciées notamment pour l'avifaune, comme par exemple le Troglodyte mignon qui a été observé (nid dans un amas de branche).

*Chemin bordé d'un muret et d'arbres*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Les murets étaient utilisés comme délimitation des parcelles. Aujourd'hui ils ont toujours le même usage de délimitation, bordant aussi les petits chemins ; par contre il n'y en a pas ou peu de nouveaux érigés de nos jours.

Ils viennent renforcer l'attrait écologique de ces milieux, en constituant des abris (nombreuses cavités) pour les micromammifères et les reptiles (lézards des murailles, orvets, etc.).

La densité des haies et bosquets forme donc des corridors extrêmement intéressants qui sont à préserver. De plus, les haies sont bien diversifiées en termes de composition végétale et en hauteur et largeur. Une bonne partie d'entre elles est composée d'arbres, formant de larges corridors. Certaines petites haies ont été taillées de manière excessive, avec une hauteur ramenée à moins de 1,5 mètre ; or la taille ne doit pas trop affaiblir les végétaux afin que la haie puisse remplir ses fonctions écologiques.

Les haies et alignements d'arbres bordant les prairies sont très appréciés par l'avifaune, comme certains passereaux : Rougegorge, Mésange bleu, Pinson des arbres, Sittelle torchepot.

*Rouge-gorge et sittelle torchepot*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Les prairies de fauche ont un aspect homogène où les espèces végétales sont bien réparties. A contrario les prairies de pâture (bovins, ovins, équins) sont plus hétérogènes avec des zones de refus (non broutées) et des plantes plus nitrophiles, adaptées aux fortes teneurs en azote (excréments) ainsi qu'au piétinement. Parfois des prairies sont fauchées puis pâturées sur le regain, en automne.

*Pâturage d'équins*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Lorsqu'elles ne sont pas ou peu amendées, la diversité floristique des prairies est élevée et celle des espèces animales également. Les papillons sont de bons indicateurs de la qualité de la prairie, les espèces étant souvent associées à une plante en particulier.

Ce schéma agricole présente une grande biodiversité du fait de l'absence de cultures qui sont sources de pollutions pour les cours d'eau (nitrates, pesticides, etc.).

Le bocage a dans certaines régions complètement disparu du fait de l'intensification des cultures monospécifiques, qui s'accompagne d'une utilisation importante d'intrants (fertilisants, pesticides). On veillera à préserver l'intégralité des alignements d'arbres, des haies qui constituent des corridors des milieux forestiers.

Le milan royal est un rapace typique du paysage bocager, où il construit son nid dans des zones boisées et chasse en milieu ouvert comme des prairies, caractérisées par un élevage extensif (photo ci-dessous).

*Milan royal en chasse au dessus des prairies, pinson des arbres perché sur un frêne*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

### 3. LES PELOUSES SECHES

Deux pelouses sèches sont présentes sur la commune. L'une à l'ouest sur sol calcaire et l'autre au nord du territoire sur des moraines. Elles se caractérisent par des sols très secs (filtrants), pauvres, peu épais qui ne permettent pas le développement de grandes herbacées, à la différence des prairies. C'est pourquoi on les retrouve sur les hauts de relief ou sur les pentes.

A l'échelle de l'Europe elles constituent des milieux rares. La flore et la faune rencontrées sont tout à fait originales, étant adaptées à l'aridité du sol. La diversité floristique est remarquable ; un quart des plantes protégées en France se rencontrent d'ailleurs sur ce type de milieu (notamment de nombreuses orchidées).

La diversité en insectes est directement liée à la diversité floristique des habitats. En effet, les insectes ont besoin dans au moins une partie de leur cycle biologique des plantes. Un grand nombre d'espèces de plantes est donc souvent synonyme d'un grand nombre d'espèces d'insectes. La gestion extensive du pâturage, ainsi que des apports limités en engrais et une fauche tardive sur certaines parcelles communales leur confèrent une grande diversité floristique, permettant à de nombreux insectes de se nourrir ou se reproduire. Ainsi, les pelouses sèches sont caractérisées par des cortèges d'insectes dominés par les Orthoptères (sauterelles et criquets), et les Lépidoptères (papillons).

Une des menaces principales sur ces pelouses est l'abandon du pâturage ou de la fauche, qui va entraîner la fermeture du milieu. Les pelouses sont en effet colonisées par des arbustes puis des arbres et deviennent ainsi une friche puis une forêt. Ici la pelouse se trouvant sur la colline près de la scierie est en train de se refermer suite à la colonisation par des arbustes tels que le buis, genévrier, genêt (voir photo ci-après). Ceci résulte d'une diminution ou d'un abandon du pâturage.

*Pelouse sèche et embroussaillage d'une pelouse par le genêt, buis et genévrier*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

#### 4. LES ARBRES ET ALIGNEMENTS REMARQUABLES

Les chemins, routes sont bordés en certains endroits par des alignements de frênes (en majorité), ainsi que quelques chênes et peupliers. Certains individus sont remarquables de par leur ancienneté et la faune spécifique qui se développe sur les parties mortes du bois. Ces vieux arbres peuvent également présenter des cavités dans leur tronc, qui sont appréciées par les oiseaux pour nicher ainsi que les chauves-souris.

Ces alignements doivent être préservés, car ils constituent des corridors forestiers très intéressants, au même titre que les haies.

Les alignements d'arbres composés de vieux arbres remarquables, doivent faire l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC), afin de garantir leur conservation, pouvant être établi dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grézian. Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des bois. Toute coupe ou abattage d'arbre est soumise à autorisation préalable du maire (sauf si le propriétaire possède un plan

simple de gestion ou en cas de dérogations définies par arrêté préfectoral). Toute demande d'autorisation de défrichage est rejetée de plein droit, le défrichage étant interdit. Le camping et le stationnement des caravanes sont également interdits.

*Vieux arbres en bordure de route et de chemin*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

#### 5. LE FOND DE VALLEE D'AURE

Des prairies de fauche et pâture (ovins et bovins) bordent la Neste et à la différence de celles présentes dans la zone bocagère elles s'étendent dans la plaine, là où le relief est peu marqué. Certaines sont des prairies méso-hygrophiles, où du fait de la proximité du cours d'eau elles constituent des milieux humides présentant une flore très spécifique et diversifiée.

*Pâturage de bovins et ovins*



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Ces prairies aux abords de la Neste sont patrimoniales. Elles sont d'intérêt communautaire, certaines étant d'intérêt prioritaire du fait de la proximité immédiate du site Natura 2000.

Une ripisylve constituée de grands arbres borde la rivière, composée d'espèces comme l'aune et le frêne qui sont majoritaires ainsi que saule (voir photo ci-après).

*Ripisylve au bord de la Neste*

Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Il faut éviter toute construction aux abords de la Neste, le couvert herbacé des prairies jouant un rôle de filtre d'éventuelles pollutions. La ripisylve quant à elle permet un maintien des berges et forme un corridor boisé intéressant pour la faune ; c'est pour quoi elle doit donc être préservée. A remarquer la présence d'épicéas en bordure du cours d'eau, qui sont des résineux défavorables car leur système racinaire très traçant ne permet pas un maintien correct des berges (voir photo ci-dessus) et la litière tend à acidifier le sol.

## 6. LE VILLAGE

Les zones urbanisées ne sont en général pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Pour Grézian les jardins constituent des zones de verdure qui permettent une meilleure transition avec le milieu naturel environnant, mais il n'y a par contre pas de bandes enherbées au niveau des rues, qui sont entièrement bétonnées, goudronnées.

*Le village avec ses jardins*

Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Les maisons traditionnelles sont par contre intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont en pierre apparentes, non recouvert de crépis. Les anfractuosités constituent des abris pour les reptiles, oiseaux, micromammifères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Les maisons avec des murs recouverts de crépis sont par contre majoritaires. Le ruisseau de Gouaux passe dans le centre du village, bordé sur certains tronçons par des murets en pierre sèche. Il faut veiller à ce qu'il n'y est pas de rejets de polluants qui arrivent directement dans le cours d'eau. La terre joue normalement un rôle filtrant, ce qui n'est pas le cas ici, avec la seule présence du goudron et du béton.

*Maison traditionnelle en pierre et ruisseau de Gouaux*

Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

## V. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CORRIDORS BIOLOGIQUES

### 1. NOTION DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

La trame verte et bleue est une mesure adoptée par le Grenelle de l'environnement qui a pour but de limiter la perte de biodiversité en préservant et en restaurant les continuités écologiques. C'est donc un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer les différents réseaux écologiques à l'échelle nationale. Par réseau écologique on désigne un ensemble de même milieux qui sont connectés entre eux. La trame verte est donc représentée par les milieux boisés et prairiaux, la trame bleue par les cours d'eau, retenues d'eau et zones humides associées.

Cette approche vient du constat que depuis ces cinquante dernières années le territoire a connu des aménagements très importants : routes/autoroutes, habitations, augmentation des surfaces agricoles, etc. Les milieux naturels ont été de plus en plus morcelés et les habitats de taille de plus en plus réduite. Et même s'ils sont de taille suffisante pour que les espèces végétales et animales puissent subsister, il est nécessaire qu'il existe des échanges entre les différentes populations d'une même espèce pour assurer sa pérennité (brassage génétique).

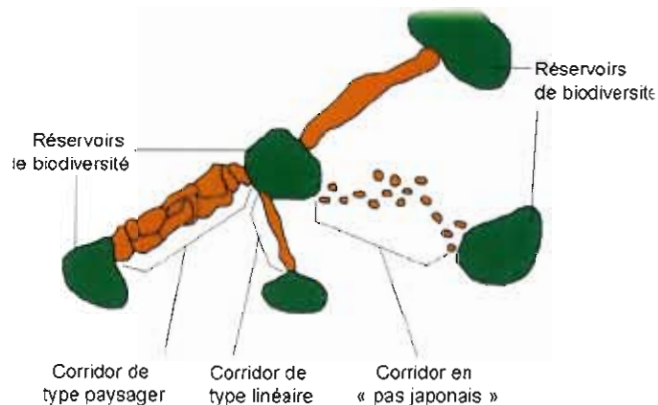
Le terme de corridor écologique désigne l'élément de connexion entre deux habitats de même type / entre deux réservoirs de biodiversité. Il existe autant de réseaux écologiques que

d'espèces, chacune ayant des besoins qui lui sont propres. Le choix a onc été fait de regrouper les espèces qui ont des besoins similaires en terme d'habitat et de capacité de dispersion.

Dans un premier temps, il faut identifier et localiser les différents habitats utilisés par un groupe d'espèce (végétale ou animale) et voir ceux qui sont isolés ou dont les connexions sont fragilisées. Sont donc privilégiés les milieux naturels tels que les forêts, haies, prairies, fossés, cours d'eau, etc. Les milieux anthropisés (habitations, routes, cultures, etc.) ne sont pas favorables pour la plupart des espèces et constituent de véritables obstacles à la dispersion d'une majorité d'espèces. Un champ de maïs par exemple ne sera pas traversé par un papillon, qui naturellement se cantonne au niveau d'une végétation rase à laquelle il est inféodé. Ceci est d'autant plus vrai que la surface de l'obstacle est grande.

Le schéma suivant illustre les différents éléments d'un réseau écologique, pour une espèce considérée. Les réservoirs de biodiversité sont les habitats où sont présents une ou plusieurs populations. Plusieurs formes de corridors sont possibles : de type linéaire (milieu homogène sans discontinuité), de type paysager (formé d'un agrégat de même milieu) et en « pas japonais » (successions d'îlots qui forment un passage). Pour un corridor linéaire, la largeur est très importante et son efficacité varie selon les besoins d'une espèce en termes de déplacement. Des passerelles au-dessus des autoroutes ont ainsi été créés pour que les animaux sauvages puissent passer d'un côté à l'autre, mais seulement de 5-6 mètres pour la plupart. Or le Cerf élaphe a besoin d'avoir une visibilité d'au moins une dizaine de mètres de chaque côté. Ces ouvrages sont loin d'être inutiles, car ils permettent de reconnecter des réservoirs entre eux ; mais cet exemple montre que la nature même du corridor est importante et qu'elle dépend de l'espèce considérée.

Exemple de réseau écologique



La conservation de la biodiversité ne se limite pas seulement à la protection des espèces animales et végétales et de milieux naturels dans des aires protégées. En effet l'idée de placer des milieux sous cloche ne permet pas de répondre aux multiples enjeux de conservation. En France et à plus large échelle en Europe, la réflexion porte sur l'ensemble des territoires et de notre manière de concevoir les aménagements futurs. La trame verte et bleue est donc un outil pour l'aménagement du territoire et ne doit pas être perçue comme une contrainte. Le fait de

préserver, renforcer les continuités écologiques participent à l'amélioration du cadre de vie, en favorisant les espaces naturels sans se limiter à une artificialisation de la nature. Il est donc important de préserver les milieux naturels (même s'ils sont communs) car ils fournissent des services écologiques dont nous dépendons.

## 2. LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE AU SEIN DE LA COMMUNE

Le massif forestier est très intéressant car il forme une seule grande entité, qui s'étend plus à l'est et au sud de la commune pour une surface d'au moins 2000 hectares. Cette forêt très diversifiée fournit un territoire suffisamment grand pour des mammifères comme le chat sauvage qui a besoin d'un territoire de 300 hectares, un peu juste pour le Cerf élaphe qui a besoin d'un territoire de 3000 hectares. Il apparaît donc important de ne pas réduire, ni morceler ce massif forestier. Sur la commune, seules les routes D115 et D25 viennent le couper. L'impact qui en résulte en termes de continuité écologique est limitée, les espèces pouvant facilement traverser, si l'on considère que la circulation y ait faible.

La zone bocagère constitue également un milieu attractif, pour des espèces prairiales (oiseaux, papillons, orthoptères, etc.) mais aussi pour des espèces plus forestières qui peuvent facilement se déplacer le long des corridors boisés formés par les haies et les alignements d'arbres. Il faut donc éviter toute construction à l'Est du village, car c'est à cet endroit que la zone est plus étroite et constitue un pont entre le bocage au sud et celui au nord du village. Les aménagements futurs devront se cantonner au nord du village, en veillant à ne pas disperser les habitations mais au contraire en venant se juxtaposer aux parcelles déjà bâties. Les prairies proches des boisements ne doivent pas disparaître et l'intégralité des haies et alignements d'arbres ainsi que les arbres isolés doivent être préservés.

Zone bocagère au Nord du village



Grézian, Novembre 2011 ©ETEN Environnement

Au niveau du fond de la vallée, les prairies forment un ensemble continu. Il faut donc ne pas construire de telle façon que cela viendrait rompre cette continuité écologique, qui est déjà fragilisée au niveau du pont, où des habitations sont bien présentes. Il faut en fait éviter d'aménager entre la D19 et la rivière de la Neste. De même il faut limiter l'aménagement sur l'autre rive, où sont présentes des prairies et également un espace boisé (parc). La petite colline surplombant la scierie constitue un îlot intéressant de par les pelouses sèches à son sommet, où on veillera à ne pas plus isoler cet habitat.

L'ensemble de ces éléments naturels est représenté sur la carte suivante.



## VI. CONCLUSION

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de garder cette configuration du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. La carte ci-après renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

Les haies, alignements d'arbres et arbres isolés sont classés à très forts enjeux écologiques car ils constituent des corridors fondamentaux utilisés par la flore et la faune ; les pelouses sèches font partie du même classement en tant qu'habitats rares et très spécifiques. Les prairies aux abords de la Neste qui sont classées comme habitat d'intérêt communautaire prioritaires bénéficient du même enjeu.

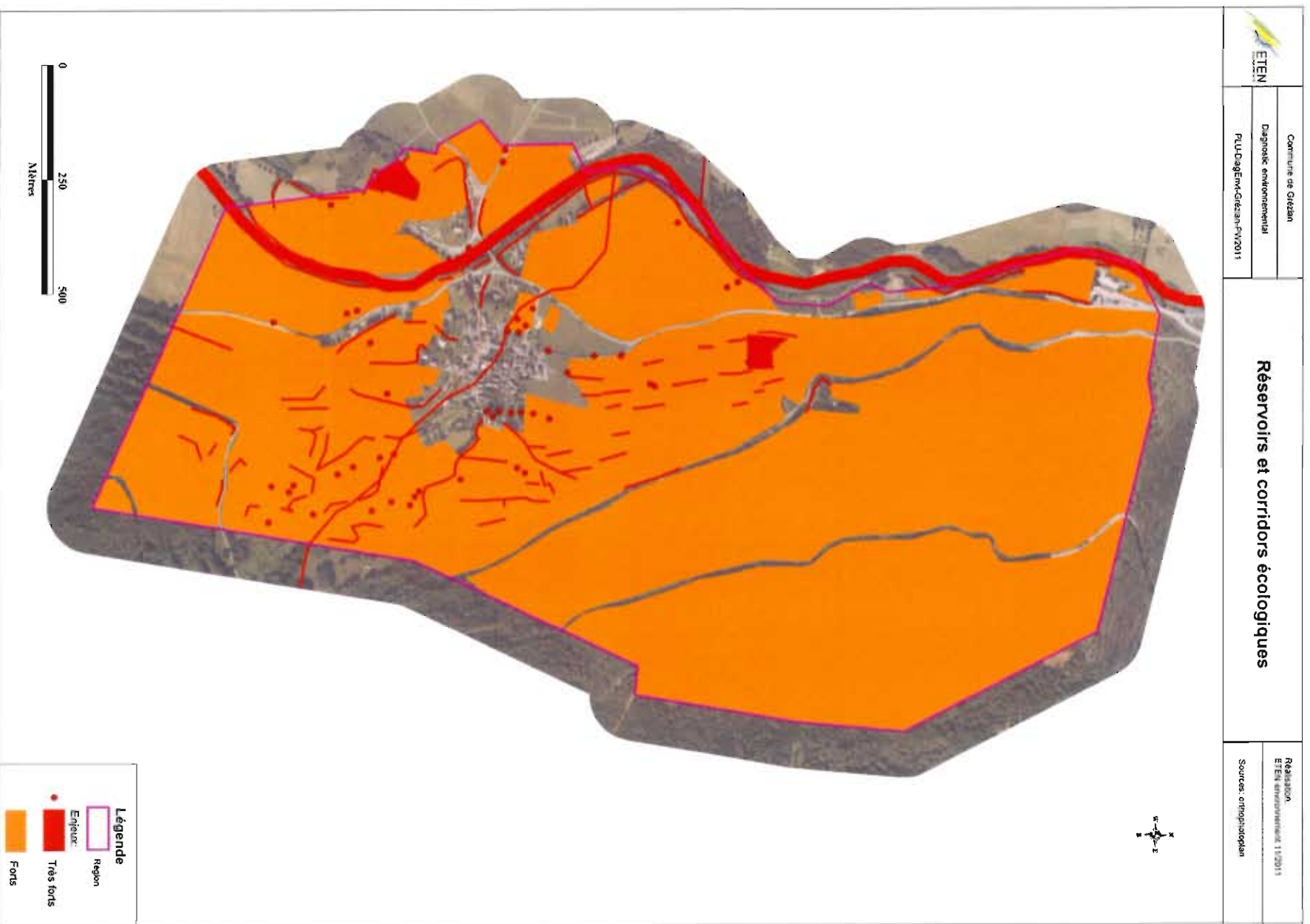
Les zones à très forts enjeux ne doivent pas faire l'objet d'aménagements, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Les forêts, les différents boisements, les vergers (vieux arbres fruitiers), l'ancienne carrière ainsi que les prairies présentent un fort enjeu en tant qu'écosystèmes complexes et riches. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels.

Les habitats naturels présents sur la commune sont tous très intéressants du point de vue écologique, ce qui tend à limiter les possibilités de zones constructibles. Cependant les prairies aux abords immédiats du village présentent de plus faibles enjeux, ce qui est le cas pour les prairies au nord du village. Du fait de leur localisation, de nombreuses espèces animales ne peuvent en effet vivre à proximité immédiate des habitations, car elles n'apprécient pas le dérangement.

Il faut par contre éviter la construction de maisons isolées, qui n'ont pas lieu d'être, comme par exemple celle qui se situe le long de la D115 et en limite forestière (au sud de l'ancienne carrière).

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir le plus possible au nord du village sans pour autant trop monter sur le versant de la montagne. Les espaces naturels doivent s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte actuel très rural et préservé de Grézian, où le village est bien regroupé et intégré dans le paysage.

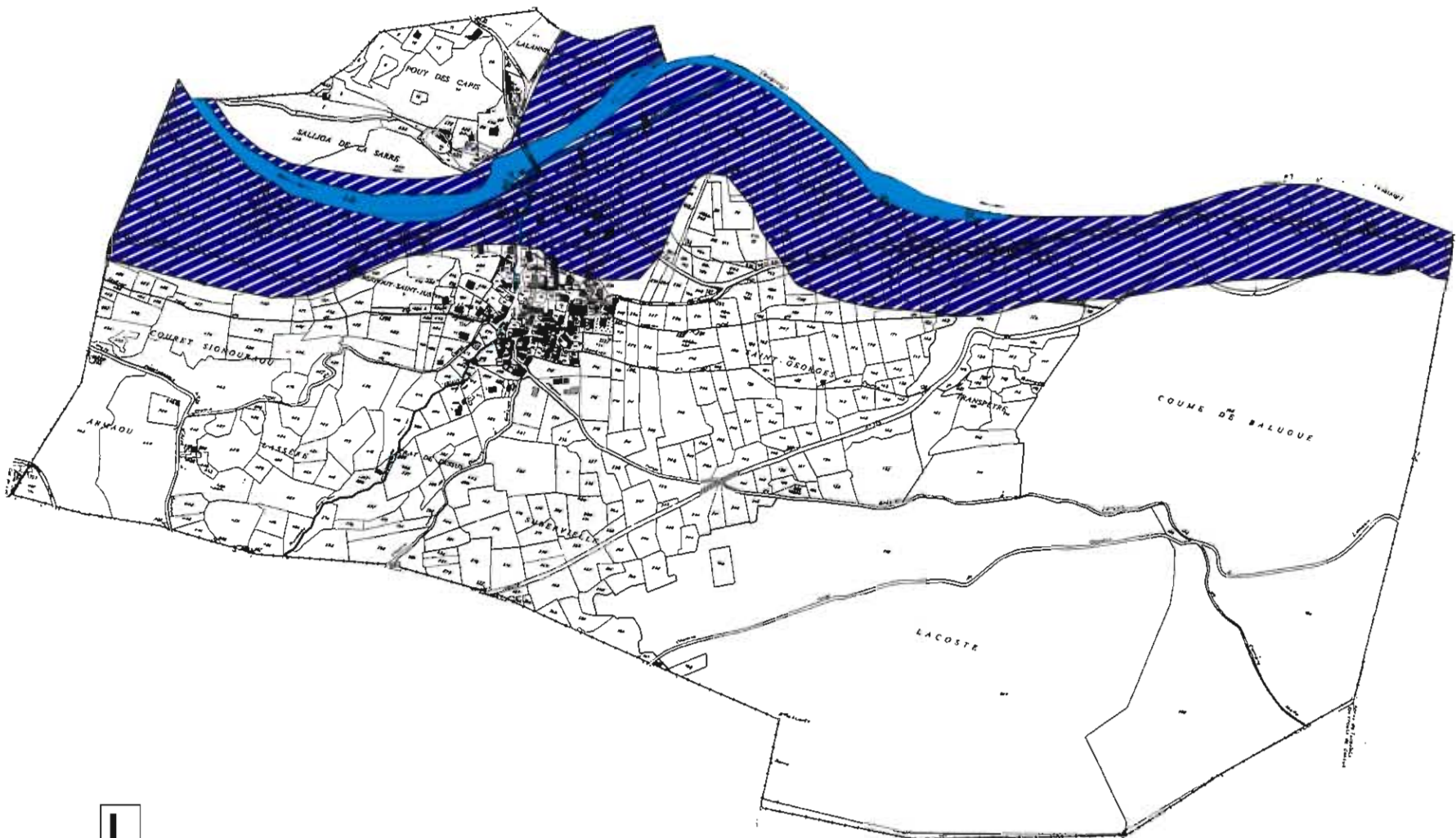


---



## **CHAPITRE IV**

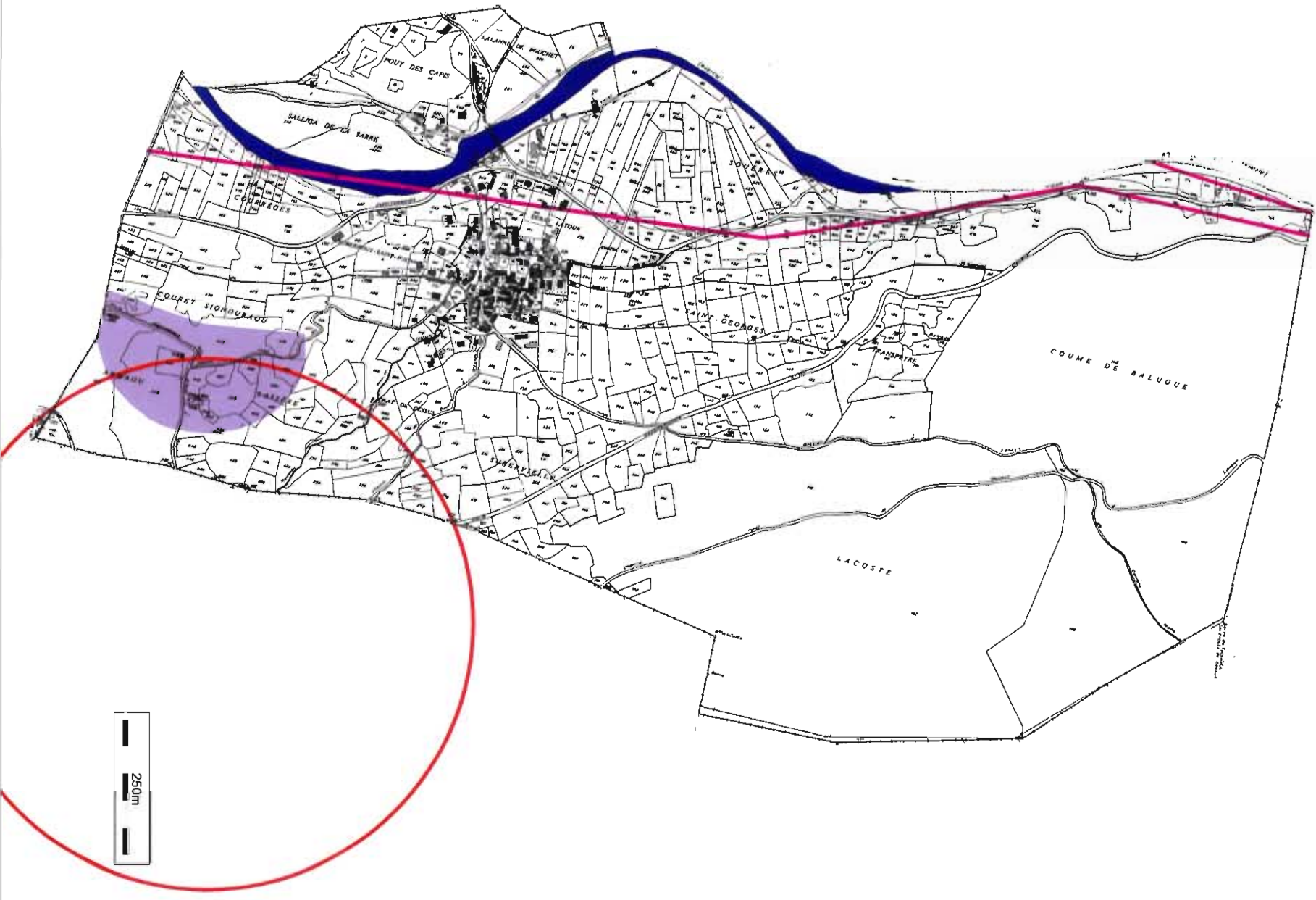
### **LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE**

---

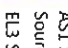
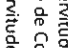
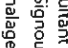



### Légende

-  Cours d'eau
-  Zone inondable de la Neste



### Légende

-  ASI Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eau potables et minérales
-  Source de Couret Signourau
-  EL3 Servitudes de halage et de marche pied
-  ACl Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
-  Chapelle de l'invention de Saint-Etienne (Gouaux)
-  I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Le parti d'aménagement prévu pour la commune doit prendre en considération toutes les contraintes d'ordre physique, réglementaire ou concernant les réseaux présents sur le territoire communal. Ces contraintes vont peser sur les orientations à retenir pour le développement ultérieur de la commune.

## I. LES ELEMENTS PHYSIQUES

En matière de prévention des risques majeurs, l'Etat doit faire connaître les risques et veiller à leur prise en compte par les collectivités locales. Le rôle des maires consiste à prendre en considération les risques naturels sur leur commune notamment dans l'établissement du droit des sols. Depuis 1987, les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

### 1. LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle été publiés au journal officiel :

Tableau n°19 : Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Chute le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/04/2001	07/05/2001	23/01/2002	09/02/2002
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Source : site internet prim.net

### 2. LE RISQUE INONDATION

Concernant les risques inondations, les circulaires du 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 rappellent la position de l'Etat selon trois principes suivants :

- d'interdire à l'intérieur des zones d'inondation soumises aux aléas les plus forts, toute construction nouvelle et à saisir toutes les opportunités pour réduire le nombre de constructions exposées ;
- de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues où un volume d'eau important peut être stocké et qui jouent le plus souvent un rôle important dans la structuration du paysage et l'équilibre des écosystèmes ;
- d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux forts urbanisés.

Les circulaires du 24 janvier 1994, du 2 février 1994 et du 24 avril 1996 définissent les règles à appliquer aux zones inondables par rapport à la crue de référence dont la définition est la suivante. C'est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données ; dans le cadre de l'élaboration du PPRi, il correspond à la crue de référence, c'est-à-dire la plus forte crue connue ou à défaut la crue centennale si celle-ci lui est supérieure, qui peut-être caractérisée par un ou plusieurs critères :

- la hauteur de submersion ;

- la vitesse d'écoulement ;
- la durée de submersion.

Le principal risque naturel recensé dans le pays (80 % des communes) est le risque d'inondation : inondations de plaine (inondations lentes à partir de précipitations, crues torrentielles ou inondations par ruissellement urbain).

En matière de prévention des risques d'inondations, la législation actuelle résulte principalement de la loi du 22 juillet 1987.

La loi du 2 février 1995 dite « Loi Barnier » (avec les décrets d'application et la circulaire du 24 avril 1996) :

- Crée un outil juridique spécifique à la prise en compte, à l'initiative du préfet, des risques naturels dans l'aménagement : le **Plan de Prévention des Risques prévisibles (PPR)** ;
- Renforce les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : libre écoulement des eaux et protection contre les inondations.

La loi SRU du 13 décembre 2000 impose la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme et plus récemment la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cependant, tous les textes législatifs entrant dans ce champ de préoccupations (la loi sur l'eau de 1992, par exemple ou le code de l'urbanisme) n'oublient pas ce type de risques et les moyens d'y remédier.

Les circulaires ministérielles de janvier et février 1994 ont précisé la politique de l'Etat : il importe de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues, de contrôler strictement l'urbanisation dans les champs d'inondation en prenant en compte les plus hautes eaux connues (PHEC). Ces directives impliquent que les acteurs publics - Etat et collectivités locales - mettent tout en œuvre pour ne pas accroître le nombre de personnes et de biens exposés aux risques d'inondation. Les espaces compris dans les champs d'inondation seront protégés de toute nouvelle urbanisation et toutes nouvelles constructions devront être interdites dans le champ d'expansion de la crue de référence.

La circulaire du 24 avril 1996 complète les dispositions de la circulaire du 24 janvier 1994 relative aux zones inondables :

- La crue de référence à prendre en compte est la **crue historique la plus forte connue**, et au minimum une crue de fréquence centennale ;
- Il est impératif de **préserver les zones d'expansion des crues** afin de ne pas aggraver le risque (en amont et en aval) ;
- Un **principe général d'inconstructibilité dans les zones inondables** est édicté : interdiction de toute augmentation de l'emprise du sol dans les zones les plus exposées ; extensions mesurées strictement limitées dans les autres zones ;
- Il faut **réduire la vulnérabilité des personnes et des biens** déjà installés dans les zones exposées sans aggraver le risque dans d'autres secteurs : **tout endiguement ou remblaiement nouveau non justifié par la protection de lieux fortement urbanisables est interdit**.

Sur la commune de Grézian, il s'agit d'inondations principalement occasionnées par les crues torrentielles de la Neste.

Une cartographie informative des zones inondables en Midi-Pyrénées a été réalisée sur le bassin Garonne amont, Garonne aval, Girou et Hers-mort et permet de repérer les zones exposées.

Il est nécessaire de préserver de l'urbanisation les abords du cours d'eau (lits majeurs) afin, d'une part, de conserver son champ d'expansion de crue pour permettre l'étalement des eaux et réduire ainsi le risque à l'aval et, d'autre part, pour préserver les personnes et les biens de l'exposition au risque inondation.

### 3. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est principalement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion, favorisés par l'action de l'eau, du vent et de l'homme.

Ces mouvements de terrain font partie des risques naturels auxquels la France est confrontée. La classification de ces mouvements de terrain repose sur la vitesse avec laquelle ils se produisent. La première catégorie regroupe les mouvements lents et continus, tels que les affaissements, les tassements et les glissements. En s'accéléérant, ces derniers peuvent être rattachés, tout comme les effondrements, à la seconde catégorie : les mouvements rapides et brusques.

Les conséquences de ces catastrophes peuvent être multiples : évacuation de bâtiments, ensevelissements et destructions d'habitations, perte de vies humaines etc. Face à ces phénomènes, le rôle des autorités consiste à développer l'information du public sur les zones à risques.

La commune de Grézian est concernée par le risque mouvement de terrain qui peut avoir différentes causes :

- **Les éboulements, les chutes de pierres et de blocs :**

Mouvements gravitaires rapides, discontinus et brutaux, les éboulements/chutes de blocs affectent de manière plus ou moins marquée les matériaux rigides, durs et fracturés que sont les calcaires présents sur la commune dès lors qu'ils se présentent sous forme de falaise ou d'escarpement.

- **Les glissements de terrain :**

Mouvements généralement lents et continus du sous-sol, les glissements de terrain entraînent une **déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface**. Sur la commune, ils concernent essentiellement les pentes et versants marno-calcaires et notamment leur parties basses où les matériaux détritiques se sont accumulés.

Les apports en eau et la pente constituent des facteurs aggravants de ces phénomènes.

- **Les affaissements / effondrements de terrain :**

Dépressions topographiques en forme de cuvette à grand rayon de courbure dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture avec ou sans fractures ouvertes, les affaissements de terrain sont parfois les signes annonciateurs d'effondrements. Ils ont lieu

dans les massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst.

Des dolines et zones d'affaissement, manifestations en surface de la présence d'un réseau karstique en profondeur ont été recensées.

- **Le retrait / gonflement des argiles :**

Le retrait par dessiccation des sols argileux, marneux ou argilo-calcaires lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface du sol (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales ou plus rarement de phénomènes de fluage avec ramollissement. Ce gonflement peut apparaître également suite à de longs et importants épisodes pluvieux.

### 4. LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le code civil (articles 640 et 641), le code général des collectivités territoriales (articles L 2212-2, L 2224-10), le code de l'environnement (articles L 212-1, L 214-2) et le code de l'urbanisme (L 123-1-11). Cette législation donne aux collectivités la possibilité de faire de la prévention en matière de pollution et d'inondation. Cette réglementation nationale peut s'accompagner d'une réglementation locale.

En effet, contrairement à ce qui s'applique aux eaux usées, il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour les eaux pluviales. Par conséquent, celle-ci peut être imposée que sur la base de règles locales issues du schéma communal d'assainissement, qui a autant vocation à traiter de ces aspects que de l'assainissement des eaux usées. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement constitue un préalable indispensable au développement de l'urbanisation.

Il est possible de distinguer 4 enjeux majeurs de la gestion des eaux pluviales :

- **Inondations** : limiter les crues liées au ruissellement pluvial, les phénomènes d'érosion et de transport solide qui sont associés, ainsi que les débordements de réseaux ;
- **Pollution** : préserver ou restaurer la qualité des milieux récepteurs par la maîtrise des flux des rejets de temps de pluie ;
- **Assainissement** : limiter la dégradation du fonctionnement des stations d'épuration par temps de pluie et le risque de non-conformité. Ce troisième enjeu est renforcé par l'arrêté du 22 juin 2007 en termes d'exigence sur les seuils de charges en stations d'épuration ;
- **Aménagement** : envisager l'aménagement de leur territoire en maîtrisant les trois risques précédents.

**La maîtrise du cycle de l'eau sur un territoire doit être intégrée dans l'aménagement**, que ce soit par la définition de zones constructibles ou non, par des règles constructives relatives à des surélévations, à l'assainissement non collectif, au raccordement des eaux pluviales ou à l'imperméabilisation des sols, ainsi que par des pratiques agricoles. L'objectif peut être de rétablir des zones d'expansion des crues et interdire les constructions en zones inondables, de limiter les rejets aux milieux récepteurs, de ne pas aggraver les crues torrentielles, de préserver la capacité de collecte et de traitement du système d'assainissement.

Tout projet d'aménagement, même relativement peu important est maintenant soumis, soit à déclaration, soit à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement en fonction du seuil d'atteinte atteint.

## 5. LES FEUX DE FORETS

Bien que les incendies fassent partie des risques naturels majeurs, leur déclenchement et leur arrêt sont très dépendants de l'action de l'homme. Ce dernier a en effet deux actions opposées sur le phénomène :

- Il est responsable de la plupart des mises à feu ;
- Il limite son évolution et ses conséquences par des actions de prévention et de lutte.

Le renforcement des mesures de prévention est le complément indispensable des efforts de lutte actuels. L'accroissement de la végétation doit être compensé par la diminution du nombre de départs de feu et la gestion des zones vulnérables, notamment des interfaces habitat-forêt.

Le feu de forêt présente deux types de risques :

- le feu lui-même si sa propagation est rapide (sécheresse et vent violent) ;
- les fumées émises par le feu qui peuvent atteindre les zones non menacées directement par l'incendie.

La commune de Grézian est classée en zone à risque d'incendie de forêt et est soumise à l'application de l'arrêté préfectoral n°2008-317-14 portant réglementation du débroussaillage dans les zones situées à moins de 200 m des bois, forêts, landes, plantations et reboisements. Ces dispositions sont applicables aux habitations, constructions, sur certains terrains et aux infrastructures d'équipement.

La surface boisée de la commune de **Grézian** est de 109 ha (soit 55 % de la surface communale). Ces zones sont souvent très proches des secteurs urbanisés.

Le niveau de conséquences d'un incendie sur les personnes et les biens dépend de leur proximité avec les espaces naturels combustibles. L'accessibilité des moyens de lutte et les possibilités d'alimentation en eau influent directement sur la capacité des interventions.

## 6. LE RISQUE SISMIQUE

Il est difficile de localiser les séismes ; toutefois depuis 1991, un zonage sismique existe en France afin de prévenir les risques.

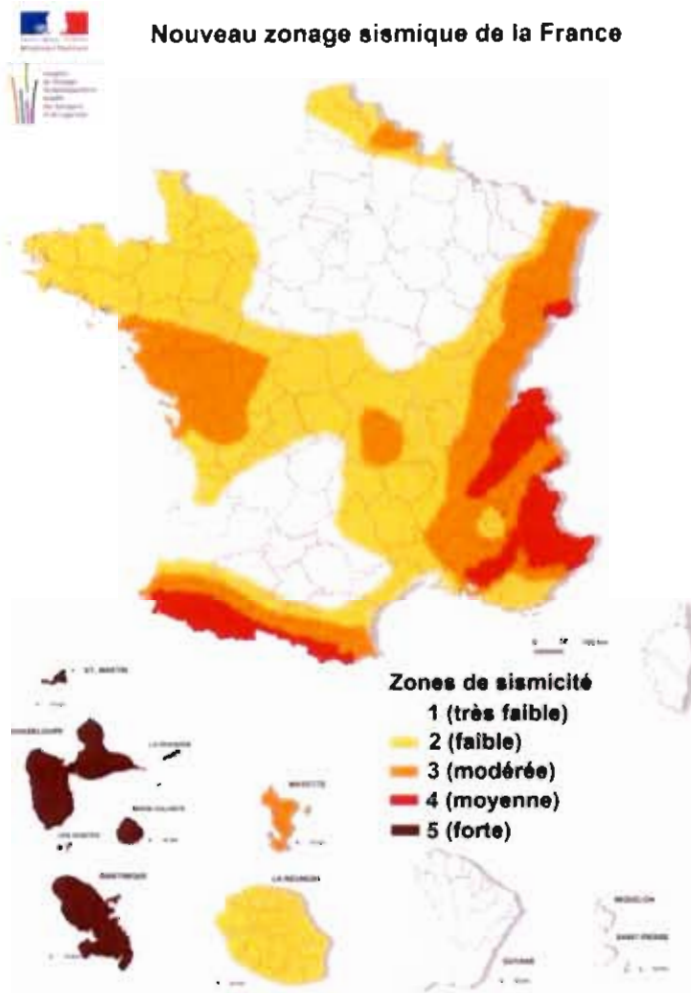
Ce zonage repose sur des études réalisées en 1986. Ainsi une nouvelle réglementation parasismique existe en France depuis le 24 octobre 2010 ; elle est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2011. Un nouveau zonage plus précis a été défini, se basant sur les limites communales, et non plus les limites cantonales. Il définit 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). La réglementation s'applique aux bâtiments neufs et pour les zones 2 à 5, pour les bâtiments anciens.

Bien que relativement épargné, le territoire français comporte tout de même des **zones de risques sismiques**. Les acquéreurs d'un bien immobilier sont notamment informés, avec la

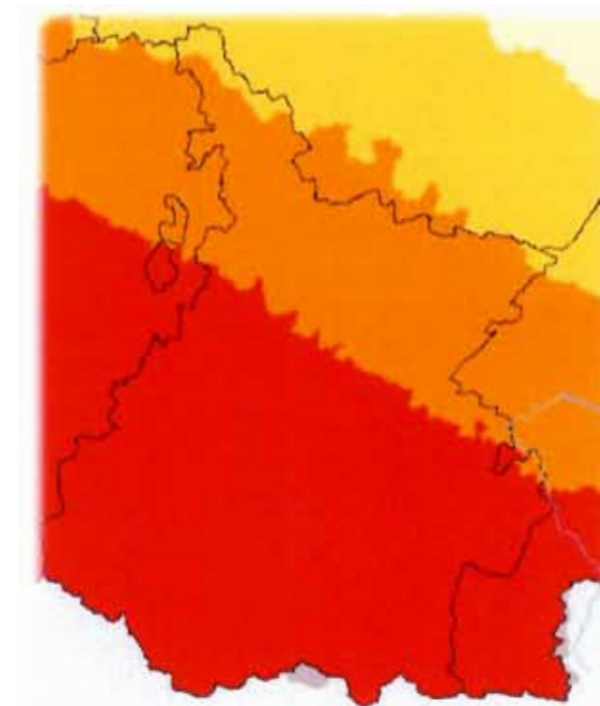
remise, dans le dossier de diagnostic technique du bien qu'ils achètent, de l'état des risques naturels et technologiques. Recensés dans le plan de prévention des risques, les risques naturels désignent plusieurs cas de figure : les risques de tremblements de terre, mais aussi les inondations et glissements de terrain, les éboulements, etc. **Dans le cadre de la prévention du risque sismique, deux décrets sont parus au Journal officiel du 24 octobre 2010.**

Ces décrets concernent les bâtiments, équipements et installations appartenant à la classe dite « à risque normal », c'est-à-dire pour lesquels « les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Un arrêté publié au Journal officiel du même jour définit par ailleurs les nouvelles règles de construction parasismique applicables à ce type de bâtiments.

**Depuis le 1er mai 2011, le territoire national est divisé en 5 zones de sismicité** et les communes réparties entre la zone de sismicité 1 (très faible), la zone de sismicité 2 (faible), la zone de sismicité 3 (modérée), la zone de sismicité 4 (moyenne) et la zone de sismicité 5 (forte). Les territoires de la Guadeloupe, de la Martinique et de Saint-Martin sont classés en zone de sismicité forte. **19 départements sont classés en zone de sismicité moyenne** : Ain, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ariège, Bouches-du-Rhône, Doubs, Drôme, Haute-Garonne, Isère, Pyrénées-Atlantiques, **Hautes-Pyrénées**, Pyrénées-Orientales, Haut-Rhin, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse et Territoire de Belfort.



Source : [planseisme.fr](http://planseisme.fr)



Aléa	Mouvement du sol
très faible	accélération < 0.7 m/s <sup>2</sup>
faible	0.7 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.1 m/s <sup>2</sup>
modéré	1.1 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 1.6 m/s <sup>2</sup>
moyen	1.6 m/s <sup>2</sup> ≤ accélération < 3.0 m/s <sup>2</sup>
fort	accélération ≥ 3.0 m/s <sup>2</sup>

Source : [risques-sismiques.fr](http://risques-sismiques.fr)

La commune de Grézian est concernée par le risque sismique. L'ensemble de la commune est classée en zone 4, soit une zone de sismicité moyenne.

## II. LES AUTRES CONTRAINTES ET RISQUES

### 1. LES RISQUES INDUSTRIELS ET AGRICOLES

En terme de prévention des risques technologiques, industriels ou de prévention des nuisances, les dangers éventuels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement doivent être également recensés, en particulier ceux liés au stockage de matières toxiques ou inflammables et celles relevant de l'activité agricole. Dans l'analyse de l'environnement devrait, par exemple, figurer une localisation spatiale des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation/déclaration afin de clairement présenter les risques/contraintes existantes, notamment pour l'habitat environnant.

Dans le souci de minimiser les nuisances par rapport aux activités agricoles, il y a lieu d'insister sur les dispositions de l'article L.111-3 du code rural qui rétablit « la règle de réciprocité » ; la même exigence d'éloignement doit être imposée aux projets de construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire (à l'exception des extensions des constructions existantes) situés à proximité de bâtiments agricoles existants que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, le document d'urbanisme peut fixer des règles d'éloignement différentes pour tenir compte des constructions agricoles implantées antérieurement. Ces règles sont fixées par le document d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, pris après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique (article 79 de la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux).

Pour les bâtiments agricoles d'élevage, il y a également lieu de rappeler que les distances minimales d'éloignement définies dans le règlement sanitaires départemental doivent être respectées.

La commune de Grézian ne comporte aucun établissement soumis au régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### ▪ Le risque de rupture de barrage

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours. Toutefois le risque nul n'existant pas, il est précisé qu'en cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage, ...) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

**La commune de Grézian est située dans le périmètre de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de l'Oule et du barrage de Cap de Long.**

Ces ouvrages bénéficient d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), qui fixe les modalités d'alerte et les mesures d'évacuation de la population en cas de rupture partielle ou totale.

### 3 LA GESTION DES DECHETS

L'article L.541-2 du code de l'environnement stipule que « toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à la santé de l'homme ou de l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ».

L'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration, déchets d'activités de soins, etc.) doit être prise en compte.

La commune appartient au SMICTOM Vallée d'Aure par le biais de la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure.

Le ramassage s'effectue deux fois par semaine pour les ordures ménagères et le tri sélectif en apport volontaire dans des containers collectifs.

La déchetterie se situe sur le territoire de Grézian, à l'extrémité Nord.



Photographie UrbaDoc 2011

### 4 NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES

Les nuisances concernant la commune sont de différents ordres :

- **Le bruit** : la source principale est la RD 19.
- **La pollution** liée au réseau viaire.
- **L'odeur** et le bruit liés aux bâtiments d'élevage des exploitations agricoles.

### III. LES ELEMENTS REGLEMENTAIRES

La commune de Grézian est soumise aux prescriptions de la loi relative au développement et à la protection de la montagne dite Loi Montagne (n°85-30 du 9/01/1985).

#### 1. AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL (ART L.145-2 ET L.145-8)

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont directement applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture de carrières, la recherche et l'exploitation de minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Sont toutefois exclues du domaine d'application de ces dispositions, les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation des ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels et aux services publics autres que les remontées mécaniques, si leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

#### 2. LA PRESEVATION DES TERRES PRODUCTIVES

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales sont préservées. La nécessité de préserver les terres agricoles s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, ainsi que de caractéristiques physiques comme le relief, la pente, l'exposition et la distance par rapport à l'exploitation.

L'adaptation, l'extension limitée, la réfection et, sous conditions, le changement de destination des constructions existantes, peuvent également être autorisées, ainsi que les installations et équipements d'intérêt général incompatibles avec le voisinage des zones habitées. La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ne doit pas être compromise par l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

### IV. LES SERVITUDES

Certaines données sont classées comme servitudes d'utilité publique :

Tableau n°20 : Les servitudes d'utilité publique

Désignation officielle de la servitude	Détail de la servitude	Date
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques	Chapelle de l'invention de Saint-Etienne (commune de Gouaux)	Arrêté préfectoral du 6/12/1995
I4 : servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Ligne Arreau – Eget 1 et 2	15/09/1926
EL3 : servitudes de halage et de marchepied – conservation du domaine public fluvial		
AS1 : servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Source Couret et Signouraou	Arrêté préfectoral du 12/07/1996

Source : DDT Hautes-Pyrénées

### V. LES RESEAUX

Dans les choix de développement du territoire communal, la commune de Grézian devra prendre en compte l'article 111-8 du RNU qui stipule que « l'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction à usage d'habitation et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur, aux prévisions des projets d'alimentation en eau potable et d'assainissement et aux prescriptions particulières prévues aux articles R111-9 à R 111-12 du code de l'Urbanisme.

La commune de Grézian dispose de tous les réseaux nécessaires pour l'approvisionnement des populations. Pour limiter les coûts d'aménagements (voirie, eau, électricité...), le développement de la commune ne pourra se faire que dans la limite des zones pré-équipées et ayant une capacité suffisante de réseaux, sauf si la commune prévoit des extensions ou des renforcements dans le cadre de projets de développement ultérieurs.

#### 1. L'ELECTRICITE

Le territoire communal actuellement urbanisé est desservi par les réseaux électriques d'ERDF. Pour limiter les coûts importants que cela pourrait coûter la commune, il faudra envisager l'extension future de la commune dans les endroits suffisamment desservis.

Les **ouvrages haute-tension** (HT) du réseau de transport d'électricité existant sur la commune sont les suivants :

- la ligne HT qui suit la RD 19 du village jusqu'au Sud du territoire ;
- la ligne HT qui part de la RD 19 et qui contourne la butte de Pouy des Capis.

A partir de ces lignes haute-tension, se ramifient des lignes de basse-tension qui desservent l'ensemble des secteurs urbanisés.



Photographie UrbaDoc 2011

## 2. LA RESSOURCE EN EAU

### a. Données réglementaires

En France, la consommation domestique d'eau potable par habitant et par jour est estimée à 147 litres. (Source: Ci eau). La répartition des usages de l'eau s'attache à différents usages:

- la boisson: 1%,
- la préparation de la nourriture: 6%,
- le lavage des voitures et l'arrosage du jardin: 6%,
- la vaisselle: 10%,
- linge: 12%,
- les sanitaires: 20%,
- l'hygiène: 39%,
- les diverses autres tâches domestiques: 6%.

Pour respecter la loi sur l'eau, les projets ultérieurs devront intégrer la problématique de l'eau dans leur conception.

**Article 1 :** « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements, ainsi que des droits antérieurement établis* ».

**Article 2 :** Les dispositions de cette loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection contre la pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de mer dans la limite des eaux territoriales ;
- Le développement et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme source économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de santé, de salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques, ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La reconnaissance de la valeur de l'eau implique une protection importante de cette ressource : le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique.

En application de cette loi, les captages d'eau potable doivent faire l'objet d'institution de périmètres de protection.

La ressource en eau de la commune est fondée sur 2 sources. La source d'Ybers ne dispose pas d'un arrêté préfectoral d'autorisation avec périmètres de protection et servitudes, cependant la procédure est en cours de réalisation.

**Par ailleurs, dans toutes les zones nouvellement ouvertes à la construction, la défense contre l'incendie devra être assurée :**

☛ **Soit par un réseau de distribution remplissant les conditions suivantes :**

- réservoir permettant de disposer d'une réserve d'eau suffisante (120m<sup>3</sup>) ;
- canalisations pouvant fournir un débit minimal de 17 litres par seconde, soit 60m<sup>3</sup> par heure ;
- prises d'incendies réparties, en fonction des risques à défendre, à une distance de 200 mètres de l'habitat groupé et de 400 mètres des constructions isolées.

☛ **Soit par des réserves naturelles d'accès facile, comportant des points d'aspiration aménagés.**

A défaut de ressources suffisantes, il est indispensable de prévoir la construction de bassins ou de citernes d'une capacité compatible avec les besoins de service incendie.

### b. Le SDAGE Adour-Garonne

La commune de Grézian, inscrite au sein du bassin hydrographique Adour-Garonne, doit à ce titre tenir compte du document de référence en matière d'aménagement et de gestion de l'eau, à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) approuvé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoit, pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques. Le nouveau SDAGE 2010-2015 identifie, classe et définit les objectifs d'état, de la plupart des masses d'eau « rivière ».

#### ➤ Orientations et objectifs du SDAGE

Le SDAGE fixe 6 orientations fondamentales :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Il fixe des objectifs environnementaux:

- sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2015.
- sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2015.

Trois axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

La commune de Grézian est, totalement ou partiellement, soumise à différents documents réglementaires et/ou de gestion concernant la ressource en eau :

#### ➤ SDAGE 2010-2015

- **ZOS Souterraines – Zones à Objectif plus Strict & Zones à Protéger pour réduire les traitements pour l'eau potable** : il s'agit de zones dans lesquelles des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable et celles à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur. Ces zones sont des portions de masses d'eau souterraine, cours d'eau et lacs stratégiques pour l'AEP dans le bassin Adour-Garonne. Deux représentations possibles pour les eaux superficielles: par masse d'eau rivière et lac, ou par bassin versant de ces rivières ou lacs ;

- **Zones de vigilance pesticides, Zones de vigilance nitrates grandes cultures et Zones de vigilance élevage** (Disposition B33 - Identification des zones de vigilance vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole du SDAGE 2010 – 2015) : il s'agit des secteurs où les teneurs en nutriments et phytosanitaires ou le facteur bactériologique compromettent l'atteinte des objectifs du SDAGE (bon état, utilisation des ressources pour certains usages tel que l'eau potable ou la baignade) et des bassins où ces mêmes polluants sans atteindre les valeurs seuils du bon état, du classement en zone vulnérable ou de l'eau brute SDAGE présenté au comité de bassin du 16 novembre 2009 potable méritent qu'une surveillance de ces paramètres soit maintenue et que les éventuelles tendances à la hausse soient prévenues.

### b. Gestion et distribution

La commune de Grézian est desservie par un réseau alimenté à partir d'un captage de la source Couret depuis 1949.

L'alimentation du réseau se fait façon gravitaire à partir d'un réservoir situé au Sud-Est du village dont la capacité est de 2x25m<sup>3</sup>.



Photographie UrbaDoc 2011

Pour la commune de Grézian, les données en terme de consommation sont les suivantes :

Tableau n°21 : Les données concernant la consommation d'eau sur la commune

	2009	2010	2011
<b>Volume consommé</b>	20 830	18 080	17 000

Source : données communales

#### ▪ Acheminement

L'eau du captage de la source Couret transite par le réservoir situé sur le haut du village, à Lassère. Elle est ensuite acheminée par un réseau primaire constitué :

- d'une conduite de 100 mm de diamètre qui rejoint le village ;
- un réseau de canalisations suivant les voies, achemine l'eau via des conduites en diamètre 73.
- Seuls les secteurs de Debat Latour et Suberpouy Saint-Just sont alimentés par des conduites de diamètre 50 et le secteur de Prat de Dessus en diamètre 32.

### 3. LA DEFENSE INCENDIE



Photographies UrbaDoc 2011

Les règles actuelles impliquent que les sapeurs-pompiers puissent disposer de 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures pour lutter contre un sinistre correspondant à un risque moyen (lotissement, commerce, petite industrie, etc.).

Un poteau incendie doit couvrir 150 mètres par les voies carrossables de part et d'autre de son emplacement, alors que pour un point d'eau naturel, la distance couverte atteint 400 mètres (avec pour condition, pour les cours d'eau, un débit d'étiage supérieur ou égal à 60m<sup>3</sup>/h).

Dans la partie agglomérée de la commune, c'est au réseau maillé d'alimentation en eau potable que sera demandée cette ressource.

En conséquence, ce réseau doit être dimensionné de façon à ce que les services d'incendie et de secours puissent disposer, aux poteaux d'incendie, d'un débit minimum de 17 litres par seconde, sous une pression minimale de 1 bar et ce à toutes périodes de l'année.

Si dans les parties où l'habitat est plus dispersé, le réseau d'eau est constitué de canalisations de 100 mm et de poteaux débitant 17 litres par seconde, il est admis alors qu'il soit associé à un réseau implanté de points d'eau naturels aménagés ou de ressources artificielles (120 m<sup>3</sup>).

Sur les risques isolés et faibles (maison d'habitation isolée), sont admis les poteaux d'incendie ne débitant que 8 litres par secondes, ou de réserves de 60 m<sup>3</sup>.

Pour ce qui est des zones industrielles ou des installations à risques importants, un débit nettement supérieur est demandé : il ne doit pas être inférieur à 34 litres par seconde sous une pression minimale de 1 bar. Les conduites doivent donc avoir un diamètre approprié afin de permettre l'alimentation de poteaux d'incendie de 150 mm.

Sur le territoire, 6 poteaux incendie sont recensés :

- 4 poteaux incendie sur le bourg de Grézian ;
- 1 poteau incendie au croisement de la RD 30 et la RD 19 ;
- 1 poteau incendie après le pont de la Neste.

Pour assurer une défense incendie conforme, la capacité du réservoir d'eau communal devrait atteindre 120 m<sup>3</sup>, or elle n'est que de 50m<sup>3</sup>.

### 4. L'ASSAINISSEMENT

#### 5. Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la municipalité est responsable du contrôle du dispositif d'assainissement non collectif ; celui-ci comporte plusieurs phases :

- la conception du dispositif : au niveau du permis de construire (vérification de l'indication de l'assainissement, vérification du dispositif envisagé et conseil éventuel),
- sa réalisation : contrôle de la bonne réalisation du dispositif avant fermeture des travaux,
- son fonctionnement et de l'entretien des systèmes : vérification de la réalisation des vidanges, mesures éventuelles de pollution en sortie de dispositif.

Sur la commune de Grézian, la grande majorité du territoire est classé en aptitude défavorable, voire très défavorable à inapte car le sol en place ne permet pas le traitement des effluents (rocher, pente, etc.). Dans ces cas, la filière d'assainissement non collectif proposée est le filtre à sable vertical drainé, avec éventuellement nécessité de réaliser au préalable une étude technique particulière.

Seules deux résidences fonctionnent en assainissement non collectif.

Pour le reste, l'assainissement s'effectue actuellement de manière collective sur l'ensemble de la partie urbanisée de la commune.

#### 6. Assainissement collectif

La commune de Grézian est équipée d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif. Le traitement est assuré par une station d'épuration située sur la commune d'Ancizan, qui traite les effluents des communes d'Ancizan, de Gouaux et de Grézian.

La capacité de la station est de 750 EH.

En 2012, la construction d'une nouvelle station est prévue ; elle atteindrait une capacité de 1500 EH.

Tous les logements habités de la commune sont raccordés sur ce réseau collectif.

---

## **CHAPITRE V**

---

### **ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES**

---

## I. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

### 1. ARTICULATION AVEC LE SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Mesure phare de la loi ENE (loi portant engagement national pour l'environnement, dite aussi loi « Grenelle 2 ») promulguée le 12 Juillet 2010, la définition d'une trame écologique à l'échelle nationale (trame verte et bleue) a été déclinée à l'échelle régionale. L'élaboration de cette cartographie opérationnelle visant à préserver, protéger et restaurer les corridors écologiques est en cours. Elle doit être opérationnelle avant la fin de l'année 2012.

Ce SRCE se veut être un schéma d'aménagement du territoire, opposable au PLU. Il sera un moyen de protéger les ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels, ressource en eau).

Le SRCE de Midi-Pyrénées, déclinaison régionale de la mise en place de la trame verte et bleue, est donc l'outil d'aménagement du territoire visant à mettre en place un réseau écologique préservant, gérant et remettant en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Ce document doit contenir une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ; un volet identifiant les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides ; une cartographie comportant la trame verte et la trame bleue mentionnées ; les mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques et enfin les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le schéma.

Le SRCE de Midi-Pyrénées comprend les sept sous-trames suivantes :

- Milieux boisés (forestiers) de plaine,
- Milieux boisés (forestiers) d'altitude,
- Milieux ouverts et semi-ouverts de plaine,
- Milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude,
- Milieux rocheux d'altitude,
- Milieux humides,
- Cours d'eau.

### 2. ARTICULATION AVEC LE SDAGE

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, a mis en place des outils de planification pour une meilleure protection de la ressource en eau, le SDAGE du Bassin Adour-Garonne (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Il a été approuvé le 6 juin 1996 et fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du bassin. Les orientations stratégiques et les dispositions de ce SDAGE visent au rétablissement progressif des équilibres écologiques de nos milieux aquatiques continentaux ou littoraux et de leur

biodiversité, en réduisant les pollutions, en intensifiant la restauration de leur fonctionnement naturel et en promouvant une gestion rationnelle des ressources en eau.

Suite aux orientations de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 23 octobre 2000), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 30 décembre 2006) ainsi qu'aux Grenelles de l'environnement et de la mer, le SDAGE Adour-Garonne a été révisé pour la période 2010-2015.

Le 16 novembre 2009, après sept ans de préparation technique et de concertation, le comité de bassin a approuvé le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour 2010-2015 et rendu un avis favorable au programme de mesures associé. Ces documents ont fait l'objet d'une large consultation du public et des partenaires institutionnels.

Applicables depuis le 18 décembre 2009, ils prévoient les modalités pour atteindre d'ici 2015, le bon état des eaux pour l'ensemble des milieux superficiels et souterrains, les autres objectifs fixés par la DCE, ainsi que les objectifs spécifiques au bassin (maîtrise de la gestion quantitative, préservation et restauration des zones humides, préservation et restauration des poissons migrateurs, etc.).

Six grandes orientations guident ce SDAGE. Elles intègrent les objectifs de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau) et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer.

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le décret du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration précise la liste des « travaux, installations, ouvrages et aménagement » auxquels s'applique l'article 10 de la loi sur l'eau de 1992 codifié aux articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement.

L'ensemble de la commune est comprise dans un périmètre de protection éloigné (PPE) de captage. Néanmoins, ce dernier ne limite pas la constructibilité. Aucun aménagement prévu dans le cadre du PLU ne se situe dans un périmètre de protection rapproché des captages ; il n'y a donc pas d'opération soumise à autorisation ou déclaration.

### 3. ARTICULATION AVEC LA LOI MONTAGNE

La loi montagne du 9 janvier 1985 concerne le développement et la protection de la montagne. Dans les Hautes-Pyrénées 240 communes sont concernées par cette loi (sur les 474), dont Gréziان.

Les documents d'urbanisme doivent être complémentaires avec la loi montagne. Ils doivent respecter trois grands principes généraux

- la préservation des terres agricoles, nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales.
- l'extension de l'urbanisation, en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.
- la valorisation du patrimoine montagnard.

Le concept d'UTN (Unité Touristique Nouvelle), issu de la loi montagne, vise à permettre le développement d'opérations touristiques en zone de montagne tout en assurant une protection des espaces naturels et en évitant le développement d'une urbanisation dispersée.

L'article L.145-9 du code de l'urbanisme définit une UTN comme toute opération de développement touristique, en zone de montagne. Néanmoins, sur Grézian, aucune UTN n'est en cours ou en projet.

#### 4. ARTICULATION AVEC LE SCOT

La commune de GREZIAN a délibéré le 19 juin 2013 pour transférer la compétence SCOT à la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, qui elle-même la transférera dans un deuxième temps au Syndicat Mixte des vallées d'Aure et Louron.

## II. ANALYSE DÉTAILLÉE DES SECTEURS PROJÉTÉS À L'URBANISATION

### 1 LOCALISATION DES DIFFÉRENTS SECTEURS ÉTUDIÉS

L'expertise a porté sur 4 secteurs, répartis pour une partie sur le flanc nord de la ville et pour une autre partie sur le flanc sud. Un secteur à vocation artisanale, industrielle et commerciale est plus en retrait du bourg. Les zones étudiées concernent les parcelles nouvellement ouvertes à l'urbanisation (zones AU). La numérotation des secteurs est présentée sur la cartographie ci-dessous.



Localisation des secteurs d'études (sources : BingMap, BD Carthage)

**2 SECTEUR 1 : LALANNE DE BOUCHET (SCIERIE)****Caractéristiques de la zone:**

La zone correspond à de grands espaces enherbés, de type prairies mésophiles. La zone comprend également une route et des bâtiments intercommunaux. Une haie composée de différentes essences (Frênes, Viornes, Prunelliers, Noisetiers, etc.) est également présente. Dans la prairie, au nord de la zone, située au croisement de la D30 et le Chemin du Bouchet, des Narcisses des poètes (*Narcissus poeticus*) ont été observées. La sous-espèce *poeticus* (*Narcissus poeticus* subsp. *poeticus*) est déterminante ZNIEFF dans les Pyrénées. Elle ne fait, cependant, pas partie des espèces réglementées et est de plus également présente en dehors de la zone AU, au niveau de la même prairie. Ce secteur présente un enjeu écologique modéré.

Du point de la vue de la faune, aucune espèce patrimoniale / protégée n'a été contactée. Les papillons observés sont des espèces communes, comme le Myrtil, Procris.



Vue du Secteur 1 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

**Préconisations :**

Les arbres en bordure du secteur sont à conserver en raison des possibilités écologiques qu'ils offrent. De plus, ils revêtent également un intérêt paysager.

Une bande enherbée d'au moins 10m est à préserver en limite de parcelle afin de conserver la plante patrimoniale observée.

**3 SECTEUR 2 : MARGE DE LA RD N°19 (DEBAT-LATOIR)****Caractéristiques de la zone:**

La zone se caractérise par une prairie mésophile de pâture en bordure de route, associée à un verger. La parcelle est entourée d'habitations au sud et à l'est et présente une pente orientée sud-est/nord-ouest avec une importante rupture de pente correspondant au tracé du chemin rural de sainte-Barbe. La végétation est relativement rase du fait du pâturage et aucune espèce végétale déterminante et/ou protégée n'a été observée. Cette zone ne revêt pas d'enjeu écologique particulier.

Les arbres du verger ne présentent pas de grosses cavités apparentes pouvant être favorable à la nidification d'oiseaux ou constituer des gîtes pour chiroptères. Les surfaces enherbées sous les arbres sont tondues régulièrement et s'apparentent à une pelouse de jardin, sans enjeu écologique particulier.

Seules des espèces communes de papillons ont été observés sur la prairie limitrophe. Un muret de pierre borde la parcelle à l'est, avec la présence du Léopard des murailles. Plusieurs espèces d'oiseaux ont été observées à proximité, dont le Serin cini, Moineau domestique, Rougequeue noir et Pinson des arbres. Une haie de près de 6 mètres de long est présente en limite sud-est de la parcelle, pouvant abriter des espèces communes d'oiseaux.



Vue du secteur 2 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

**Préconisations :**

Des arbres fruitiers pourront être conservés dans le cadre de l'urbanisation de la parcelle. Il conviendra de maintenir des bandes enherbées de 5 mètres de large en bordure des murets et de la haie (en contrebas de la route communale). Ces éléments sont reportés sur la figure 10 ci-après.



Arbre fruitier et muret-haie sur le secteur 2 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

#### 4 SECTEUR 3 : MARGE NORD-EST DU VILLAGE

##### Caractéristiques de la zone:

Ce secteur est occupé par des prairies mésophiles de pâture. La parcelle est en périphérie nord du bourg et présente une pente orientée est-ouest dont l'extrémité nord atteint les 25% de pente.



Vue du secteur 3 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

Un cortège d'oiseaux commun fréquente le secteur, notamment un Faucon crécerelle (nichant potentiellement à proximité de la parcelle), le Rougequeue noir (nicheur au niveau des habitations), Merle noir, Mésange charbonnière (haies, arbres isolés). Un Milan noir a également été observé en chasse sur ce secteur.



Faucon crécerelle et Milan noir en chasse (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

Un pierrier artificiel est présent en contrebas du cimetière ; l'amas de blocs et de gravas peut être utilisée par certains reptiles, comme le Lézard des murailles (présence non confirmée sur le site). Le muret qui borde le cimetière est également propice à cette espèce. La Vipère aspic est présente sur le secteur, en particulier au niveau du potager au nord-ouest du site, mais n'est pas protégée.



Rougequeue noir et pierriers sur le secteur 3

##### Préconisations :

Des bandes enherbées de 5 mètres de largeur pourront être maintenues le long des murets de pierres.

L'amas de blocs pourra être retiré avant les travaux de terrassement, par temps chaud, afin de permettre aux reptiles éventuellement présents de s'enfuir.

Le frêne isolé au sud-ouest est le seul arbre de ce secteur 3 et pourra être conservé.



Propositions d'aménagement sur les secteurs 2 (à gauche) et 3

#### 5 SECTEUR 4 : MARGE SUD (SUBERPOUY/SAINT-JUST)

##### Caractéristiques de la zone:

Ce secteur, situé au sud du bourg, en continuité avec des extensions pavillonnaires, est occupé par des prairies mésophiles de pâture et des vergers. Il présente une pente de près de 25% orientée est-ouest. Un reliquat de haie dense surplombe le muret qui traverse la parcelle du nord au sud.

Des espèces communes d'oiseaux sont présentes sur et à proximité de la parcelle, comme le Bruant zizi, Verdier d'Europe, Merle noir, Geai des chênes, Etourneau sansonnet. Plusieurs arbres fruitiers au niveau du verger présentent des cavités, dont une a d'ailleurs été rebouchée en partie avec du béton. Ces cavités sont favorables pour les oiseaux (Mésanges) mais également pour certaines espèces de chauves-souris communes. Du Lézard des murailles est présent au niveau du muret de pierres sèches, présent le long des arbres fruitiers.



Arbre à cavité/muret et Bruant zizi, secteur 4 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement



Vue du secteur 4 (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

### III. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement est réalisée à l'échelle communale et à l'échelle des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, notamment les zones sensibles identifiées précédemment.

#### 1. INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE

L'urbanisation est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie des dents creuses et des zones à urbaniser, liée aux travaux de terrassements.

Les incidences les plus notables se situent au niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée. Hormis le secteur 1, tous les secteurs ouverts à l'urbanisation connaissent des pentes assez fortes (de l'ordre de 25%).

Néanmoins, les incidences réelles ne peuvent être quantifiées à ce stade puisque celles-ci dépendent notamment de la manière dont sera précisément réalisé l'aménagement urbain. A noter que les orientations d'aménagement prévoient des densités urbaines semi-denses sur chacun des secteurs avec des densités comprises entre 600 et 1000 m<sup>2</sup> par logement (soit 10 à 12 logements par hectare).

#### 2. INCIDENCES SUR L'HYDROGRAPHIE

L'urbanisation est susceptible d'entraîner un risque de pollution des eaux superficielles (cours d'eau), risque susceptible de survenir lors de la phase d'aménagement de la zone mais également en dehors de cette phase (circulation automobile, etc.).

Les secteurs des futures zones urbaines ne jouxtent pas directement ou ne sont pas traversés par des cours d'eau. Ainsi, les incidences éventuelles sur l'hydrographie sont très faibles.

#### 3. INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Il s'agit dans ce chapitre d'évaluer les incidences du projet du PLU sur les habitats naturels et les habitats d'espèces ayant justifié la désignation des différents sites Natura 2000. Le projet de PLU ne prévoit l'urbanisation d'aucune zone située au sein d'un site Natura 2000. Pour rappel sur la localisation de ce site par rapport à la ville de Grézian :

- La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat et Neste » ; il s'agit principalement des lits mineurs des différents cours d'eau concernés par ce zonage. Les secteurs à urbaniser se situent entre environ 115 et 400 mètres de distance.

Les parcelles désignées à être urbanisées ne concernent pas d'habitat d'intérêt communautaire ni d'habitat remarquable pour les espèces ayant justifiées la désignation de ces sites. En effet, seules sont concernées des prairies mésophiles. De plus, ces parcelles sont toutes en continuité avec le tissu urbain existant.

### 4. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

#### - Incidences permanentes

#### **Destruction, dégradation et/ou fragmentation directes et indirectes des habitats naturels**

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents au droit du secteur projeté. Ainsi, les habitats qui seront impactés sont des habitats qui présentent un enjeu de conservation relativement faible du point de vue environnemental (prairies mésophiles). Ce sont des habitats naturels communs à l'échelle communale et départementale. Aucune haie n'est susceptible d'être directement impactée par le projet.

Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations d'habitats naturels et d'espèces (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat. En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement du projet. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux. Ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres et arbustes conservés par les engins de chantier
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

Les chantiers, par les remaniements qu'ils entraînent, sont propices au développement d'adventices et à la prolifération de plantes envahissantes. Les engins de chantier sont des vecteurs importants de propagation de ces plantes. Les espèces invasives sont favorisées par la perturbation des milieux. Ces espèces, par leur prolifération dans les milieux naturels, produisent des changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Ces espèces invasives représentent la deuxième cause d'érosion de la biodiversité après la fragmentation des habitats.

#### **Destruction de la flore**

L'urbanisation des différents secteurs entraînera la destruction des espèces végétales présentes.

Les espèces végétales identifiées sont communes. Aucune espèce végétale protégée juridiquement n'a été identifiée et une seule espèce patrimoniale (espèce déterminante ZNIEFF) a été observée.

L'impact sur la flore est considérée comme faible.

#### **Destruction, dégradation et/ou fragmentation des habitats d'espèces**

Les habitats d'espèces animales protégées observées sur et en limite des parcelles, ne seront pas impactés dans la mesure où ils seront préservés de tout aménagement. A noter qu'aucune espèce patrimoniale n'a été observée sur les secteurs d'aménagement.

Les haies arbustives feuillues, et les arbres seront préservés sur les différentes parcelles à urbaniser. Ils ne constituent actuellement pas un habitat de nidification pour des espèces

patrimoniales. Les zones à urbaniser sont attenantes aux zones urbanisées actuelles. Les secteurs préservés correspondent aux territoires les plus riches et les plus sensibles pour la faune et la flore.

Par sa superficie et sa localisation, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur la fragmentation des habitats d'espèces animales ; les secteurs à aménager se situent en continuité avec les habitations existantes et les milieux naturels présents sur le reste de la commune sont très bien représentés.

#### **Coupure du cheminement pour les espèces animales**

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent en contexte périurbain, ils ne constituent pas des corridors de déplacement importants pour les espèces animales. Aucun aménagement n'est prévu sur un cours d'eau et la majorité des boisements linéaires (haies arborées et arbustives) sera maintenue. Le projet de PLU n'entraînera donc pas de modification significative des conditions de déplacement des espèces animales.

L'impact sur les flux biologiques est faible.

#### **- Incidences temporaires**

#### **Perturbation des activités vitales des espèces**

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement.
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants... sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de repos ;
- dans leur phase de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

#### **Pollutions accidentelles**

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des eaux pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont les suivantes : huile de vidange et hydrocarbures.

Néanmoins, les zones qui feront l'objet d'aménagement sont toutes assez loin des cours d'eau. Le risque de rejets de MES et de pollution sont ainsi faibles sur la commune.

### **3. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES**

#### **- Incidences sur la ressource en eau**

La ressource en eau potable à Grézian est assurée par les eaux de la source de Couret-Signourau et source d'Yber (Armaou). Le débit maximum de prélèvement pour le captage de Couret est de 7,2 m<sup>3</sup>/heures. Aucune information n'est disponible sur le captage d'Yber.

Les zones en développement répondent à une logique de densification des secteurs desservis par les réseaux. Ainsi, sont priorisées le comblement des dents creuses, l'aménagement dans les limites du zonage d'assainissement, etc. Le développement de ces réseaux est également programmé dans le but de répondre au développement futur de la commune. En effet, l'ensemble des secteurs projetés à l'urbanisation seront desservis par le réseau d'alimentation en eau.

#### **- Incidences sur les ressources agricoles**

L'activité pastorale est importante sur la commune de Grézian et n'est que très peu impactée par les aménagements prévus.

La carte ci-dessous présente la répartition des surfaces agricoles déclarées par les exploitants en 2010 (RPG). Ces surfaces se situent sur les parties non aménagées de la commune. En plus des plus de 30 hectares déclarés, il faut ajouter les terres non déclarées, jouant un rôle dans l'organisation des exploitations et des systèmes fourragers.

Le projet prévoit la destruction de 0,95 ha de prairies mésophiles situés au niveau des parcelles déclarées (sur 2,5 ha de zones en développement au total), soit 3,2 % de la surface agricole déclarée. L'incidence sur l'agriculture du projet de PLU est donc relativement faible.



#### - Incidences sur les ressources forestières

Le projet ne prévoit la destruction d'aucun boisement sur la commune. On peut considérer que l'impact sur la ressource forestière est ainsi nul.

### IV. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES MILIEUX

#### 1. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX

Des incidences négatives indirectes sont possibles ; l'urbanisation peut entraîner des pollutions chroniques et accidentelles susceptibles de migrer vers les eaux souterraines et superficielles, compte tenu de la perméabilité des terrains.

Il n'y a pas d'incidence prévisible du PLU sur la qualité des eaux potables : les deux captages se situent au sud de la ville. Aucun aménagement n'est prévu dans les périmètres de protection rapprochés de captage.

#### 2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE L'AIR ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

(Source : Outil GES PLU)

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur la qualité de l'air. Cette incidence indirecte négative est liée essentiellement due à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation déjà existante sur la commune de Grézian, cette incidence est jugée faible. Pour aller plus loin dans l'analyse des incidences du PLU sur cette thématique, le calcul des gaz à effets de serre (GES) est détaillé ci-dessous.

#### - Présentation de l'outil GES PLU

Le calcul des gaz à effets de serre (GES) générés par le projet PLU a été réalisé à partir de l'outil GES PLU. Il s'agit d'un outil développé en partie par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Il s'utilise entre autre dans le cadre de l'élaboration du PADD afin de faire un choix sur un scénario d'aménagement moins impactant du point de vue de l'air.

Toutefois, compte-tenu de la publication récente de l'outil GES PLU (Octobre 2012), l'analyse des gaz à effets de serre ne permet pas de choisir un scénario d'aménagement préférentiel dans le cadre du PLU, mais apporte des éléments de justification et de réponse concernant la thématique GES.

Cet outil prend en compte différentes variables prévues ou estimées du PLU : l'usage de l'habitat neuf, la réhabilitation de l'habitat, l'usage du tertiaire à construire, la réhabilitation du tertiaire, la production locale de chaleur urbaine et développement des énergies renouvelables, le changement d'affectation des sols et enfin le déplacement des personnes.

Cet outil permet de comparer les émissions de gaz à effet de serre générées ou évitées par différents scénarios d'aménagement par rapport à la situation actuelle du territoire.

**- Choix des scénarios d'aménagement**

Quatre scénarios ont été établis, prenant en compte les aménagements prévus pour les 12 prochaines années dans le cadre du PLU. Certaines données demandées n'étant pas connues (par exemple la surface moyenne des logements collectifs et individuels à réhabiliter), une donnée moyenne est utilisée par le programme. Le PADD ne détaille pas avec précision l'ensemble des données nécessaires pour faire fonctionner l'outil, d'où l'utilisation de plusieurs scénarios.

Le scénario 1 correspond aux aménagements prévus dans le cadre du PLU ainsi que des estimations probables pour certains paramètres.

Le scénario 2 prévoit des aménagements avec plus de logements collectifs, de résidences secondaires et de réhabilitation mais aucun aménagement d'espaces verts ou de zones de stationnement.

Le scénario 3 reprend le premier mais sans aucune réhabilitation.

Le détail des données renseignées dans l'outil GES PLU est présenté en annexe.

**- Résultats obtenus selon les différents scénarios**

Pour chacun des 3 scénarios, un surcroît d'émissions de gaz à effets de serre plus ou moins important est prévu. Le tableau ci-dessous estime le surplus en tonne équivalent CO2 prévu à échéance du PLU.

De manière générale, parmi les différents facteurs permettant une baisse des émissions des GES, on peut citer : la réhabilitation de logements, les faibles surfaces à aménager (pas de boisements détruits), le développement des voies de déplacement en mode doux ainsi que la limitation du trafic dans le centre-ville, etc.

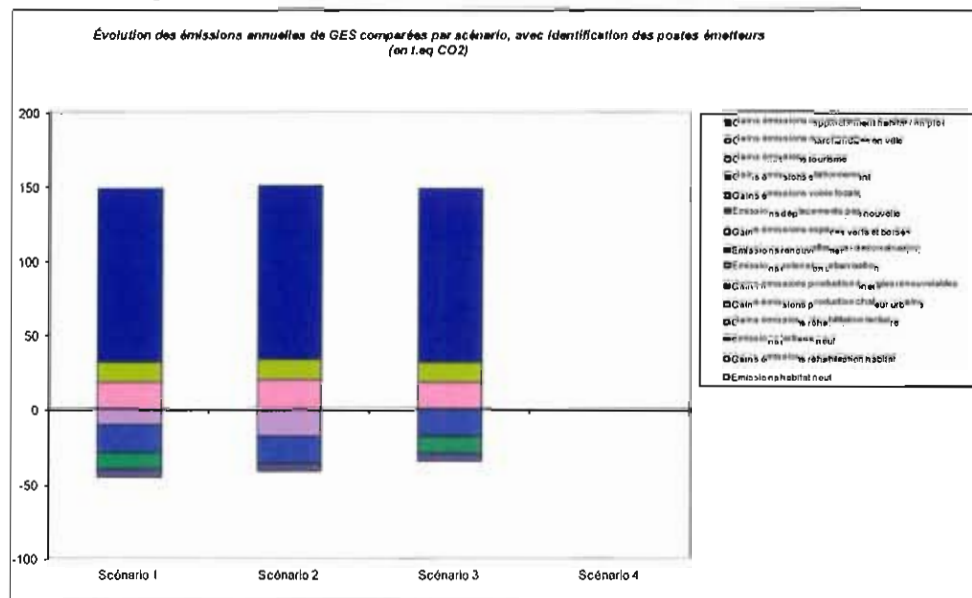
La réhabilitation a un rôle important dans le gain d'émission de GES. En effet, on observe une augmentation de ces émissions entre le scénario 1 et 3 dont la seule variable modifiée est le nombre de logements réhabilités.

Un second facteur, concerne les mesures de stationnement qui permettent également un gain d'émission de GES.

**Synthèse des résultats par scénario**

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
<b>Évolution des émissions annuelles de GES générées par les projets de territoire à échéance du PLU, par rapport à la situation actuelle</b>				
<b>TOTAL (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>)</b>	<b>103</b>	<b>109</b>	<b>114</b>	
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant actuel (en t.eq CO <sub>2</sub> )	1,10	1,16	1,21	
Évolution des émissions annuelles de GES / nouvel habitant (en t.eq CO <sub>2</sub> )	2,06	2,18	2,28	
Évolution des émissions annuelles de GES / habitant à échéance du PLU (en t.eq CO <sub>2</sub> )	0,72	0,76	0,79	

A contrario, la création de logements de nouveaux logements induit une augmentation de l'émission de gaz à effet de serre.



Evolution des émissions de GES par scénario, avec identification des postes émetteurs (en t.eq CO2)

La figure précédente permet de voir quels sont les facteurs prédominants sur l'évolution des émissions de GES. La plus grande part des nouvelles émissions est due aux déplacements de la nouvelle population attendue, dans les 3 scénarios. Les gains sont permis grâce à la réhabilitation (scénarios 1 et 2), à l'amélioration de la voirie (scénarios 1,2 et 3) et aux mesures de stationnement (scénarios 1 et 3).

Le projet de PLU engendrera une augmentation de 103 tonnes équivalent CO2 de GES générés par les projets du PLU, soit environ 1,1 t eq. CO2/an.

Néanmoins, ces résultats sont à tempérer puisqu'ils ne résultent que des données disponibles et d'extrapolations faites à partir des données Insee (nombre de résidences secondaires, surfaces moyennes des logements, etc.). Or, le PADD formule des objectifs non quantifiés : réhabilitation de logements, changements de destination des bâtiments agricoles, etc. qui permettent de prédire que l'augmentation des gaz à effet de serre sera moins élevée que celle donnée par le logiciel. En effet, la réhabilitation des logements possède une réelle importance dans la préservation de la qualité de l'air et la limitation du changement climatique.

### 3. INCIDENCES SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Le projet de PLU de Grézian entrainera une augmentation de la population et donc des déchets produits, il conviendra donc de préparer et d'anticiper la gestion avant toute ouverture à l'urbanisation.

### 4. INCIDENCES SUR L'AMBIANCE SONORE

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura à terme une incidence sur l'ambiance sonore. Cette incidence indirecte négative est liée essentiellement à l'augmentation de la circulation. Au regard de l'urbanisation déjà existante sur la commune de Grézian, cette incidence est jugée faible. En phase chantier, les travaux auront une incidence significative, en grande partie du fait des engins de chantier.

## V. INCIDENCES CONCERNANT LE CADRE DE VIE

### 1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

Du fait du changement du caractère naturel des secteurs, l'urbanisation peut avoir une incidence directe potentiellement négative sur le paysage.

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent en entrée de bourg mais sont en continuité avec les zones déjà urbanisés.

Les aménagements seront peu impactant dans la mesure où une réglementation sera mise en place pour préserver le cachet du bâti en place. Cette réglementation prendra en compte la forme urbaine, l'aspect extérieur, les matériaux, l'implantation, les pentes de toit, l'étagement et les clôtures afin de respecter le bâti en place.

Le paysage de la vallée est préservé dans la mesure où les parcelles à urbaniser sont en continuité du tissu urbain actuel.

### 2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

Le PLU de Grézian a pris en compte les enjeux de préservation du patrimoine bâti. Le village bénéficie d'un patrimoine ancien de qualité dont l'Eglise Saint-Just qui héberge, de plus, divers mobilier patrimoniaux.

De plus, la commune visa à conforter le cachet du noyau villageois par la réglementation décrite au paragraphe précédent.

La commune de Grézian n'est pas concernée par des périmètres de protection du patrimoine architectural (sites classés et inscrits, AMVAP, etc.).



Maisons traditionnelles et Eglise Saint-Just (Grézian, 2013) © ETEN Environnement

L'impact sur le patrimoine est très faible, voire nul : le PLU tient compte des richesses architecturales et naturelles de la commune.

---

**CHAPITRE VI**

**SYNTHESE  
DES  
ENJEUX TERRITORIAUX**

---

A partir de ce diagnostic, des enjeux majeurs peuvent être dégagés afin de définir ensuite de grandes orientations qui, couplées aux souhaits de l'équipe municipales permettront de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

## I. DEMOGRAPHIE ET LOGEMENT

### 1. UNE POPULATION ET UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE DEPUIS 1982

L'augmentation constante de la population depuis 1982 reflète que le territoire est attractif de part sa localisation géographique aux abords de grands sites touristiques pyrénéens. L'augmentation démographique doit être mise en parallèle avec l'offre en terme d'équipements publics.

L'indice de jeunesse est plus faible et le taux d'évolution démographique annuel, plus élevé à l'échelle communale qu'aux échelles cantonales ou départementales, ce qui atteste de l'attractivité du territoire par des personnes plus âgées.

Malgré l'attractivité dont fait preuve la commune, le parcours résidentiel au sein même du territoire communal reste limité : il convient de proposer un panel de logements plus vaste en terme de taille et de type (appartement, maison, locatif, logement social) favorisant la mixité sociale et assurant un parcours résidentiel intra-communal.

### 2. UNE POPULATION PLUTOT AGEÉ MAIS DE PLUS EN PLUS JEUNE

La population de Grézian présente un indice de jeunesse faible, de 0,51 en 2008, illustrant que la population est plutôt âgée. En 1999, cet indice était de 0,39 révélant une population encore plus âgée.

La population des moins de 15 ans et des 30 à 44ans est en augmentation depuis 1999. Même si la population grézianaise reste plutôt âgée au regard des moyennes cantonale et départementale, cette tendance s'atténue.

### 3. UN HABITAT RECENT A INSERER DANS L'ANCIEN

Les logements anciens (datant d'avant 1949), souvent de caractère, représentent la part la plus importante du parc (46,3%). Les logements récents (datant d'après 1990) représentent 17,1% du parc. Il faut anticiper l'insertion des nouvelles constructions au sein ou en continuité de l'existant en réfléchissant à la réglementation des volumétries, des implantations, des revêtements, etc.

### 4. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX RECENT A CONFORTER

Les logements sociaux quant à eux représentent 4,1 % du parc. Ce type de logements est à encourager car ils permettent l'accueil de populations plus jeunes ou plus âgées et favorisent donc un parcours résidentiel intra-communal plus diversifié.

## 5. UN PARC DE LOGEMENTS SECONDAIRES MAJORITAIRE

Près de la moitié du parc de logements est constitué de résidences secondaires en 2008 (47,4%) et le parc de résidences secondaires continue d'augmenter : +15% entre 1999 et 2008.

Ceci signifie qu'une part importante et croissante de la population communale est saisonnière et atteste de la vocation touristique de la commune qui est à prendre en considération.

## II. ACTIVITES

### 1. L'AGRICULTURE

La déprise agricole sur le territoire reste sensible. L'augmentation du nombre d'exploitants sur le territoire communal ne reflète pas l'évolution de l'agriculture à l'échelle nationale. Cependant la SAU diminue et cette dynamique pose la question de la requalification de certains espaces qui ne sont plus entretenus.

Le caractère agricole sur la commune devra être maintenu, il constitue en effet le faire valoir de ce territoire.

L'enjeu sera de concilier urbanisation nouvelle et maintien de l'activité agricole (tant dans un souci économique que paysager)

### 2. L'ARTISANAT ET AUTRES COMMERCES A ENCOURAGER

En ce qui concerne les activités, l'absence de commerce sur le territoire ne favorise pas la vie interne de la commune.

De même, le nombre d'emplois au sein du territoire de Grézian reste faible et de surcroît, est en récession, ce qui renforce l'identité résidentielle du territoire.

Afin de favoriser l'animation et la densification du bourg ainsi que la multiplicité des usages, l'enjeu sur cette thématique consiste à inciter à l'installation d'activités artisanales et/ou commerciales.

## III. PAYSAGES

### 1. UNE COMMUNE RURALE AVEC 55% DU TERRITOIRE OCCUPES PAR LES BOIS

Grézian se situe dans la vallée d'Aure. La commune présente de fait une identité rurale de montagne marquée et la proximité d'Arreau et de Saint-Lary en fait un territoire résidentiel et touristique privilégié.

55% de la surface communale est recouverte par des espaces boisés qui font de Grézian un réservoir écologique de première importance.

### 2. DES PATRIMOINES BÂTI ET PAYSAGER DE QUALITE A PRESERVER

Au sein du bourg de Grézian et sur l'ensemble de la commune (église Saint-Just, lavoirs, fontaines, calvaires, granges et maisons traditionnelles), les marqueurs architecturaux et paysagers identitaires sont nombreux. Cette richesse patrimoniale communale est à préserver.

#### IV. EQUIPEMENTS

La commune présente un niveau d'équipements publics minimum avec la mairie, la salle des fêtes et les locaux de la communauté de communes. L'enjeu est d'étoffer cette offre d'équipements publics avec par exemple une salle des associations. Ces équipements créent du lien social et jouent un rôle centralisateur tant sur la vie sociale au sein du territoire que sur l'identité du bourg.

#### V. DEPLACEMENTS

##### 1. UN RESEAU ROUTIER A SECURISER ET A AMELIORER

Certaines voies sont trop étroites pour permettre aux véhicules de se croiser. Certains croisements de voies manquent parfois de visibilité. Une voie contournant le village et permettant d'accéder aux habitations du quartier Prat de Dessus est prévue. Un des enjeux sera de sécuriser les déplacements routiers sur le territoire.

##### 2. RENFORCER LA PLACE DU PIETON AU SEIN DU BOURG

L'enjeu majeur est de permettre au sein même du bourg de Grézian un déplacement du piéton totalement sécurisé permettant de rallier tous les équipements présents sur Grézian.

#### VI. ORGANISATION ET MORPHOLOGIE URBAINE

##### 1. MAINTENIR LA COMPACTE DU BOURG

Grézian présente un paysage urbain compact. Seul le bourg compose l'urbanisation de la commune. D'autres constructions, à vocation communautaire (déchetterie) ou d'activités (bâtiment d'élevage, artisanat) se sont effectuées en totale déconnexion du bourg.

Il faut maintenir cette compacité au bourg de Grézian dont la lisibilité y est fortement liée.

#### VII. CONTEXTE ECOLOGIQUE

La commune de Grézian s'inscrit dans un contexte écologique riche. Elle héberge des sites naturels nombreux (Natura 2000, ZNIEFF) et de fortes valeurs environnementales et patrimoniales : pelouses sèches, bocage et zones boisées.

Ces divers secteurs écologiques permettent la définition de zones d'enjeux plus ou moins forts qu'il conviendra de prendre en compte dans toute programmation d'urbanisation.

#### VIII. CONTRAINTES

Les contraintes (qu'elles soient topographiques, réglementaires, paysagères...) sont nombreuses ; mais cela est le reflet de la grande richesse naturelle et patrimoniale de Grézian, atout pour le cadre de vie des habitants, pour le tourisme, pour la sauvegarde de l'environnement.

#### IX. RESEAUX

##### 1. LE RESEAU AEP

Bien que le réseau d'eau potable desserve l'ensemble des constructions présentes sur la commune, ses capacités sont inégales : les secteurs de Debat Latour et Suberpouy Saint-Just sont alimentés par des conduites de diamètre 50 et le secteur de Prat de Dessus en diamètre 32, ce qui ne permet pas une densification de l'urbanisation.

##### 2. LA DEFENSE INCENDIE NON CONFORME

Sur le territoire, 6 poteaux incendie sont recensés :

- 4 poteaux incendie sur le bourg de Grézian ;
- 1 poteau incendie au croisement de la RD 30 et la RD 19 ;
- 1 poteau incendie après le pont de la Neste.

Pour assurer une défense incendie conforme, la capacité du réservoir d'eau communal devrait atteindre 120 m<sup>3</sup>, or elle n'est que de 50m<sup>3</sup>.

##### 3. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement sur la commune se fait de manière collective.

---

**CHAPITRE VII**

**JUSTIFICATION DES  
CHOIX RETENUS**

---

## I. LES MOTIFS DU P.A.D.D.

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Grézian a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

**Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.**

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Grézian.

### Localisation

La commune de Grézian se situe au Sud-Est du département des Hautes-Pyrénées, à 32 km au Sud de Lannemezan et à environ 8 km au Nord de Saint-Lary-Soulan.

Sa localisation associée à la qualité paysagère du territoire lui confère un caractère attractif. Sous l'influence d'Arreau et de Saint-Lary, la commune, de caractère rural marqué, a su préserver son identité.

### Urbanisation

L'analyse de l'organisation du bâti de la commune de Grézian laisse apparaître les différents temps du développement urbain : le bourg de Grézian constitue à lui-seul, l'urbanisation de la commune. Celui-ci compose l'armature urbaine et regroupe habitat ainsi que les équipements structurants.

Il concentre en son cœur un bâti de forme et d'architecture traditionnelle caractéristique des villages de moyenne montagne. Des habitations contemporaines sont implantées sur ses abords. La commune se caractérise également par la présence d'un bâti plus diffus, souvent hérité de l'activité agricole, et qu'il convient de maintenir dans ses limites.

### Activités et paysages

Les paysages communaux présentent un atout d'importance majeure. Avec la localisation géographique de la commune, ils sont un vecteur de l'attraction communale.

La commune dispose de zones naturelles à enjeux forts qu'il convient de préserver (ZNIEFF, Natura 2000, etc.). Le PLU devra donc faire du respect de ces milieux et de la préservation de ces paysages un objectif prioritaire. L'agriculture participe pleinement à l'identité communale par la mise en valeur des parcelles agricoles. Le panel de commerces et de services reste pour autant très limité, la commune étant dépendante des aires d'influences limitrophes.

La commune dispose d'entités paysagères remarquables issues notamment de l'activité agricole qu'il conviendra de conserver. Les choix d'urbanisme devront tenir compte des spécificités agricole en évitant d'une part le mitage de l'espace agricole et en établissant des limites franches avec les entités bâties d'autre part. La commune veillera également à étoffer son offre d'équipements afin de répondre aux besoins de nouvelles populations.

Le diagnostic met ainsi en exergue plusieurs points :

- Le projet communal vise à organiser l'urbanisation en continuité de l'existant et des réseaux, notamment l'assainissement, centré sur le village et ses abords immédiats.
- Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par le désenclavement du noyau villageois en favorisant la création d'une voie au Nord du village.
- Consciente que le développement du village et le rapprochement des habitants aux principaux équipements ne peut s'opérer que par la mise en place d'un maillage viaire performant, la municipalité souhaite poursuivre les efforts entrepris dans l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant l'aménagement de liaisons douces entre les divers quartiers ainsi qu'en direction du bourg et des équipements.
- Le projet communal favorise la pérennisation et le développement des activités en place, cela afin de veiller à une multiplicité des fonctions sur le territoire communal.
- Par ailleurs, parce que l'agriculture constitue un trait caractéristique de l'identité communale, le projet se fixe comme objectif de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole, en valorisant les terres agricoles, en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité habitat / activité agricole.
- Enfin, la municipalité souhaite porter une attention particulière sur les espaces à fort enjeu écologique (Natura 2000, ZNIEFF) mais également sur les espaces naturels ordinaires qui sont un atout pour la commune. Le projet d'urbanisation prend donc en compte le maintien des trames bleues et vertes, le risque d'inondation relatif à la Neste impactant le territoire communal.

**Le conseil municipal de Grézian a donc pris en compte ces caractéristiques pour établir son projet d'aménagement et de développement durables.**

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la commune s'articule autour des orientations suivantes :

### 1 Promouvoir un développement démographique respectueux du cadre de vie

Cette orientation tend à mettre en évidence le fait que la venue d'une nouvelle population doit permettre à la commune de Grézian, de répondre à ses demandes en assurant la pérennité des équipements actuels. Pour ce faire, la commune se doit de programmer un développement cohérent avec les équipements qu'elle possède sans provoquer une demande trop importante en matière de services et d'équipements publics (site d'escalade, parcours de santé, associations).

Le PADD de la commune de Grézian affiche en outre comme orientation, la volonté de dynamiser l'évolution démographique en l'échelonnant dans le temps. Pour ce faire, le conseil municipal a souhaité libérer environ 1,5 ha à 2,5 ha de terrains constructibles à la construction neuve. Pour ce faire, la commune souhaite privilégier la mise en place de projets urbains partenariaux.

## 2 Préserver la qualité architecturale du cadre bâti

Le projet urbain est orienté sur la construction neuve et l'identification de nouvelles zones à urbaniser. En ce sens, il s'agit de veiller à ce que l'urbanisation s'opère de manière raisonnée, c'est-à-dire en adéquation avec les capacités des réseaux au sein de chacune des entités urbaines, et dans le respect de la préservation des caractéristiques architecturales des hameaux traditionnels.

Fort d'une qualité architecturale et d'une identité locale avérée dans les noyaux d'urbanisation anciens, le conseil municipal de Grézian souhaite préserver ce patrimoine bâti en adaptant les règles de constructions en fonction des caractéristiques des différentes entités urbaines.

La valorisation du cadre bâti passera notamment par l'établissement de règles d'implantation, de hauteur et de qualité architecturale des constructions permettant de maintenir les spécificités du cadre bâti existant. Par cette orientation, le conseil municipal met en avant son souhait de conserver les traits caractéristiques traditionnels de la commune, en protégeant le bâti aux caractéristiques vernaculaires.

Le conseil municipal souhaite, en outre, préserver son petit patrimoine faire valoir de son identité rurale.

## 3 Favoriser les déplacements dans le village

L'étroitesse de la trame viaire au niveau du bourg de Grézian engendre la création d'une orientation en faveur du désenclavement du village afin de créer un maillage plus efficace. Pour ce faire le conseil municipal désire créer des jonctions entre le noyau villageois et les secteurs en devenir par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation.

De plus, l'aménagement de zone de stationnement et la création de liaisons douces devront être mis en valeur dans le PLU.

## 4 Maintenir et développer le tissu économique local

Cette objectif entend favoriser le maintien des activités en place tout en appréhendant les possibilités de développement de celle-ci et en veillant à limiter leur impact dans le cadre paysager. Pour ce faire le conseil municipal souhaite privilégier une approche qualitative des sites d'activités afin d'entretenir les lieux et leur bonne insertion dans le paysage. De plus, la commune a pour objectif de promouvoir l'extension des sites d'activités afin d'anticiper les besoins de développement sans compromettre le développement urbain communal.

## 5 Maintenir l'activité agricole et préserver l'identité rurale de la commune

L'agriculture constitue un élément représentatif de l'identité et de l'attractivité de la commune. La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, la commune a souhaité créer un axe de son PADD en faveur de la protection de l'activité agricole. Cette volonté a permis de dégager des objectifs forts en faveur de la conservation du caractère agricole, notamment par la volonté de marquer et de la gérer des limites nettes entre urbanisation et espaces agricoles ainsi qu'en faveur de la gestion du bâti existant en zone agricole mais également en favorisant la diversification des activités agricoles (agrotourisme)

De fait, la cohabitation entre les fonctions agricoles et le développement de l'urbanisation sont garantis dans le PADD.

Enfin, le conseil municipal a souhaité mettre en valeur l'identité rurale et le patrimoine architectural traditionnel de la commune. La réhabilitation des bâtiments anciens est donc encouragée, le bâti agricole de caractère est protégé et l'évolution du bâti agricole est encadrée.

## 6 Protéger et valoriser les milieux naturels et les paysages

Le conseil municipal de Grézian souhaite préserver les espaces à forts enjeux écologiques qui constituent un atout fort pour la commune. La protection et la mise en valeur de l'environnement passent par la prise en considération de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'énergie. Les élus ont choisi d'inscrire dans les priorités du PLU la préservation du cadre paysager en protégeant les espaces naturels remarquables (Site natura 2000, ZNIEFF), ainsi que l'ensemble des éléments participant de la définition des trames vertes et bleues ainsi que des corridors écologiques lesquels permettent de connecter les différents réservoirs de biodiversités.

**Ainsi le projet communal retranscrit dans le PLU vise à programmer le développement de la commune selon plusieurs thématiques qui toutes réunies permettront de créer un cercle vertueux de développement propice à favoriser les possibilités d'accueil de nouvelles populations dans un cadre de vie attractif.**

## II. CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### 1. LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la commune admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Les zones urbaines se divisent :

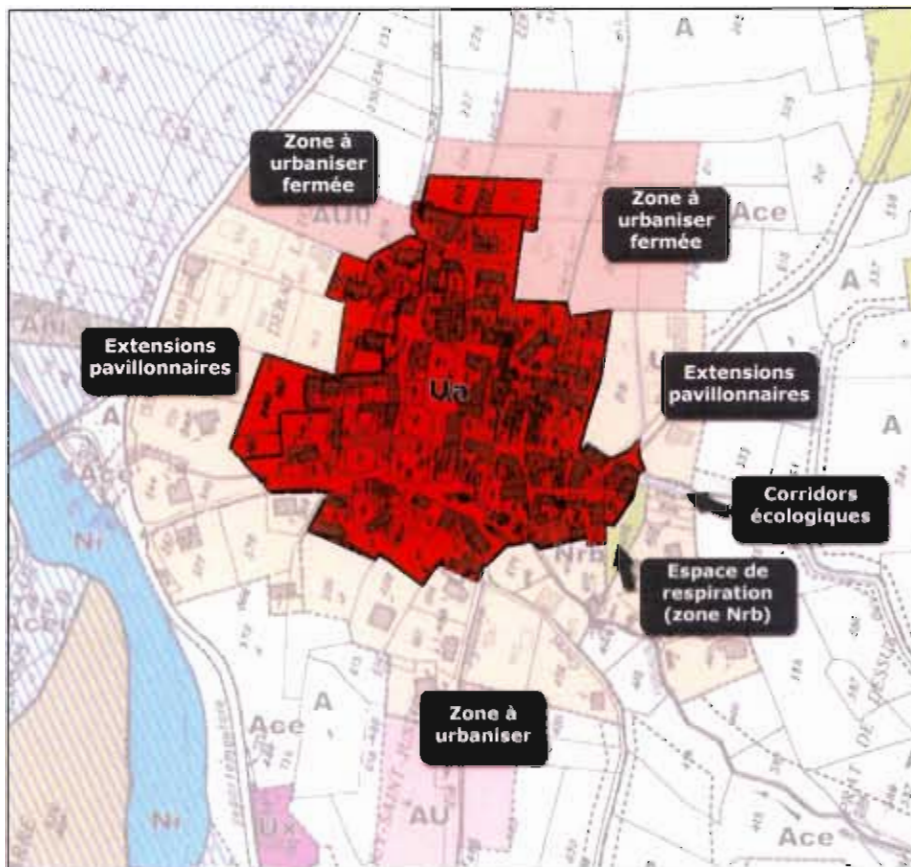
- En zones Ua pour les parties les plus anciennes et les plus denses correspondant au centre villageois de Grézian
- En zones Ub pour les secteurs présentant une forme bâtie contemporaine et de moindre densité inhérente des extensions pavillonnaires opérées en marge du village de Grézian
- En zone Ux pour les secteurs regroupant des activités.



L'ensemble des zones urbaines du PLU de Grézian

### a. La zone Ua : le centre villageois de Grézian

La zone Ua correspond au centre ancien du village de Grézian. Elle correspond à une zone d'habitat dense avec des parcelles de forme et de taille variables. Le cadre bâti se réfère à des maisons anciennes qui présentent une qualité architecturale vernaculaire reconnue (matériaux usités, volumétrie...). Au sein du noyau villageois de Grézian, le bâti s'articule le plus souvent en limite séparative et en accroche à la voirie.



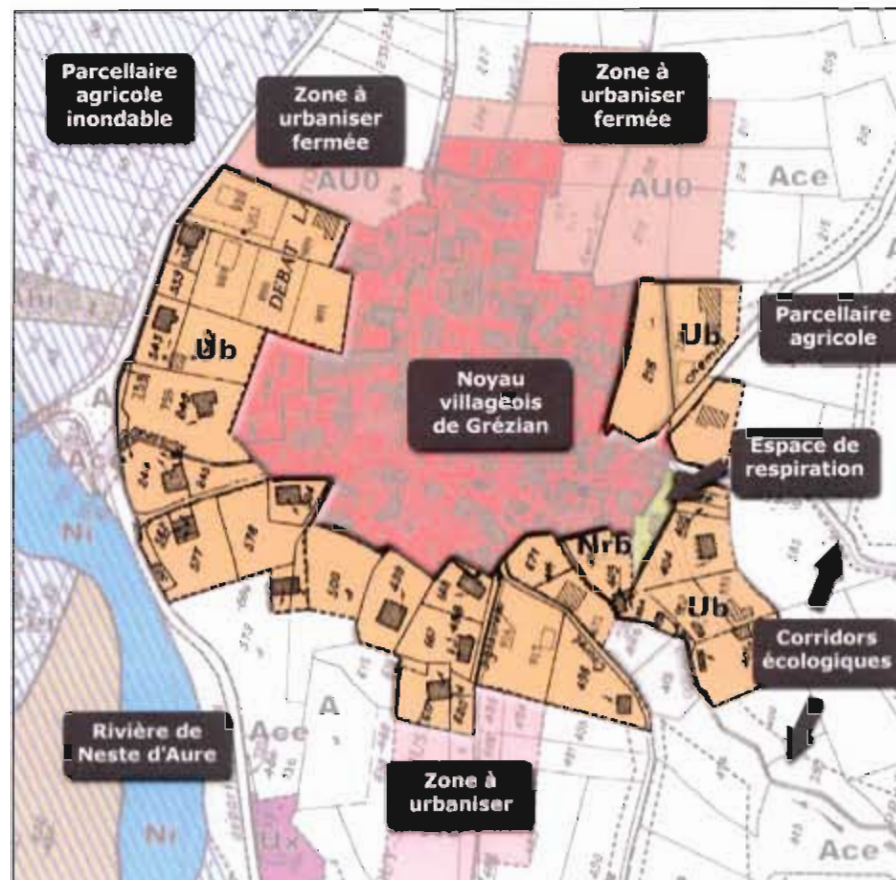
La zone Ua identifie le centre ancien du village de Grézian structuré à l'Est de la RD n°19. La zone Ua circonscrit au plus près le bâti villageois de forme traditionnelle en y intégrant les équipements compatibles avec la vie urbaine.

Les possibilités de densification en zone Ua, se portent sur les parcelles n°682, 680, 309 et 314. Ces parcelles offrent une capacité de construction de l'ordre de 4 constructions.

La zone est desservie par l'ensemble des réseaux et est assainie collectivement.

### b. La zone Ub: les extensions pavillonnaires

Les zones Ub désignent les secteurs d'extension pavillonnaires bordant le village. Les limites de cette zone sont resserrées au plus proche de la partie actuellement urbanisée.

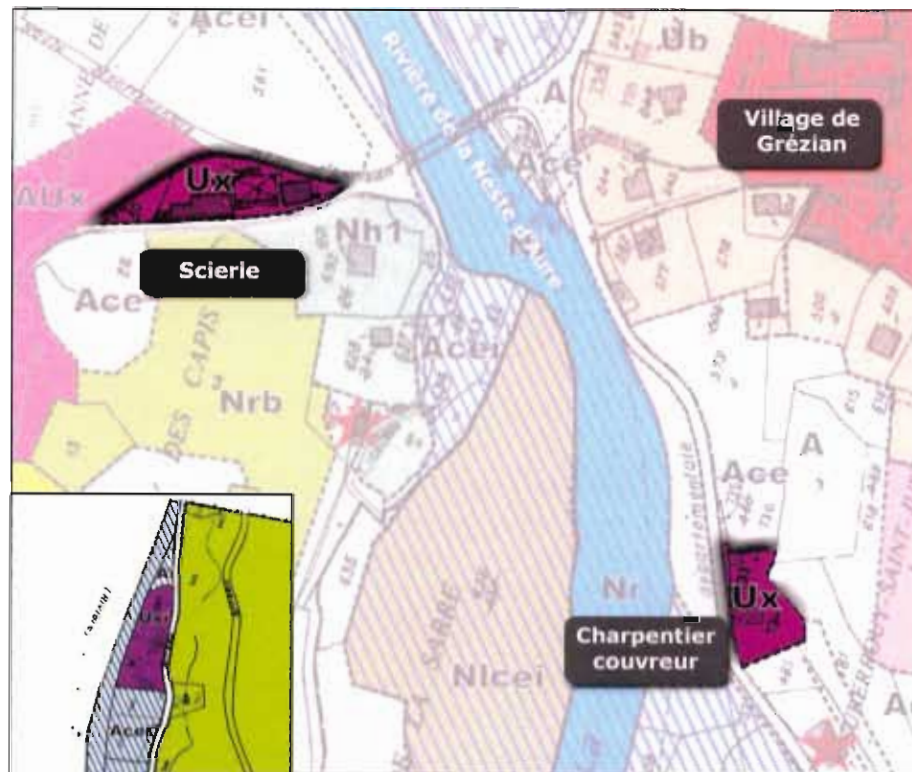


La zone Ub encadre l'ensemble des pourtours Ouest, Sud et Nord du village de Grézian. A l'Ouest la limite de la zone est marquée par la RD n°19 ainsi que par le caractère inondable des secteurs en direction de la rivière de la Neste d'Aure. Plus au Sud, c'est l'espace agricole qui vient marquer la délimitation de la zone Ub. A l'Est le ruisseau de Gouaux (zone Ace de corridors écologique) marque une pénétrante naturelle dans la zone Ub. Tout à l'Est, la zone Ub est délimitée par le zonage d'assainissement collectif. Au Nord des secteurs sont prévus pour le développement de l'urbanisation cependant en l'absence de réseaux, ceux-ci restent

fermés à l'urbanisation. A l'Est de la zone Ub un emplacement a été réservé afin de créer une pénétrante en direction du Nord pour la desserte de la future zone à urbaniser (AU0). La zone Ub comporte l'ensemble des réseaux et est comprise pour grande partie dans le zonage d'assainissement collectif.

### c. La zone Ux(i) : à vocation d'activités

Les zones Ux correspondent aux secteurs regroupant de l'activités sur la commune. Elles sont installées en marge de la RD 19 et 30 à l'Ouest et au Sud du bourg. La première est située à l'Ouest du Bourg en direction d'Aucizan et la seconde au Sud en direction de Bazus-Aure. Elles marquent des limites anthropiques aux extensions pavillonnaires du bourg. Le classement de ces secteurs en zones Ux a pour but de maintenir et conforter les activités économiques existantes sur le territoire communal conformément aux objectifs affichés en la matière dans le PADD.

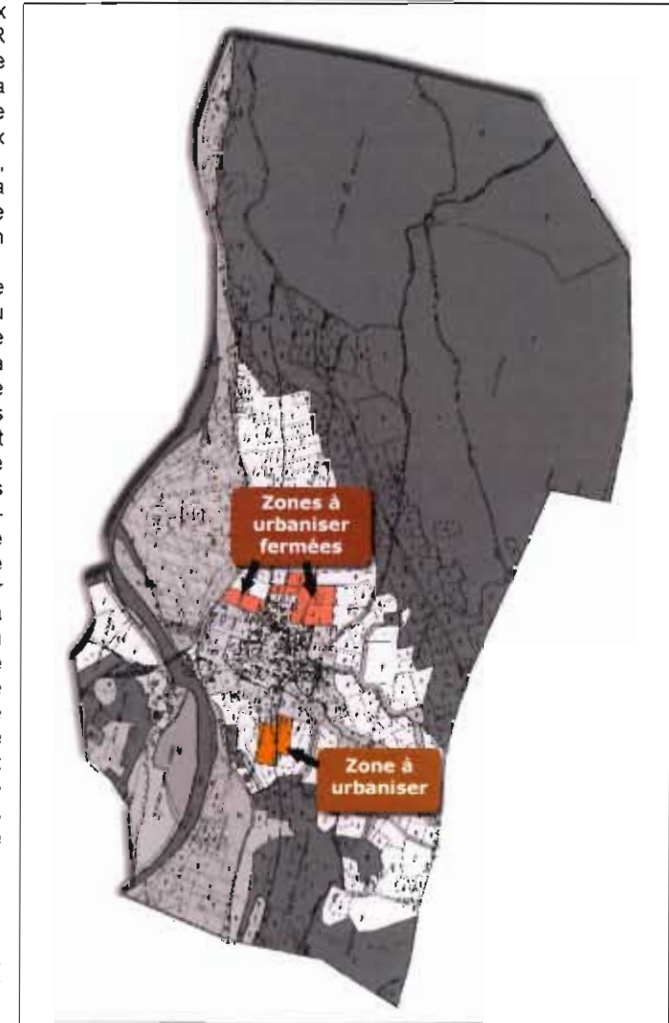


Au nord de la commune une zone Uxi englobe un centre de collecte des ordures ménagères, l'indice « i » indique que le secteur est soumis au risque inondation.

## 2. LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement en marge du village, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de la capacité de la station de traitement pour un réseau d'assainissement, de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Zones à urbaniser centrées en continuité du village de Grézian



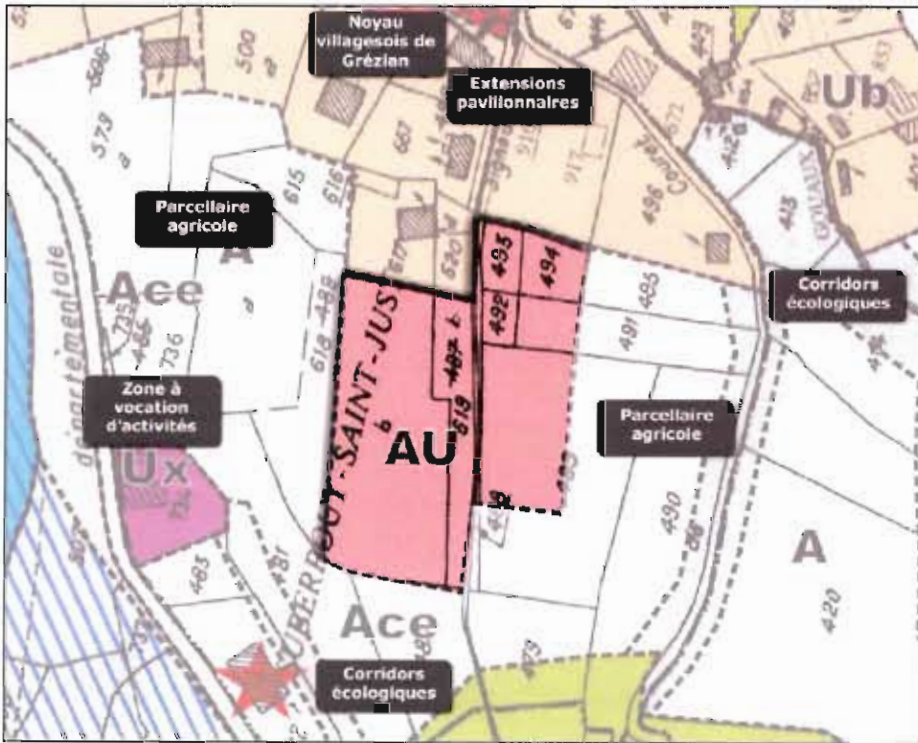
Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci demeurera fermée à l'urbanisation (AU0) dans l'attente de son équipement. Cette logique est aussi mise en œuvre pour ne pas subir l'urbanisation et différer ainsi dans le temps et dans l'espace les possibilités d'urbanisation en adéquation avec les capacités des réseaux.

Les zones AU se situent en continuité des parties actuellement urbanisées au niveau du village de Grézian.

**a. La zone AU : zone à urbaniser**

Le règlement graphique du PLU distingue une seule zone AU, inscrite en continuité du noyau villageois de Grézian et de ses extensions.

La zone AU identifiée se développe au Sud du village de Grézian. Elle est délimitée à l'Ouest, au Sud et à l'Est par un parcellaire agricole. Cette zone bénéficie de possibilités de raccordement au réseau d'assainissement. L'urbanisation de ce secteur est prévue en profondeur du chemin de Signourau demeurant aujourd'hui enherbé.

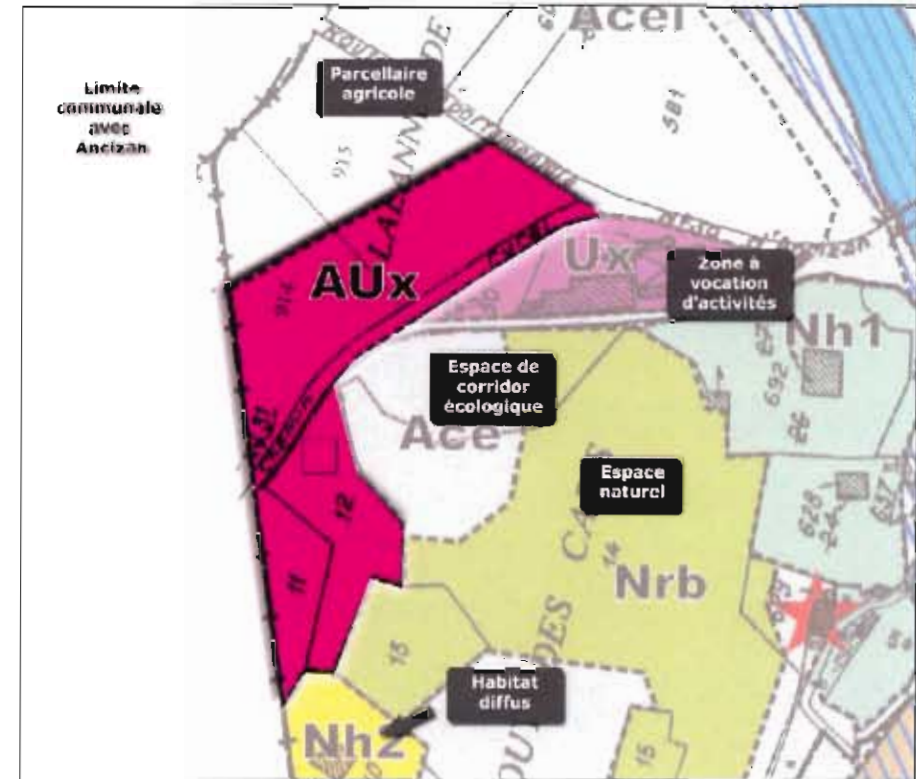


**b. La zone AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités**

Le document graphique du PLU identifie une zone AUx qui se situe en marge Ouest du bourg au niveau de la Scierie. Le site identifié se localise en marge de la route départementale n°30 qui assure une liaison efficace entre les pôles d'emploi et de service. La zone AUx est installée en profondeur de la zone d'activités préexistante et permettra un développement des activités sur un secteur déjà propice à ce type d'occupation du sol. Une structure intercommunale à vocation économique a déjà vu le jour sur cette zone AUx.

L'identification de cette zone doit permettre l'implantation de nouveaux acteurs économiques sur le territoire en y favorisant le développement de l'emploi sur place.

La délimitation de la zone AUx tient compte de la volonté de limiter le plus possible l'entame d'îlots agricoles. Ainsi la superficie retenue de 0,73 ha est en adéquation avec le développement d'activités sur le secteur. De plus, l'accessibilité à la zone est facilitée par la présence d'un chemin rural.



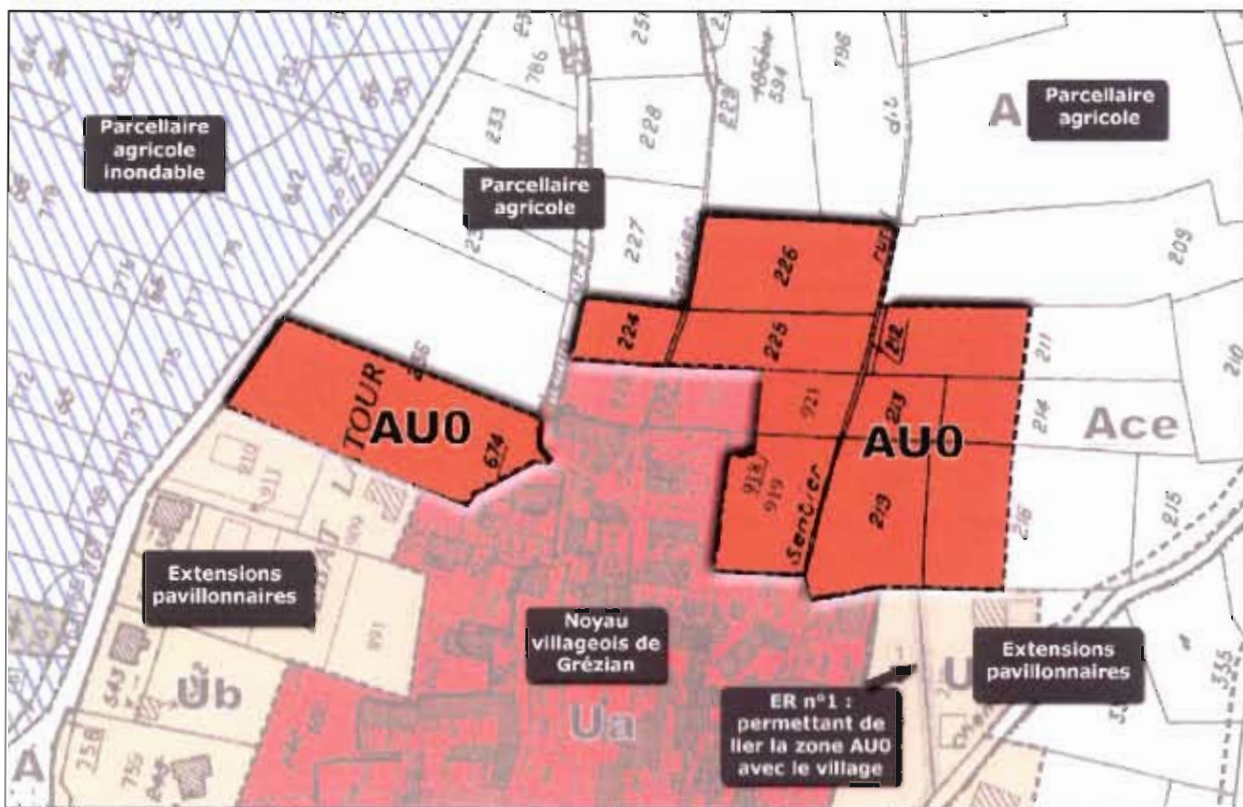
### c. Les zones AU0 : zones à urbaniser fermées

L'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 est subordonnée au renforcement des réseaux et à une procédure de modification ou de déclaration de projet du PLU. D'ici là, ces terrains pourront conserver leur usage agricole et ou vocation actuelle.

Le règlement graphique du PLU identifie deux zones AU0, en limite Nord du noyau villageois de Grézian.

Le choix de classer ces zones en AU0 se justifie par la volonté d'introduire un phasage dans les programmations à venir en urbanisant en priorité les secteurs libres situés à proximité des réseaux.

Les zones AU0 identifiées correspondent à des secteurs situés davantage en profondeur des axes structurants. A ce titre, les principes de desserte au niveau des zones Ua et Ub (ER n°1) engendreront la création des pénétrantes dans les zones AU0, comme détaillées dans les orientations d'aménagement et de programmation (des zones AU0). Le tout a été mis en place afin d'assurer à plus long termes un maillage cohérent lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0.



### 3. LES ZONES AGRICOLES

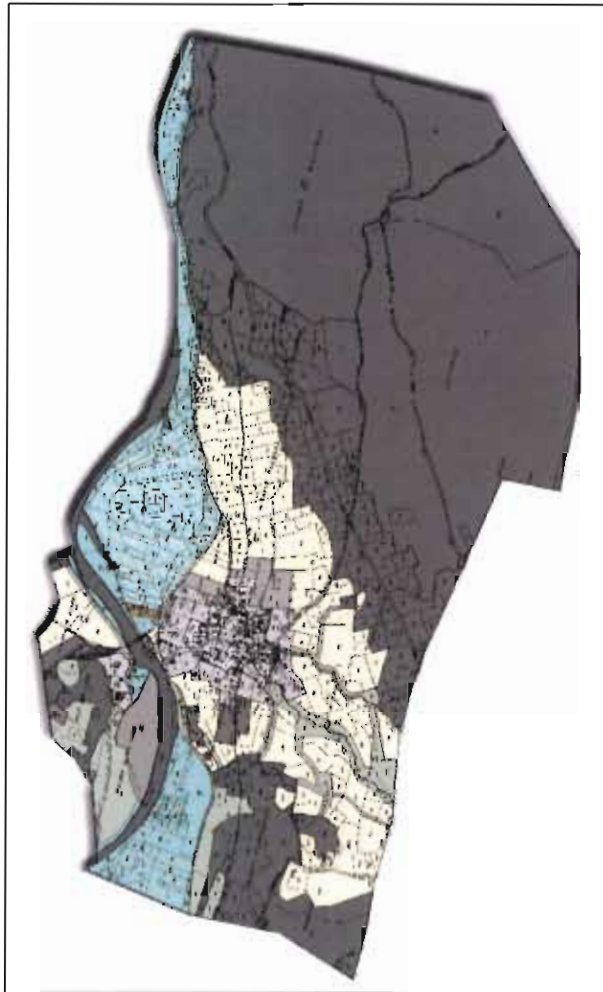
La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il est nécessaire de maintenir, sur le territoire communal, une activité agricole en équilibre avec le développement urbain.

Afin de permettre la pérennité de l'activité agricole, et de ne pas créer de conflits d'usage, le PLU a ainsi circonscrit les zones U dans leurs limites et accorde un maximum de ressource à l'espace agricole.

Il existe cinq zones A puisque l'on distingue quatre sous-secteurs :

- un sous-secteur « **Ai** » qui regroupe l'espace agricole inondable ;
- un sous-secteur « **Ahi** » qui regroupe le bâti diffus en zone agricole inondable ;
- un sous-secteur « **Ace** » de corridors écologiques ;
- un sous-secteur « **Acei** » de corridors écologiques en zone inondable.



Zones A du PLU de Grézian

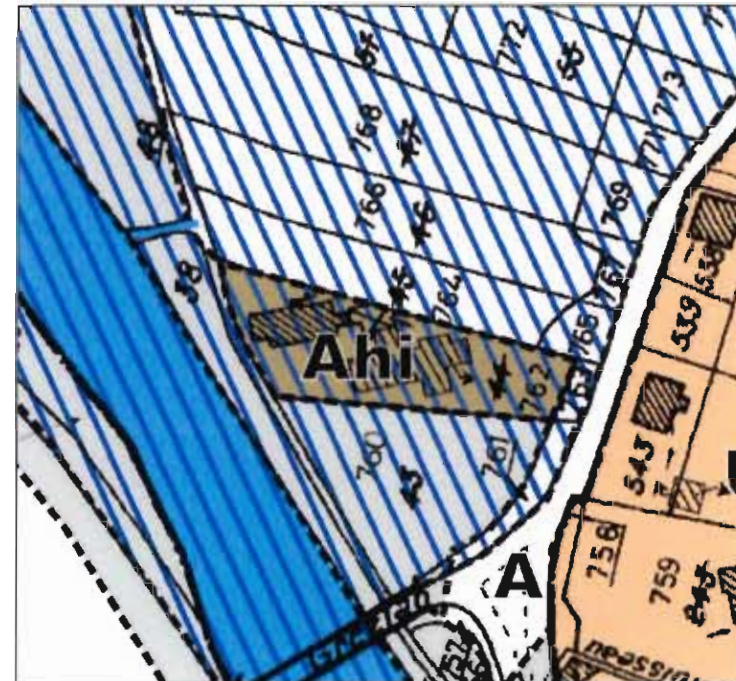
#### a. Les zones A et Ai : zones agricoles (inondables)

Les zones A et Ai correspondent aux secteurs de la commune à vocation agricole sur lesquelles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité.

Le conseil municipal a souhaité le maintien de l'activité agricole, conformément au PADD.

#### b. La zone Ahi : la gestion de l'habitat diffus en zone agricole inondable

La zone Ahi correspond à l'habitat diffus situé en zone agricole inondable. Cet espace non aggloméré ne correspond pas à un espace à densifier, par respect des paysages et du milieu agricole. Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer au gré des besoins des occupants. Ainsi, les constructions nouvelles ne sont pas autorisées mais les extensions sont possibles. La zone Ahi correspond, en outre, à une construction située en linéaire de la RD n°19, les problèmes liés à la sécurité des accès ne permettent alors pas de densifier ce secteur.



### c. La zone Ace(i) : la gestion des corridors écologiques (en zone inondable)

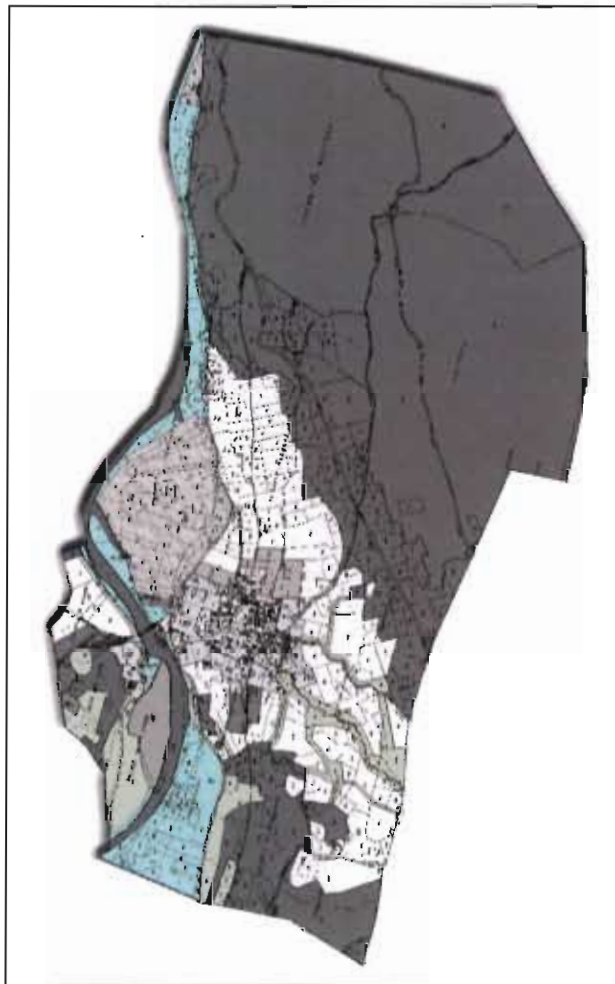
Les zones Ace(i) correspondent à une partie des trames vertes présentes et bleues sur la commune attestant de la volonté du PLU de préserver l'ensemble des secteurs à forts enjeux environnementaux, y compris ceux inclus en zone agricole. L'autre partie de ces corridors est classée en zone naturelle (réservoir de biodiversité ou inondable).

La matérialisation des zones Ace(i) répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope

pour la faune (cours d'eau, mares, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots relais (bosquet, mares, etc.).

L'ensemble des corridors écologiques en milieu agricole assurent en outre de nombreuses fonctions ; Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

Une partie des zones Ace est impactée par le risque inondation, ces zones seront alors indicées avec un « i ».

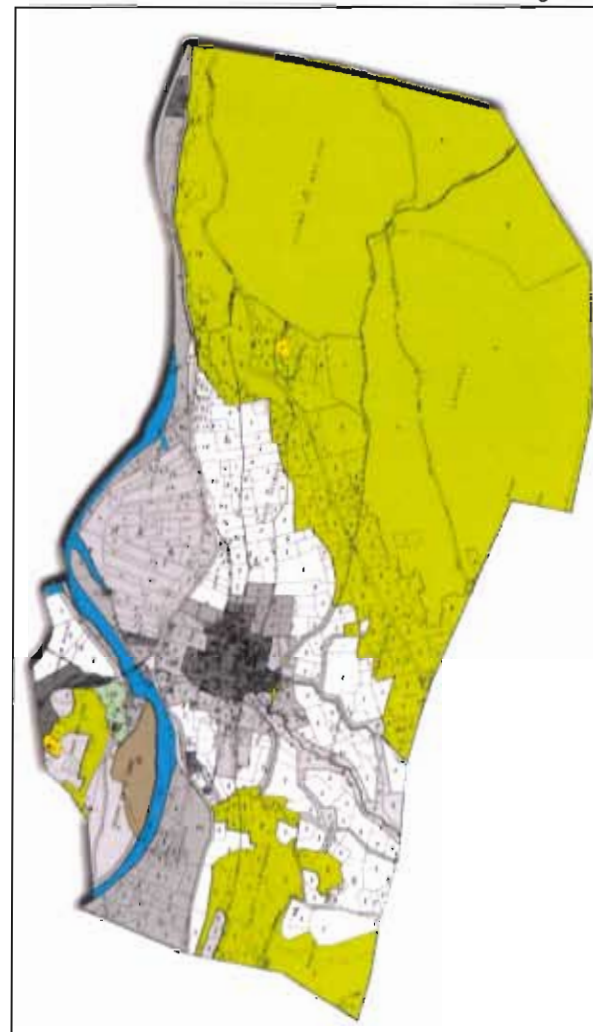


### 4. LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

Les zones "N" correspondent essentiellement aux espaces boisés de la commune. Il existe cinq zones naturelles puisque l'on distingue :

- **La zone Nrb** qui correspond aux zones naturelles de réservoirs de biodiversités ;
- **La zone Ni** qui correspond aux zones naturelles inondables ;
- **La zone Nh1** qui correspond à l'habitat diffus en zone naturelle pouvant changer de destination ;
- **La zone Nh2** qui correspond à l'habitat diffus en zone naturelle où les annexes sont interdites ;
- **La zone Nicei** identifiant une zone de loisirs en corridor écologique inondable



Zones N du PLU de Grézian

**a. Les zones Nrb et Ni**

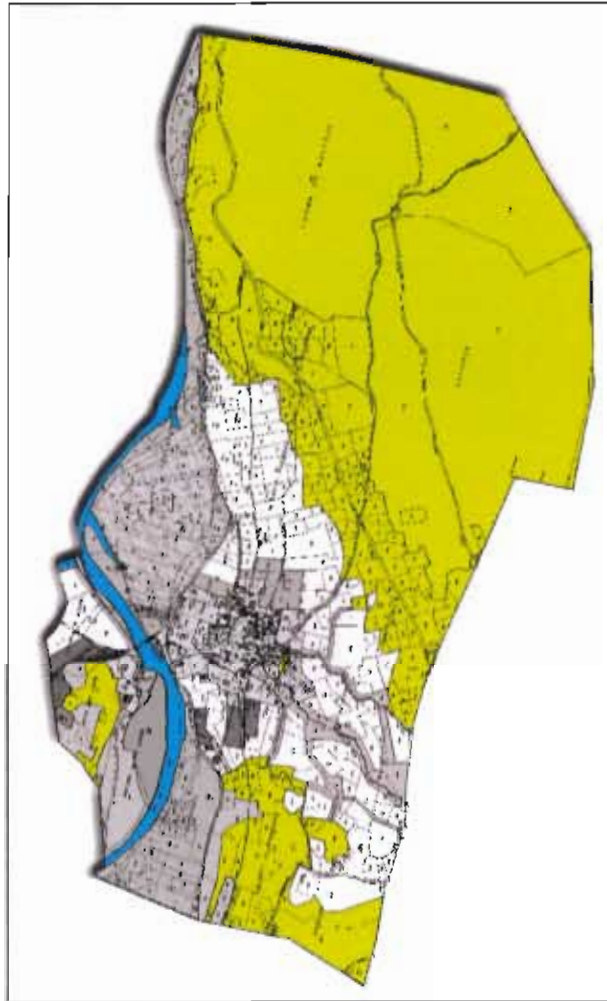
Le PLU délimite les espaces naturels à protéger. Les zones naturelles mettent à l'abri les secteurs de la commune se caractérisant par une sensibilité environnementale. La présence sur la commune de Grézian de nombreuses masses boisées et de divers cours d'eau attestent en effet d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger toutes les masses boisées de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant des trames vertes et bleues, en complément du zonage relatif aux corridors écologiques. Les zones naturelles étant d'une qualité exceptionnelle sur le territoire communal, il a été décidé de les classer en zone naturelle de réservoir de biodiversité (Nrb).

A ce titre, le zonage tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des trames végétales et trames bleues en raison de leurs sensibilités paysagères.

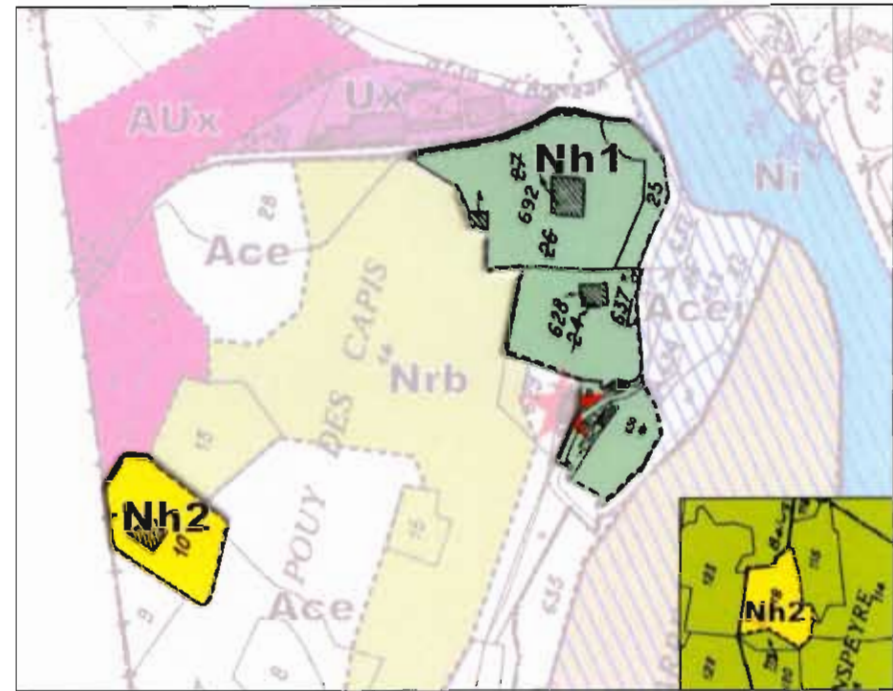
Les espaces boisés qui présentent la double fonction de caractériser le paysage de la commune et de procurer une richesse écologique (faune, flore, habitats...) ont été systématiquement classés en zone naturelle de réservoir de biodiversité. Ils avaient notamment été identifiés comme des milieux naturels à enjeu fort dans le diagnostic. Ces boisements font partie d'un vaste corridor écologique dépassant le strict cadre communal.

Les zones Ni correspondent à l'emprise de la rivière de la Neste d'Aure et participe à la trame bleue sur le territoire communal.



**b. Les zones Nh1 et Nh2 : l'habitat diffus en zone naturelle**

Les zones Nh correspondent à l'habitat diffus situé en zone naturelle, disséminé sur l'ensemble du territoire communal. Ces espaces non agglomérés ne correspondent pas à des espaces à densifier, souvent par respect des paysages et du milieu naturel. Cependant ces constructions méritent de pouvoir évoluer au gré des besoins des occupants. Ainsi, en zone Nh1 les constructions nouvelles ne sont pas autorisées mais les annexes et extensions sont possibles, de même que les changements de destination du bâti. En zone Nh2, seules les extensions sont autorisées.



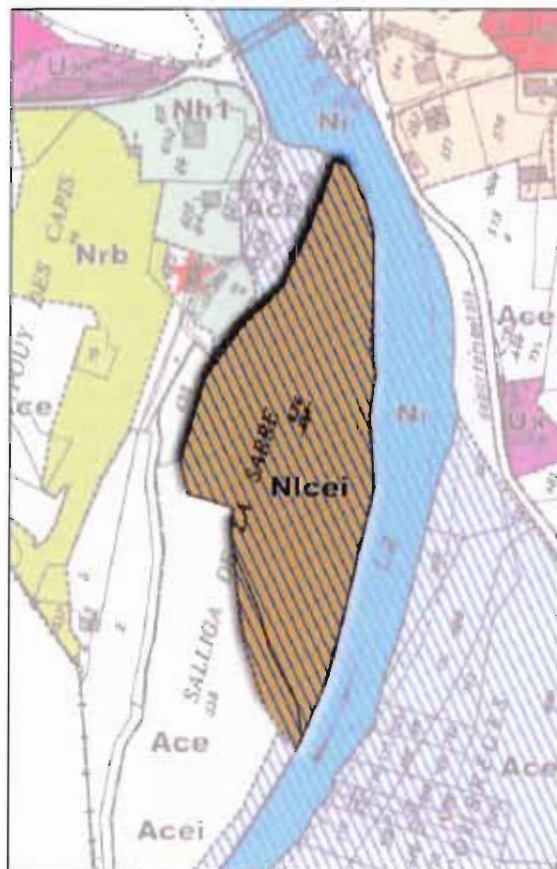
Extrait du règlement graphique identifiant les zones Nh1 et Nh2 établis à l'Ouest du village de Grézian et la zone Nh2 au Nord de la commune.

**c. La zone NLcei : zone naturelle à vocation de loisirs de corridors écologiques en zone inondable**

La délimitation de la zone NLcei, correspond à l'emprise d'un espace de détente comprenant des promenades ainsi qu'un parcours de santé. La zone NLcei s'insère en marge d'un parcellaire dévolu pour grande partie à l'agriculture.

Sur son cadran Ouest, la zone NLcei est établie au contact de la rivière de la Neste d'Aure. La zone est comprise dans la zone inondable de la rivière précitée, c'est pourquoi elle est indiquée avec un « i ».

Seules les installations et les constructions en lien avec les loisirs sont autorisées au sein de la zone NLcei.



**5. TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTES ZONES DU PLU**

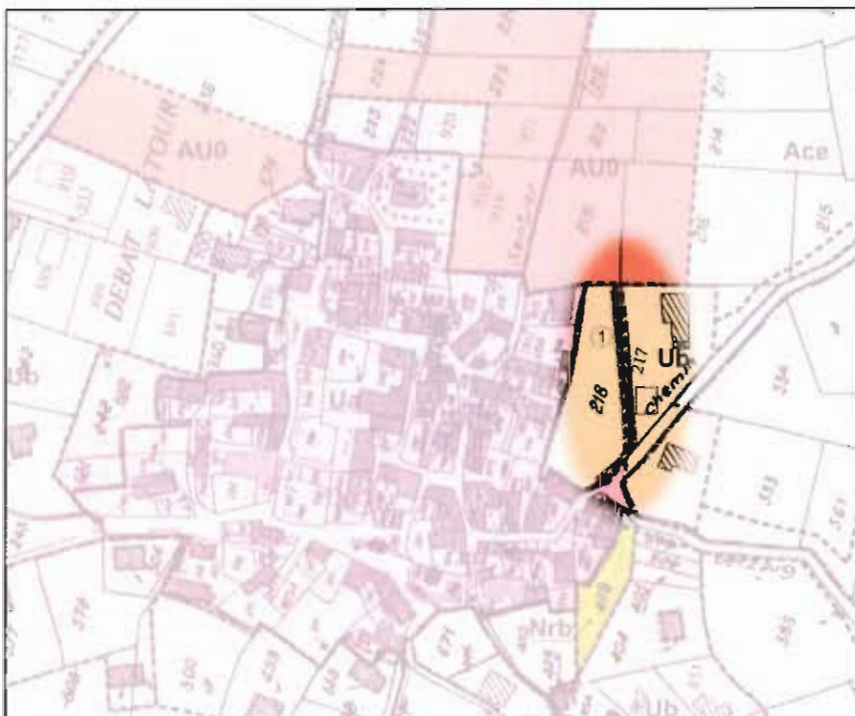
Désignation des zones	Superficie totale (surfaces approchées)	Observations
Zone Ua	3,36 ha	Zone correspondant aux noyaux anciens du village de Grézian dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti ancien.
Zones Ub	4,32 ha	Zone à dominante d'habitat dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
Zones Ux(i)	0,79 ha	Zone à vocation d'activités
Zones AU dont AU dont AUx dont AU0	3,05 ha 0,76 ha 0,73 ha 1,56 ha	Zone à urbaniser correspondant aux futurs supports d'urbanisation du village de Grézian. Zones déclinées en fonction d'un échelonnement dans le temps et en fonction de l'utilisation du sol (habitat ou activités)
Zones A dont A dont Ai dont Ahi dont Ace dont Acei	63,78 ha 30,71 ha 10,50 ha 0,19 ha 10,48 ha 11,90 ha	Zone agricole comprenant un sous-secteur Ahi identifié en fonction de sa vocation résidentielle, une zone Ace correspondant aux corridors écologiques en zone agricole. Une déclinaison des différentes zones en tenant compte du risque inondation est indiquée avec un « i ».
Zones N dont Nrb dont Ni dont Nh1 dont Nh2 dont NLcei	122,70 ha 115,24 ha 4,47 ha 0,63 ha 0,30 ha 2,06 ha	Zone naturelle comprenant des sous-secteurs Nh1 et Nh2 déclinés en fonction de leur vocation résidentielle et qu'il convient de préserver dans leurs limites et d'une zone NLcei à vocation de loisirs. Une déclinaison des différentes zones en tenant compte du risque inondation est indiquée avec un « i ».

### III. AUTRES LIMITATIONS

#### 1. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le conseil municipal de Grézian a souhaité réserver un emplacement dans l'optique d'aménager le territoire communal.  
L'emplacement a été réservé en vue d'améliorer des déplacements au sein du village. Cet emplacement vise à créer un barreau de liaison permettant la jonction avec la future zone AU0.

N°	Désignation	Bénéficiaire	Parcelle	Superficie
1	Création voirie	Commune	217 et 218	l = 3,50 m



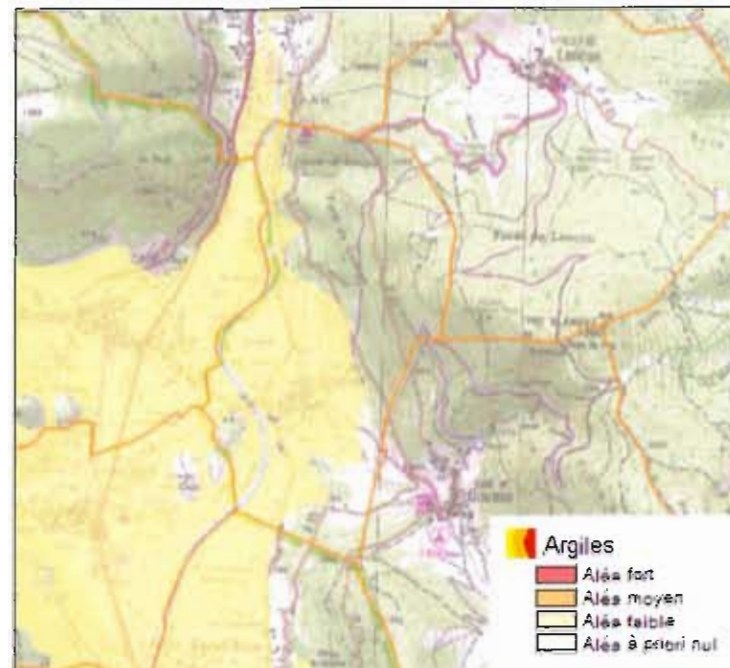
Emplacement réservé au sein et en marge du village de Grézian

#### 2. LES ZONES A RISQUE

Le PLU a intégré le risque inondation au niveau du plan de zonage et du règlement.

La commune de Grézian est concernée par le risque d'inondation. Une partie de son territoire est inscrit concerné par les aléas inondation de la CIZI.

Le territoire de la commune de Grézian est également concerné par le Risque naturels liés aux mouvements de terrains.

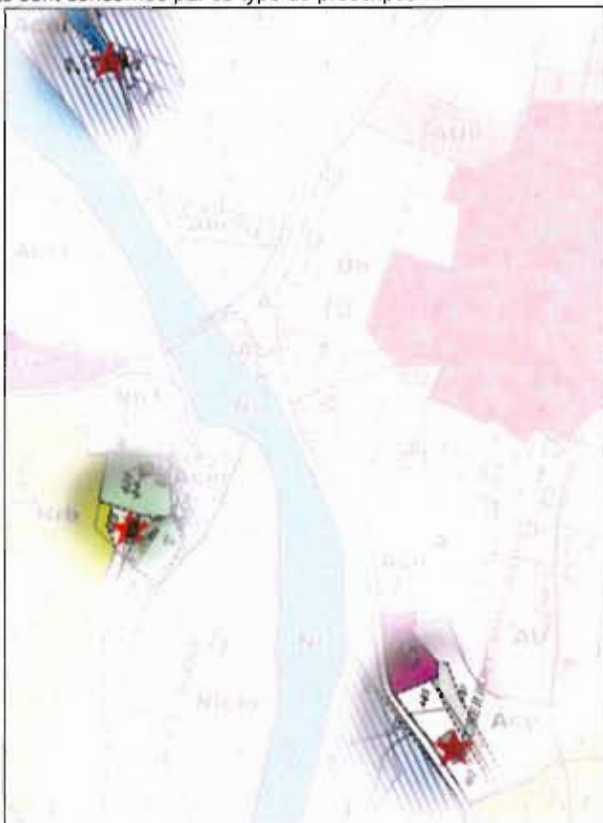


Aléa retrait / gonflement des argiles  
Sources : argiles.fr

**3. LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATI EN ZONE AGRICOLE, AU TITRE DE L'ART. 123-3-1 DU CODE DE L'URBANISME**

Le document graphique du PLU a identifié le bâti pouvant changer de destination. Selon le Code de l'Urbanisme à l'article L 123-3-1 est stipulé que « dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole. »

Quatre bâtiments sont concernés par ce type de prescription :



## IV. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### 1. LES ZONES U

#### La zone Ua

**Caractéristiques :** La zone Ua regroupe l'habitat ancien constitutif du centre-bourg de Grézian. C'est une zone urbaine correspondant au centre ancien, interdite à toutes constructions autres que celles à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat non nuisant, de services et bureaux ainsi qu'à leurs dépendances. Les dispositifs réglementaires prévus pour cette zone visent notamment à sauvegarder le patrimoine ancien en le mettant en valeur et en restituant son identité. Il s'agit également de renforcer le centre ancien en maintenant un équilibre entre ses diverses fonctions : habitat, commerces, activités tertiaires et de loisirs. Il est notamment favorisé la réhabilitation des logements.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** Dans le centre ancien, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence. Le règlement de la zone Ua vise à préserver le cadre architectural et patrimonial du centre ancien en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11.

La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout du toit et de 13 mètre au faitage, et est définie de manière à maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre la logique architecturale.

Les activités peu compatibles avec la fonction résidentielle sont soumises à autorisation. Pour favoriser la densité, il n'est pas fixé de COS.

#### Les zones Ub

**Caractéristiques :** La zone Ub définit les zones d'habitat dont les caractéristiques (forme urbaine et architecture) sont plus contemporaines ; les règles d'implantation et forme bâtie observée diffèrent sensiblement de celles observées dans le centre ancien. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (art. 1 et 2). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune, mais pas les petits écarts, dont l'environnement demeure davantage naturel ou agricole ont fait l'objet d'une classification spécifique. Les activités nuisantes sont soumises à autorisation afin de préserver la qualité de vie des habitants et celle de l'environnement urbain.

A l'instar des règles édictées en zone Ua, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence qui se caractérise par la densité du bâti. Le règlement de la zone Ub vise à préserver le cadre architectural et patrimonial en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 6, 7, 10 et 11.

La hauteur des constructions fixée à 7 mètres à l'égout du toit et de 13 mètre au faitage, permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale.

Afin de préserver un cadre paysager de qualité au sein des zones Ub caractérisées par une forme urbaine, les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. Les aires de stationnement doivent être aménagées avec un traitement paysager végétal masquant cet équipement (art.13).

Le COS est fixé à 0,50 en zone Ub (art. 14) ; Volonté est faite de rechercher une certaine densité.

#### Les zones Ux(i)

**Caractéristiques :** Les zones Ux regroupent les sites dédiés au développement d'activités de la commune. Les zones Ux sont destinées à favoriser la restructuration et l'agrandissement des établissements existants. La zone Uxi est soumise au risque inondation.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** A l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, toutes les constructions qui ne sont pas inhérentes au fonctionnement des activités ne peuvent être autorisées en zones Ux cela afin de garantir la vocation économique de ces terrains.

### 2. LES ZONES AU

#### La zone AU

**Caractéristiques :** La zone AU regroupe la zone destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen termes, notamment parce qu'elle bénéficie de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes. La zone AU est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** Le règlement de la zone AU autorise le développement d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, cela afin de favoriser la mixité des fonctions. L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU est conditionnée par le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation inscrites au PLU en pièce 2.2 et qui introduit notamment des tracés de principe pour les voies structurantes, des chemins à créer, des éléments paysagers à préserver, etc.

#### La zone AUx

**Caractéristiques :** La zone AUx regroupe le futur site dédié au développement d'activités sur la commune. La zone AUx est destinée à favoriser l'accueil de nouveaux acteurs économiques sur le territoire communal.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** A l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs, toutes les constructions qui ne sont pas inhérentes au

fonctionnement des activités ne peuvent être autorisées en zones AUx cela afin de garantir la vocation économique de ces terrains.

#### Les zones AU0

**Caractéristiques :** Il s'agit de zones destinées à recevoir à termes des habitations et des activités compatibles avec les fonctions résidentielles. Définies à COS nul, ces zones ne pourront être ouvertes que par modification ou déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Ces zones bénéficient de la proximité des réseaux mais en capacité insuffisante. Leur aménagement est donc prévu à moyen ou long termes.

**Objectifs des dispositions règlementaires :** Toutes occupations du sol est interdite à l'exception des installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs. L'écriture du règlement de la zone AU0 vise à permettre, à plus ou moins long terme, une urbanisation intégrée et non compromise du secteur classé en AU0. La procédure de modification ou de déclaration de projet du PLU nécessaire à l'urbanisation de toute ou partie des zones AU0 sera l'occasion d'appliquer un règlement aux constructions futures.

### 3. LES ZONES A

**Caractéristiques :** Les zones agricoles ou "zones A" sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comporte les secteurs :

- Ace identifiant les corridors écologiques en zone agricole ;
- Ace(i) identifiant les corridors écologiques en zone agricole inondable ;
- Ahi identifiant le bâti diffus isolé en zone agricole inondable ;
- Ai visant les zones agricoles inondables ;
- A visant les zones agricoles.

**Objectifs des dispositions règlementaires :** L'activité agricole, doit être valorisée. En zone A, le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles ou celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole (art. 1 et 2).

Le règlement de la zone A vise à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles tout en évitant les conflits de voisinage. En ce sens, les constructions et installations polluantes, nuisantes ou dangereuses ne pourront s'implanter à moins de 200 mètres des zones U et AU à usage d'habitation (art. 7).

En encadrant l'évolution du bâti diffus existant (Ahi), ces règles permettent d'éviter le mitage du territoire et de ne pas augmenter les risques de nuisances.

La protection des ruisseaux et de leur ripisylve est prise en considération par l'interdiction d'implanter des constructions à moins de 15 mètres de l'emprise des cours d'eau (art. 7).

Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur.

Afin de préserver les corridors écologiques, les zones Ace et Acei (en zone inondable), autorisent uniquement les clôtures perméables pour la circulation de la faune sauvage.

### 4. LES ZONES N

**Caractéristiques :** Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comporte les secteurs :

- Nh1 identifiant le bâti diffus en zone naturelle ;
- Nh2 identifiant le bâti diffus en zone naturelle (annexes interdites) ;
- Nrb visant les zones naturelles de réservoirs de biodiversités ;
- Ni visant les zones naturelles inondables ;
- NLcei visant les zones naturelles inondables de corridors écologiques à vocation de loisirs.

**Objectifs des dispositions règlementaires :** Le règlement de la zone Nrb, Ni et des secteurs Nh1 et Nh2 s'attachent à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone Nrb, Ni, Nh1 et Nh2 sont donc restrictives. En encadrant l'évolution du bâti diffus existant (Nh1 et Nh2), ces règles permettent d'éviter le mitage du territoire et de ne pas augmenter les risques de nuisances.

Les activités à vocation de loisirs sont favorisées car protégées au sein de la zone NLcei sous réserve de la prise en compte des corridors écologiques et du risque inondation.

---

**CHAPITRE VIII**

**INCIDENCE DU PLU  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

## I. EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES ET DE L'IMPACT SUR L'AGRICULTURE

### 1. LES ZONES URBAINES

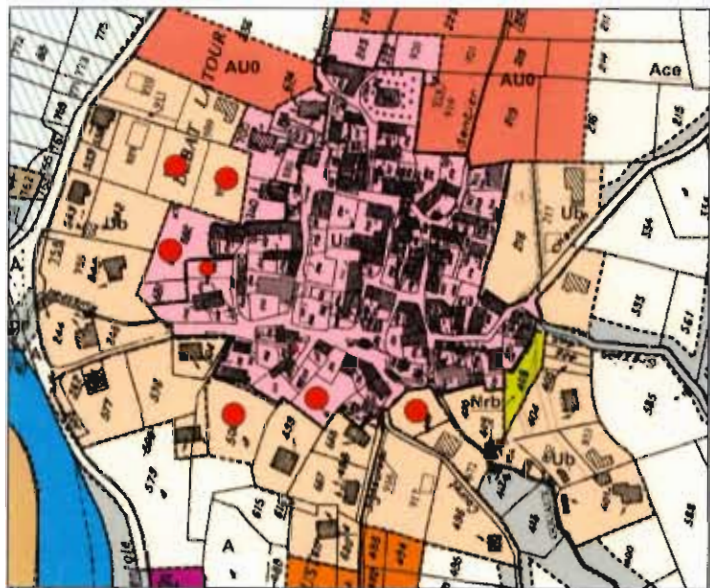
Zone	Sup. approchée	Superficie agricole consommée	Superficie à bâtir	COS	Nombre de constructions estimé	Evolution démographique estimée
Ua	3,36 ha	Néant	0,23 ha	Néant	4	9
Ub	4,32 ha	0,15 ha	0,46 ha	Néant	4	9
Ux(i)	0,79 ha	Néant				
<b>TOTAL</b>	<b>8,47 ha</b>	<b>0,15 ha</b>	<b>0,69 ha</b>		<b>8</b>	<b>18</b>

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de constructions immédiate d'environ **8 maisons** permettant une augmentation de population de **18 habitants**. L'évolution démographique est basée sur une occupation de 2,3 personnes par logement et ne prend en compte ni la rétention foncière ni la réhabilitation.

Les possibilités de densification à l'intérieur des zones urbaines résultent de la présence de dents creuses qui offrent des potentialités foncières permettant l'implantation de nouvelles constructions.

Le conseil municipal a également choisi de mieux structurer le bourg de Grézian, pour lequel des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées.

Ci-dessous sont présentés les différents secteurs en zone urbaine où une densification est réalisable. L'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation est figurée par de petits ronds rouges.



Potentiel restant :  
 Ua : 4 constructions sur  
 0,23 ha  
 Ub : 4 constructions sur  
 0,46 ha

### 2. LES ZONES A URBANISER

Zone	Sup. approchée	Superficie agricole consommée	Nombre de constructions estimé*	Evolution démographique Estimée**
AU	0,76 ha	0,59 ha	7	16
AUx	0,73 ha			
AU0	1,56 ha	0,27 ha	19	44
<b>TOTAL</b>	<b>3,05 ha</b>	<b>0,86 ha</b>	<b>26</b>	<b>60</b>

\* Cf : orientations d'aménagement et de programmation, pièce 2.2 du PLU  
 \*\* Evolution démographique selon une base de calcul de 2,3 personnes par ménage

- Des potentialités en zone urbaine et des zones à urbaniser conformes aux objectifs de croissance affichés dans le PADD

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son projet d'aménagement et de développement durables, une augmentation de la population étalée dans le temps, avec un seuil démographique à l'horizon 2025, fixé à **140 habitants environ**.

Les documents graphiques du PLU traduisent cette volonté avec des zones à bâtir couvrant environ 2,32 hectares (AU/AU0) et 0,69 ha en zone Ua et ub.

La commune ayant une **population estimée en 2012 à 94 habitants**, cette perspective propose une augmentation maximale de 46 habitants ; Il est souligné que les chiffres ci-dessus proposent une évolution théorique de la population de Grézian quant aux capacités maximales qu'offrent le PLU, sans tenir compte de la rétention foncière, laquelle grève de manière générale environ 15% des potentialités escomptées.

Le PLU prévoit un nombre maximal de constructions – zones urbaines et à urbaniser (AU) confondues – de **34 maisons**. Ces potentiels permettent d'établir une moyenne de 2,6 autorisations par an, sur les 13 prochaines années, chiffres qui se révèlent supérieurs aux attendus du PADD. 19 potentiels de constructions sont cependant en zone à urbanisée fermée et devraient permettre d'échelonner l'urbanisation dans le temps. Ces zones AU0 situées en continuité du bourg serviront de réserves foncières sans pour autant dénaturer le bourg (des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées sur ces secteurs). Surtout, elles permettront de réaliser un maillage viaire sécurisant la traversée du bourg de Grézian. Enfin l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 pourra dépasser l'horizon du PLU fixé à 2025 en fonction des besoins communaux.

Le développement urbain engendrera un gain maximal de 78 habitants environ (avec les zones AU0) et de 34 habitants (sans les zones AU0), sensiblement conforme aux objectifs de développement démographique affichés dans le projet d'aménagement et de développement durables.

**3. LES ZONES AGRICOLES**

Zone	Sup. approchée
A	30,71 ha
Ai	10,50 ha
Ahi	0,19 ha
Ace	10,48 ha
Acei	11,90 ha
<b>TOTAL</b>	<b>63,78 ha</b>

Avec 63 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque que les zones agricoles représentent 32 % de la superficie communale. En outre, près de 34% des surfaces agricoles concerne les zones agricoles de corridors écologiques. Enfin le bâti diffus représente moins de 1% des surfaces agricoles.

La consommation des surfaces agricoles par le PLU :



Le PLU consommera près de 1,01 ha de prairies permanentes pour le développement urbain de la commune de Grézian. Cette consommation se fera cependant uniquement à proximité du bourg centre sans pour autant grever un unique exploitant. La SAU 2010, est de 45 ha sur la commune et le PLU protège près de 64 ha de surface agricole ce qui traduit donc la volonté du conseil municipal de préserver cette activité faire valoir du territoire.

**4. LES ZONES NATURELLES**

Zone	Sup. approchée
Nrb	115,24 ha
Ni	4,47 ha
Nh1	0,63 ha
Nh2	0,30 ha
NLcei	2,06 ha
<b>TOTAL</b>	<b>122,70 ha</b>

Près de 123 ha de la commune ont été classés dans les zones naturelles dont 120 ha en zone naturelle quasi inconstructible. A l'intérieur, on retrouve l'ensemble des couverts boisés ainsi qu'une part des trames vertes et bleues, ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal. L'ensemble des zones naturelles recouvre environ 62 % de la superficie communale.

## II. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

### Les objectifs définis dans le PLU permettent :

- d'augmenter les capacités d'accueil de nouvelles populations ;
- de favoriser le développement des activités compatibles avec les fonctions résidentielles afin de limiter les effets liés aux dynamiques de résidentialisation ;
- de préserver le patrimoine agricole, naturel et paysager.

En fixant les conditions d'utilisation du sol, ces objectifs consistent à assurer une croissance démographique sans mettre en péril le cadre de vie communal. Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal de Grézian s'est attaché à appliquer le principe d'une gestion économe des sols.

En effet, s'imposant à tous les documents d'urbanisme, les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme préconisent, entre autres, une gestion économe des sols et une limitation de l'utilisation de l'espace, en respectant les objectifs du développement durable.

L'article L.121-1 stipule que les documents d'urbanisme déterminent des conditions permettant d'assurer :

- La protection des espaces naturels et paysages ;
- La satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activité (...) en tenant compte en particulier de la gestion des eaux ;
- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

L'usage économe des sols doit donc être une priorité et la loi du 13 décembre 2000 insiste sur la recomposition de la ville plutôt que sur son expansion.

La concentration des zones d'habitat en continuité du bourg centre, dans une logique d'extension mesurée et de comblement des dents creuses, permet de limiter la pression foncière sur les sols agricoles et naturels de la commune et de rentabiliser les investissements réseaux.

Les espaces naturels et agricoles constituent des signatures paysagères qu'il convient de préserver, leur pérennité contribuant au maintien de la qualité du cadre de vie sur la commune.

### 1. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

- *Prise en compte du rôle écologique des milieux naturels*

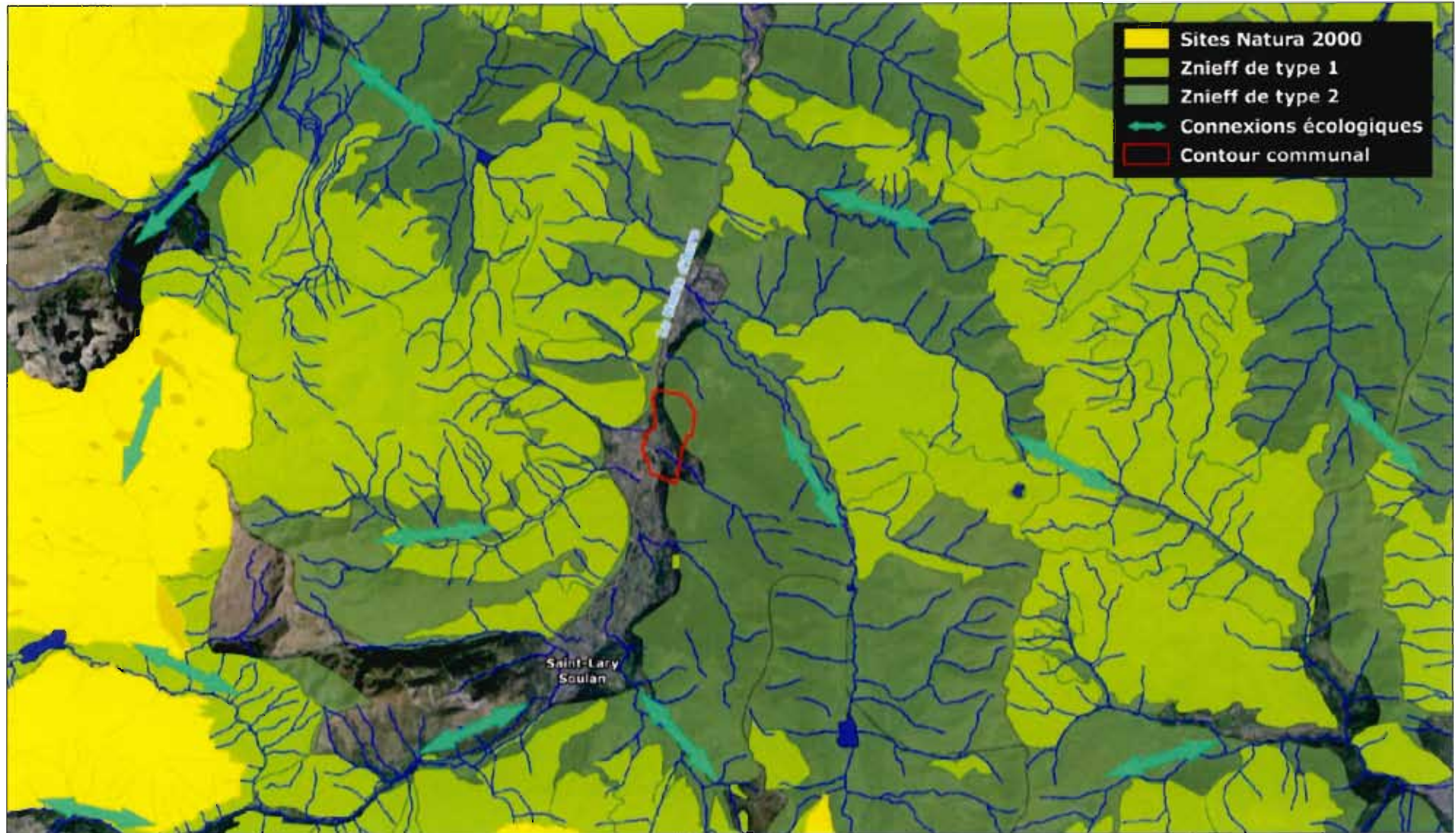
La préservation des espaces agricoles, caractéristiques de la ruralité de la commune de Grézian, permet de conserver des espaces aux forts potentiels écologiques, notamment au sein des nombreux boisements et au niveau des ripisylves des principaux cours d'eau. Les ZNIEFF et le site Natura 2000 traversant la commune ont été classés en zone naturelle.

Les continuums écologiques sont préserver par des zones naturelles et zones Ace(i) trame verte et bleue pour lesquelles aucune occupation et utilisation du sol n'est autorisée, ni même aucune coupure physique hermétique.

Les boisements de la commune qui représentent une identité paysagère et un habitat essentiel à une faune et une flore diversifiée, ont été classés en zone naturelle réservoirs de biodiversités. Ils avaient notamment été identifiés comme des milieux naturels à enjeu fort dans le diagnostic. De plus, les haies présentes au sein des espaces agricoles, ont été repérées ; elles constituent de véritables corridors biologiques, essentiels au déplacement des espèces animales ; à ce titre le PLU se devait de les préserver (Ace(i)).

L'urbanisation future de la commune, dans la continuité de l'existant, et centrée uniquement sur le village de Grézian, n'engendrera ainsi pas de dommages sur les secteurs à forts enjeux environnementaux. En effet, aucun effet de coupure ou de fragmentation des habitats ne se fera sentir.

Le fonctionnement écologique du territoire peut s'appréhender aisément à l'échelle supra-communale ; La commune de Grézian, est située dans la vallée de la Neste. La localité possède des secteurs d'intérêt écologiques à protéger afin de conserver l'ensemble des connexions des corridors écologiques.



Corridors écologiques perçus à l'échelle extra-communale

---

- *Prise en compte des énergies renouvelable*

---

La question énergétique est au cœur du débat national et international. La planification du territoire doit permettre une meilleure utilisation des énergies. Ainsi, un étalement urbain maîtrisé doit permettre de mieux gérer les déplacements, grands consommateurs d'énergies mais aussi sources de pollution et de nuisances sonores.

Le règlement du PLU autorise les constructions novatrices en matière d'utilisation d'énergie renouvelable. La commune encourage le développement de ces énergies renouvelables pour que le PLU soit l'occasion de concrétiser les principes du développement durable. Les constructions intégrant les énergies renouvelables sont autorisées. Les panneaux solaires sont autorisés sous réserve d'en soigner l'intégration architecturale. Des adaptations pourront également être admises pour permettre ou faciliter l'emploi de technologies liées aux énergies renouvelables (emploi de matériaux translucides, panneaux solaires, ...) et de matériaux permettant des économies d'énergie.

## 2. INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

---

- *Prise en compte de l'espace agricole*

---

La commune de Grézian est une commune rurale où l'activité agricole constitue une signature significative. La surface agricole utile de la commune était de 23% lors du recensement de 2010. Les espaces à vocation agricole ont été préservés pour la plupart dans le PLU puisque les surfaces dédiées à l'activité agricole (64 ha) représentent près de 32% de la surface communale.

Les espaces à vocation agricole ont ainsi été préservés dans ce PLU puisque le document d'urbanisme s'est attaché à maintenir les espaces au fort potentiel agricole et à limiter au mieux la consommation de terres liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Le conseil municipal a souhaité intensifier l'urbanisation en continuité du bourg de Grézian, au plus proches des équipements structurants et en tirant profit des réseaux existants. La majorité des secteurs classés en zone urbaine a été resserré dans les limites de la partie actuellement urbanisée en privilégiant notamment le comblement des dents creuses, et en prenant soin d'éviter une trop forte promiscuité des zones d'habitation avec les bâtiments d'exploitation.

De plus, une attention particulière a été portée au niveau de la zone inondable. Le parcellaire agricole impacté par le risque inondation a été classé en Ai, c'est-à-dire en zone agricole où les constructions sont autorisées sous condition de prise en compte de ce risque, et où l'activité agricole est toujours pérenne.

Le projet d'aménagement et de développement durables affiche comme enjeu la préservation de la vocation agricole de la commune. L'habitat diffus est classé en Ahi, ainsi les nouvelles constructions ne seront pas autorisées afin de préserver l'activité agricole.

Volonté est également faite de "lisser" la limite entre zone urbaine et zones agricoles, pour éviter des nuisances réciproques entre deux occupations du sol différents.

Ces choix vont dans le sens d'une pérennisation de la qualité de vie, du fonctionnement quotidien (urbanisation en continuité de l'existant et des équipements structurants, etc.) et d'une moindre pression foncière sur les zones agricoles.

---

- *Prise en compte du fonctionnement des exploitations agricoles*

---

Le comblement des dents creuses dans les zones classées Ua et Ub du PLU ainsi que l'identification des zones AU s'accompagneront effectivement d'une perte de production pour les exploitants actuels. Toutefois, plusieurs exploitants agricoles seront concernés ce qui permettra de ne pas pénaliser fortement une seule exploitation en particulier. De plus, les secteurs pouvant accueillir de nouvelles constructions se situent uniquement dans la continuité du bourg de Grézian. Leur urbanisation permettra de limiter les conflits d'usage qui pourraient ressortir de l'enclavement et de la juxtaposition de ces zones agricoles au contact des secteurs urbanisés.

En ce sens, le comblement des dents creuses et la matérialisation des zones AU permettront de définir des limites plus nettes entre zones agricoles et zones urbaines.

Le PLU a également veillé à conserver les sièges d'exploitation et les terres agricoles autour afin de garantir leur fonctionnalité. Il est également intéressant de noter le changement de destination de bâtiments isolés en zone agricole est autorisée afin de permettre l'évolution de ce bâti.

## 3. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE

---

- *Prise en compte du patrimoine architectural*

---

Le noyau villageois de Grézian est révélateur d'une architecture et d'une organisation du bâti reprenant les principes d'implantations traditionnelles. Des règles précises concernant l'aspect extérieur des constructions sur ces secteurs ont été édictées afin de conserver ce patrimoine. Les opérations de réhabilitation sont également encouragées, que ce soit pour les constructions anciennes ou bien pour les bâtiments isolés en zone agricole au caractère architectural prononcé, pour lesquels le changement de destination est autorisé.

## 4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

---

- *Exposition aux risques naturels et technologiques*

---

Le territoire communal est soumis au risque inondation ; le conseil municipal de Grézian a pris en compte cet aléa lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. L'urbanisation, en continuité de l'existant et en dehors des secteurs inondables pour les nouvelles zones à urbaniser, permet ainsi d'appréhender le risque inondation en limitant ses effets. De ce fait, seuls les secteurs naturels et agricoles sont inscrits en zone inondable. Tous les projets de construction s'inscrivant dans des secteurs référencés en zone inondable devront tenir compte du risque inondation.

---

- *Nuisances liées aux activités*

---

Les extensions urbaines s'exposent principalement aux nuisances et aux conflits d'usages générés par le voisinage et les activités agricoles et industrielles. L'urbanisation qui a été définie dans le PLU de la commune de Grézian, en ciblant uniquement le bourg, permet de limiter ces nuisances et de conforter l'usage agricole. De plus, l'affectation d'un usage à chaque secteur permettra de ne pas générer de conflits entre les zones d'habitat et les zones

agricoles et d'activité. A ce titre, le règlement interdit les constructions à usage agricole et d'industrie dans les zones U et AU, cela afin de conforter leur vocation dédiée à l'habitat. De plus, les constructions et installations à usage d'activité, polluantes, nuisantes ou dangereuses, ne pourront s'implanter à moins de 200 mètres des zones U et AU à usage d'habitation.

▪ *Augmentation des déplacements*

---

L'augmentation des déplacements générés par l'urbanisation a différentes incidences : pollution de l'air, des eaux de ruissellement, problèmes de sécurité routière, nuisances sonores. Cependant, le processus d'urbanisation de la commune s'inscrit en priorité dans la dynamique de croissance et d'affirmation du bourg de Grézian ; en s'appuyant sur la volonté de renforcer le poids de cette entité urbaine en localisant les zones résidentielles au plus proche des équipements structurants et des lieux de détente et de récréation (abords de la rivière de la Neste), le conseil municipal affirme l'objectif d'améliorer les déplacements et de conforter les liaisons douces au sein de cette polarité. De cette orientation découlera une baisse sensible des émissions de gaz à effet de serre.

En outre le conseil municipal de Grézian ne s'oppose pas au développement des communications numériques lesquelles permettront d'encourager en particulier le télétravail, limitant ainsi les obligations de déplacements.

▪ *Prise en compte du bruit, de la circulation et de la sécurité*

---

L'environnement sonore est un élément fondamental de la qualité de vie des habitants. Sa prise en compte doit se faire par la préservation de la qualité sonore dans les aménagements urbains et la conception de l'habitat. L'activité et les transports/déplacements sont les deux principales sources de bruit.

La commune de Grézian est traversée par des routes départementales (RD 19, 30). Ces routes génèrent le plus de trafic cependant, elles se trouvent éloignées du village, réduisant ainsi les impacts négatifs pour les résidents.

Dans le village, la volonté de la municipalité de faciliter les déplacements a conduit à réserver un emplacement, pour la réalisation d'une voie. Celle-ci s'insère dans le projet communal qui favorise la création d'un contournement par le Nord-Est du village (cf. OAP, pièce 2.2) ce qui réduira d'autant plus les nuisances au centre du bourg.

### III. INDICATEURS DE L'ÉVALUATION DU PLU A 3 ANS

Selon l'article R\*123-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit « Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 3 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillé afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 3 ans
<b>Démographie</b>	94 habitants en 2012	140 habitants en 2025	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra atteindre 105 habitants. Est-ce le cas ?
<b>Logements</b>	102 logements en 2010 (INSEE)	102 + 34 = 136 logements	Selon les projections du PLU dans 3 ans la commune devra compter plus de 8 logements supplémentaires pour atteindre 110 logements. Est-ce que cela correspond à la réalité ?
<b>Superficie consommée</b>	8,90 ha (Zones U sans les potentiels + Ahi +Nh1+Nh2)	8,90 + 0,69 + 2,32 = 11,91 ha	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ?
<b>Règlement écrit</b>	RNU	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
<b>Règlement graphique</b>	RNU	Document graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique est-il adapté à la commune ?
<b>Autres règles</b>		- Emplacement réservé - Changement de destination	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?  
Un SCOT a-t-il été approuvé ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme une déclaration de projet ou une modification (simplifiée) afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entrainera donc une révision générale de l'instrument PLU.

---

## **CHAPITRE IX**

### **PRESENTATION DES MESURES ENVISAGES**

---

## I. MESURES DE SUPPRESSION DES INCIDENCES

### 1. DIMINUTION DES EMPRISES

Aucun impact ne nécessite la diminution des emprises du projet de manière globale.

Il est important de noter que les zones ouvertes à l'urbanisation ne concernent pas des terrains trop pentus (limitation des incidences sur la topographie), ni aucun habitat patrimonial. Ces zones se situent en périphérie par rapport aux surfaces déjà urbanisées.

Au sein des parcelles à aménager, plusieurs éléments seront préservés : arbres isolés, haies, muret, etc. Leur préservation ainsi que le maintien de bandes enherbées sur certaines zones va limiter les incidences sur le milieu physique et naturel. Ces mesures permettent en effet de préserver les éléments identifiés comme les plus intéressants du point de vue écologique et dans le même temps, n'engendre pas une perte trop importante des surfaces urbanisables, du fait de la localisation essentiellement périphérique de ces éléments.

La préservation des linéaires boisés permettra également de limiter l'impact des aménagements sur le paysage.

## II. MESURES DE REDUCTION

### 1. PHASAGE DES TRAVAUX

Afin de limiter l'impact sur les activités vitales des espèces, notamment sur la reproduction des espèces d'oiseaux, un phasage des travaux peut être mis en place. Cela concerne principalement les secteurs 1 et 4 qui présentent des zones arborées en périphérie (haies, bosquets) et qui constituent des milieux intéressants pour l'avifaune.

Il est donc préconisé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction et d'envol, c'est-à-dire qu'il est préconisé de réaliser ces travaux entre septembre et mars.

Cette mesure sera significativement profitable aux espèces communes qui nichent ou qui sont susceptibles de nicher dans la zone d'emprise ou à proximité immédiate du projet sur ces secteurs concernés. Elle limitera le dérangement des espèces aux périodes les moins sensibles.

Toutefois, compte-tenu de la situation montagnarde de Grézian, les conditions climatiques hivernales ne permettent pas de réaliser les travaux entre Décembre et Février (abondance de neige, grands froids, etc.). La période des travaux pourra commencer au plus tôt à la mi-août et aller jusqu'à la mi-avril, en évitant ainsi la période essentielle de reproduction des oiseaux.

### 2. LIMITER L'EMPRISE DES TRAVAUX

Les activités auxiliaires du chantier (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité.

La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

Une attention particulière devra être portée sur l'ensemble des haies arbustives ou arborescentes identifiées en périphérie ou dans les parcelles.

### 3. LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;
- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

### 4. LIMITER LA PROPAGATION DES ESPECES INVASIVES

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

### 5. LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées (Prunellier, Aubépine, Noisetier, Frêne, Erable sycomore). Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes. Cette mesure sera en outre bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur (chiroptères en chasse et insectes patrimoniaux) ;

- L'entretien des espaces « verts » devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année au mois de septembre. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire (insectes). Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

#### 6. LIMITER LES SOURCES LUMINEUSES

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris).

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (minuterie, permanent, à détection...).

#### 7. LIMITER L'IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plans.

### III. MESURES DE SUIVI

Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement du secteur :

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant, qui donne à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et d'assurer un suivi de chantier adéquat (assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple).

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux s'effectuera en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé avant le mois de mars ;
- la réalisation de travaux doit être réalisée en préservant les habitats naturels (haies, boisements et prairies) situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'entreprise s'engage à maintenir les formations boisées situées en périphérie des secteurs projetés à l'urbanisation sauf contrainte technique majeure. Dans ce cas, la replantation des éléments détruit sera effectuée ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement observés ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation... ;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

### IV. IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures de suppression et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faible à nul sur les habitats naturels, la faune et la flore.

En outre, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ayant justifié la désignation des quatre sites Natura 2000 présents sur le territoire communal.

Le tableau présenté ci-après illustre les mesures de réduction et de suppression des impacts et l'effet résiduel après application de ces mesures.

Thématique	Eléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	MESURES		Importance de l'impact résiduel																																																				
					Suppression	Réduction																																																					
Milieu Physique	Topographie	Travaux de terrassements (secteur 2 à 4), sur des petites surfaces	Négatif	Moderée	Exclusion du zonage des zones à fortes contraintes topographiques	-	Faible																																																				
	Hydrographie	Pollution des eaux superficielles par ruissellement	Négatif	Faible	-	-	Très faible																																																				
Sites Natura 2000	ZSC Gave de Pau	Pollution des eaux par ruissellement	Négatif	Très faible	-	-	Nul																																																				
Milieux naturels et biodiversité	Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats: 2,5 ha de prairies mésophiles	Destruction des habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Moderée	Pas d'aménagement sur des zones remarquables	Conservation des haies, murets, ruisseaux, zone humide; phasage des travaux	Phasage des travaux	Faible																																																			
									Destruction de la flore	Négatif	Moderée	Conservation des haies et de bandes enherbées	-	-	Faible																																												
																Coupure du cheminement pour les espèces animales	Négatif	Faible	Maintien de bandes enherbées, de haies (corridors écologiques)	-	-	Très faible																																					
																							Dérangement de la faune	Négatif	Moderée	-	-	Phasage des travaux; limitation des sources lumineuses	Faible																														
																														Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Faible	-	Limitation des risques de pollution accidentelle; limitation de la propagation des espèces invasives; Préconisation sur la plantation et l'entretien des espaces verts	Très faible																								
																																				Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Moderée	-	Phasage des travaux	Faible																		
																																										Pollutions accidentelles	Négatif	Faible	-	-	Faible												
																																																Augmentation de la consommation	Négatif	Faible	-	-	Faible						
																																																						Destruction de prairies de pâture et de fauche	Négatif	Faible	-	-	Faible
																																																Ressources naturelles	Ressource en eau	Augmentation des surfaces imperméabilisées	Négatif	Moderée	-	Maintien des bandes enherbées	-	Faible			
																																																									Ressources agricoles	Négatif	Faible
Ressources forestières	Négatif	Très faible	-	-	Très faible																																																						
Qualité des milieux	Qualité des eaux	Augmentation de la circulation (trafic routier)	Négatif	Faible	-	-	-	Faible																																																			
									Qualité de l'air et changement climatique	Négatif	Faible	-	-	-	Faible																																												
																Ambiance sonore	Négatif	Faible	-	-	Faible																																						
Cadre de vie	Paysage	Fermeture du paysage	Négatif	Très faible	-	-	-	Très faible																																																			
									Patrimoine	Disparition/dégradation du patrimoine bâti, naturel	Négatif	Nul	-	-	-	Nul																																											

Tableau de synthèse des incidences sur l'environnement et des mesures proposées

---

**CHAPITRE X**

**RESUME NON TECHNIQUE**

---

**Contexte**

La commune de Grézian a décidé de réaliser un Plan Local d'Urbanisme (PLU). A l'heure actuelle, l'état initial de la commune, le PADD (Projet Aménagement et de Développement Durables) et le zonage ont été réalisés.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune doit se doter d'une évaluation environnementale du PLU. Un élément, dans le cas de Grézian, déclenche la procédure de l'évaluation environnementale :

- un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal. Une évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 est par ailleurs nécessaire, volet traité dans le présent document.

**Localisation de la commune**

Située approximativement à 63 km au sud-est de Tarbes et de Lourdes, la commune est desservie par trois routes principales, la D19, la D115 et la D25. Son territoire, d'une superficie d'approximativement 198 ha, est entouré par les montagnes où sont présents des milieux naturels remarquables et bien préservés. Le village, au pied des montagnes, se situe au niveau de la vallée d'Aure.

Un site Natura 2000 est présent et correspond à la Neste qui traverse le territoire communal, il s'agit de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat et Neste ». Plusieurs ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Floristiques et Faunistiques) sont présentes sur la commune, sur la totalité du territoire et reflètent aussi les milieux naturels remarquables présents à Grézian.

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation uniquement sur trois parcelles ainsi qu'une parcelle supplémentaire dédiée au développement de l'activité artisanale. Le zonage tient compte du risque d'inondation, très présent sur la commune. La topographie a également un rôle très important dans le choix des zones qui pourront être ouvertes à l'urbanisation.

**Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Une attention particulière a ainsi été portée sur ces quatre zones ouvertes à l'urbanisation. Plusieurs jours de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales de ces différents secteurs à urbaniser.

Quatre secteurs d'étude ont été identifiés et pour chacun d'eux, une présentation des milieux naturels présents sur la parcelle ainsi que des préconisations simples ont été réalisées. Cela permet de voir quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes envahissantes. Ces secteurs sont tous occupés par des prairies sans enjeu écologique particulier hormis pour l'une d'entre elle où une espèce déterminante ZNIEFF dans les Pyrénées (Narcisse des poètes) a été observée.

**Analyse des incidences notables et prévisibles du PLU sur l'environnement**

Il a été question dans cette partie de traiter les incidences du PLU sur différentes composantes de l'environnement :

- Les incidences sur le milieu physique,
- les incidences sur le site Natura 2000 ;
- les incidences sur le milieu naturel et la biodiversité : impacts temporaires et permanents sur la faune, la flore et les habitats.
- les incidences sur les ressources naturelles : l'eau, l'agriculture et la forêt
- les incidences sur la qualité des milieux : l'eau, l'air, les déchets, l'ambiance sonore.

De manière générale, le projet de PLU prévoit la destruction de zones naturelles sur un peu plus de 2 hectares. Ces surfaces limitées, localisées en continuité avec les aménagements existants (zones déjà urbanisées) n'entraînent pas d'impacts négatifs importants.

**Mesures environnementales**

Face aux impacts identifiés précédemment, des mesures ont été prises pour éviter ou réduire ces différents impacts.

Les mesures d'évitement (appelées également mesures de suppression) se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement (préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles).

Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation (c'est-à-dire une fois que les parcelles seront aménagées). Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées ; elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire ; en effet les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles ou nuls.



## PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Tarbes, le 06 novembre 2013

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

Affaire suivie par :  
Mme Muriel VERDOUX  
tel.: 05 62 56 64 36  
courriel : [muriel.verdoux@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:muriel.verdoux@hautes-pyrenees.gouv.fr)  
LR+AR

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Maire de GREZIAN  
Mairie

65240 GREZIAN

**Objet : Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme**REF : Votre courrier du 30 juillet reçu le 1<sup>er</sup> août 2013  
P. J. : 1

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat, sur l'évaluation de l'incidence environnementale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GREZIAN.

Je vous prie de trouver sous ce pli cet avis préparé par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

05 31602580

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Alain CHARRIER



**PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES**

**Autorité Environnementale**  
Préfet du département des Hautes-Pyrénées  
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Elaboration du PLU de la commune de Grézian  
Hautes-Pyrénées**

**Avis de l'autorité administrative de l'État  
compétente en matière d'environnement  
sur l'évaluation de l'incidence du projet d'élaboration du PLU sur l'environnement**

au titre de l'article L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme  
(évaluation environnementale)

N°: 794

Réf.: AMCh\_65\_526\_Grèzian\_D13\_AV1

Par courrier en date du 30 juillet 2013, reçu le 1er août 2013, le préfet des Hautes-Pyrénées, Autorité Environnementale compétente, a été saisi d'une demande d'avis sur le projet d'élaboration du PLU de Grézian.

Cet avis porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise à éclairer le public et est à joindre au dossier d'enquête publique et à publier sur les sites internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées et de la DREAL Midi-Pyrénées.

---

Le rapport de présentation est de bonne qualité et comprend toutes les parties attendues y compris le résumé non technique destiné à permettre aux décideurs et au public d'appréhender l'ensemble du projet de PLU.

Le rapport aborde les principaux enjeux environnementaux et fait état de la richesse de la commune en matière de biodiversité (Site Natura 2000, ZNIEFF). L'analyse des différentes thématiques est satisfaisante.

La Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Neste » ainsi que les ZNIEFF sont classés en zone naturelle stricte et une zone Nrb regroupe les réservoirs de biodiversité (boisements importants en particulier), ce qui garantit leur préservation.

La trame verte et bleue est bien définie au niveau du territoire communal. La protection des corridors écologiques (haies comprises) est assurée par leur classement en zone Ace. Le règlement doit néanmoins être plus explicite quant aux possibilités de constructions ou d'installations sur certains secteurs et la carte des corridors écologiques à l'échelle extra communale présentée page 123 est peu lisible et devra être améliorée.

Enfin, le projet de PLU prévoit une zone naturelle de loisirs en zone inondable (Nli) de 2,5 ha. Il s'agit d'une zone humide appartenant à la ZNIEFF Haute-Vallée de l'Aure qui longe la ripisylve de la Neste en Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Cette zone est déjà en partie aménagée (zone de pique-nique, parcours de santé). Le rapport de présentation doit néanmoins préciser la nature des aménagements futurs. Les travaux et constructions devront y être réglementés : les constructions ou installations susceptibles de détruire des habitats ou des espèces présentes sur la zone devront être interdites.

Sous réserves de prendre en compte ces remarques, le projet de PLU de Grézian ne semble pas porter atteinte au site Natura 2000 concerné.

Tarbes, le 6 NOV. 2013

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Alain CHARRIER**



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Tarbes, le 21 OCT. 2013

Service Urbanisme Foncier  
Logement

Bureau Aménagement et  
Planification Territoriale

Affaire suivie par :  
Mme PELANNE Nathalie  
tel.: 05-62-33-72-11  
courriel :  
nathalie.pelanne@hautes-  
pyrenees.gouv.fr

Le 17 octobre dernier, la CDCEA (commission départementale de consommation des espaces agricoles) a été amenée à examiner le projet de plan local d'urbanisme de Grezian.

Je vous informe que les membres de la commission ont émis un avis favorable à ce projet.

Votre projet, dont l'impact agricole est faible, a soulevé peu de débats de la part des membres de la commission.

Le Président de la CDCEA,

Marc NONON

Maurice PETIT  
Maire de Grezian

Horaires : 8h30 17h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [gd@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:gd@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Tarbes, le 20 SEP. 2013

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Mission Réglementation Routière  
et Patrimoine Ouvrages d'Art

Affaire suivie par : F. PRAT  
☎ : 05.62.56.72.37

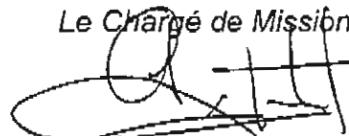
Monsieur le Maire,

Par lettre du 30 juillet 2013, vous sollicitez mon avis sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de GREZIAN.

Après examen de ce document, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation  
Pour le Directeur Général Adjoint  
Directeur des Routes et Transports  
Le Chargé de Mission



Gérard AUPÉTIT

Monsieur Maurice PETIT  
Maire de GREZIAN  
Mairie

65240 GREZIAN



Direction de l'Aménagement du Territoire  
Philippe CLARY  
Directeur

Toulouse, le 25 SEP. 2013

Monsieur Maurice PETIT  
Maire  
MAIRIE DE GREZIAN  
Hôtel de Ville  
Chemin de la Moulette  
65240 GREZIAN

NOS REF : DAT/PHC/POS-PLU/IS D1314898  
OBJET : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Affaire suivie par Ivanlo SAFFORES

Téléphone : 05 61 33 51 73

Fax : 05 67 69 00 91

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 30 juillet 2013 concernant l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grézian.

La Région Midi-Pyrénées, à ce jour, n'a aucune observation à formuler concernant ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Philippe CLARY



Hôtel de Région : 22, boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 - Tél : 05 61 33 52 95 - Fax : 05 67 69 00 59 - Email : philippe.clary@cr-mip.fr